

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE **2010**

RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I- PREMIERE PARTIE : EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	3
II- DEUXIEME PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2008	5
2-1- RESSOURCES REALISEES PAR LES COMPTES D 'AFFECTATION SPECIALE	5
2-2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	9
2-3- SOLDE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	11
III- TROISIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISEES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2008	12
3-1- DEVELOPPEMENT LOCAL	12
3-1-1 Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	13
3-1-2 Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	16
3-2- DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN	17
3-2-1 Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain	17
3-2-2 Développement social:	23
3-2-2-1 Fonds solidarité habitat	24
3-2-2-2 Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	26
3-2-2-3 Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	29
3-2-2-4 Fonds spécial de la pharmacie centrale	31
3-2-2-5 Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	33
3-2-2-6 Fonds national pour l'action culturelle	35
3-2-2-7 Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	37
3-3- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE	37
3-3-1 Fonds spécial routier	39
3-3-2 Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	40
3-3-3 Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	42
3-3-4 Fonds national du développement du sport	44
3-3-5 Fonds de service universel de Télécommunications	47
3-3-6 Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	48
3-3-7 Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	50

3-3-8 Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	52
3-4- DOMAINE AGRICOLE	54
3-4-1 Fonds de développement agricole	55
3-4-2 Fonds national forestier	59
3-4-3 Fonds de la chasse et de la pêche continentale	62
3-4-4 Fonds pour le développement rural	63
3-4-5 Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	64
3-5- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	65
3-5-1 Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	66
3-5-2 Fonds de promotion des investissements	73
3-5-3 Fonds de solidarité des assurances	74
3-6- AUTRES DOMAINES	75
3-6-1 Fonds de remploi domanial	75
3-6-2 Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	78
3-6-3 Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	81
3-6-4 Fonds national de soutien à la recherche Scientifique et au développement technologique	83
3-6-5 Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	85
3-6-6 Fonds de modernisation de l'administration publique	86
IV QUATRIEME PARTIE : COMPTES DE PRETS, D'AVANCES ET D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	87
4-1- COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES	87
4-1-1 Encours des prêts et avances par catégories de bénéficiaires	87
4-1-1-1 Etablissements bancaires et associations	88
4-1-1-2 Le Holding d'aménagement Al Omrane	88
4-1-1-3 L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité	88
4-1-1-4 Autres entreprises et établissements publics	89
4-1-1-5 Collectivités locales	89
4-1-2 Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds	90
4-2- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	91
4-2-1 Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	91
4-2-2 Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	91
4-2-3 Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	92

ANNEXES

INTRODUCTION

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) constituent aux cotés du budget général et des services gérés de manière autonomes, les composantes du budget de l'Etat.

De par la souplesse des procédures de leur gestion, les comptes spéciaux du Trésor, contribuent à la mise en œuvre des orientations du gouvernement relatives à la réalisation des programmes de développement économique et social national et régional, la mise à niveau des infrastructures, la lutte contre la précarité et le chômage et, l'intégration de toutes les composantes de la société au processus de développement humain.

La loi organique sur les Lois de Finances prévoit la classification de ces comptes en cinq catégories, à savoir les comptes d'affectation spéciale (CAS), les comptes de dépenses sur dotations (CDD), les comptes de prêts et d'avances (CPA), les comptes d'adhésion aux organismes internationaux (CAOI) et les comptes d'opérations monétaires (COM).

Au cours de l'année 2008, le montant total des ressources réalisées par la catégorie des CAS est en augmentation de 27,70 % par rapport à 2007. Il s'élève à 86.404 MDH dont 42.569 MDH au titre des recettes fiscales et parafiscales, redevances et autres produits affectés au profit desdits fonds, 4.906 MDH au titre de versements à partir du budget général et 38.929 MDH représentant le solde dégagé par ces comptes à la fin de l'exercice 2007.

Ainsi, et abstraction faite des ressources mobilisées dans le cadre du fonds "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." (17.977 MDH) et du "Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions" (659 MDH), les départements ministériels disposant de comptes d'affectation spéciale ont bénéficié au cours de l'année 2008, de ressources additionnelles mobilisées dans le cadre desdits comptes s'élevant à 23.934 MDH, représentant ainsi 61,75% des enveloppes de fonctionnement et d'investissement qui leur étaient allouées au titre de ladite année, contre 59,39% et 49,08% respectivement en 2007 et 2006. Ces ressources additionnelles représentent 12,96% des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2008.

Quant aux Comptes des dépenses sur dotations, ils ont enregistré au titre de l'année 2008 des ressources provenant des versements budgétaires et des dépenses respectivement de 16.711 MDH et 12.247 MDH. Lesdites dépenses sont en augmentation de 13,77% par rapport à celles réalisées en 2007.

En ce qui concerne les autres catégories des Comptes Spéciaux du Trésor, ils ont bénéficié au cours de l'année 2008 de recettes s'élevant à 1.040 MDH et ont enregistré des dépenses de 7.634 MDH contre respectivement 571 MDH et 7.995 MDH en 2007.

Le présent rapport est structuré en quatre parties :

-  La première partie traite de l'évolution du nombre des CST compte tenu de l'effort de rationalisation desdits comptes entrepris depuis plusieurs années et des nouvelles créations de comptes destinées à prendre en charge des programmes prioritaires.
-  La deuxième partie relate le bilan budgétaire et comptable des comptes d'affectation spéciale au titre de l'année 2008 à travers une analyse des recettes et des dépenses réalisées dans ce cadre.
-  La troisième partie présente, par domaine d'activité, le bilan d'exécution pour l'année 2008 des programmes d'actions exécutés dans le cadre des comptes d'affectation spéciale.

-  La quatrième et dernière partie est consacrée à la présentation des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances et des comptes d'adhésion aux organismes internationaux en faisant ressortir l'importance du volume de financement géré dans ce cadre.

PREMIERE PARTIE

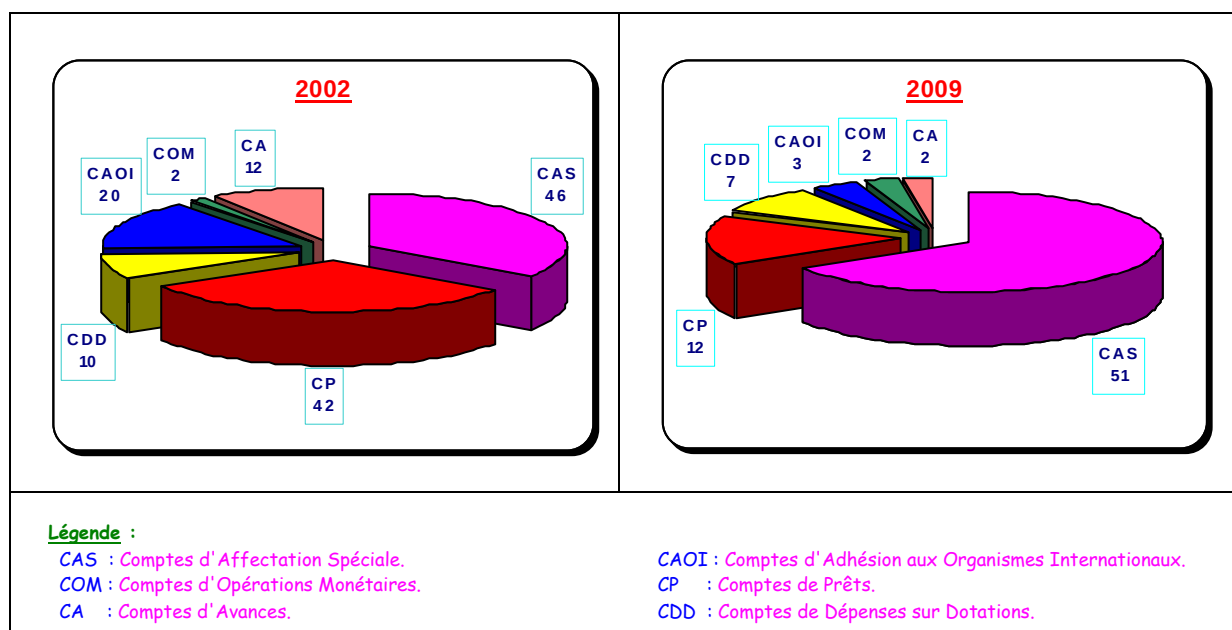
EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Au cours des dernières années, le nombre des CST a diminué de manière significative, passant de 132 en 2002 à 77 en 2009, soit une baisse de 41,67%. Cette diminution qui a été rendue possible grâce aux efforts déployés depuis 2002 en vue de rationaliser la gestion des CST, s'est accentuée en 2009 par la suppression de deux comptes d'avances, en l'occurrence, le compte d'« Avances à la société des mines d'Aouli » et le compte d'« Avances à la société d'exploitation des mines du Rif ». L'année 2009 a également enregistré la création de quatre nouveaux comptes d'affectation spéciale destinés à retracer les opérations de recettes et de dépenses afférentes à des programmes prioritaires en relation avec la mise en œuvre de certaines stratégies sectorielles adoptées par le gouvernement. Il s'agit du « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles », du « Fonds de développement énergétique », du « Fonds de développement de la pêche maritime », ainsi que du « Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat ».

L'analyse de la ventilation du nombre des CST par catégories de comptes pour l'année 2009 montre que près de 66 % desdits comptes est constitué de comptes d'affectation spéciale contre près de 35% en 2002.

L'évolution du nombre des CST par catégorie de comptes entre les années 2002 et 2009 est donnée dans les figures ci-dessous :

EVOLUTION DU NOMBRE DES CST PAR CATEGORIE DE COMPTES

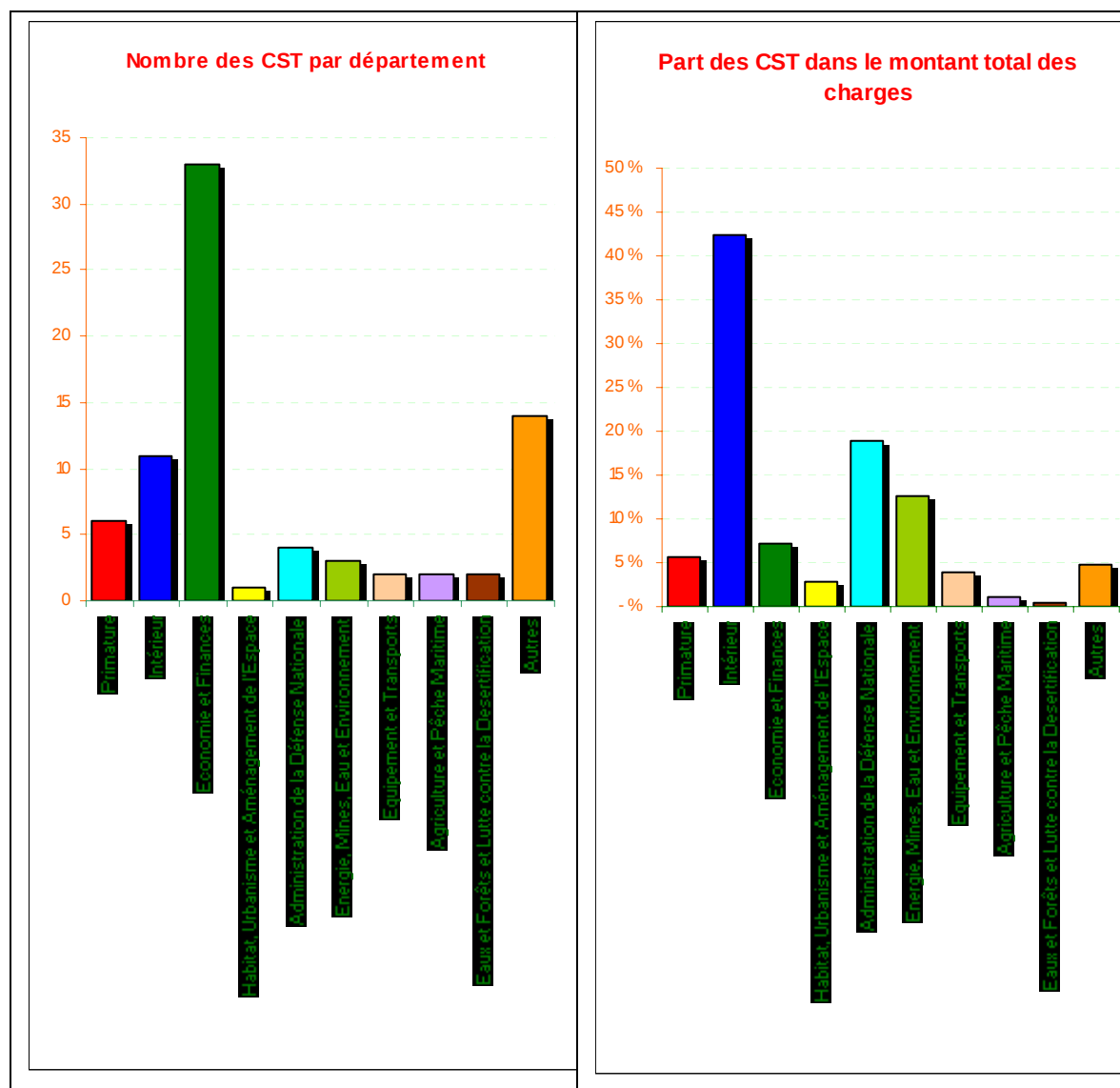


Compte tenu de la nature des opérations retracées par les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, les comptes d'opérations monétaires, les comptes de prêts et les comptes d'avances, les dépenses imputées sur ces comptes sont ordonnancées par le ministre chargé des Finances. Quant aux dépenses imputées aux comptes d'affectation spéciale (CAS) et aux comptes de dépenses sur dotations (CDD), elles sont ordonnancées respectivement par 15 et 5 départements ministériels.

Ainsi, sur un nombre total de 77 CST en 2009, le Ministère chargé des Finances gère directement, en raison de leur spécificité, 33 comptes, soit environ 43 % du nombre total desdits comptes, représentant 7,27% de la masse globale des charges des CST sachant que la part des charges découlant des

opérations des comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires », « Fonds de remploi domanial », « Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat », « Masse des services financiers » et « Fonds de solidarité des assurances », représente près de 89,26% de la charge totale des comptes ordonnancés par ledit ministère.

**VENTILATION DU NOMBRE ET PARTS
RELATIVES DES CHARGES DES CST PAR MINISTERE CONCERNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**



DEUXIEME PARTIE

BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2008

Cette partie du rapport présente une analyse exhaustive de la structure des ressources et des charges réalisées par les CAS au titre de l'exercice 2008 comparativement à celles afférentes aux années 2006 et 2007 :

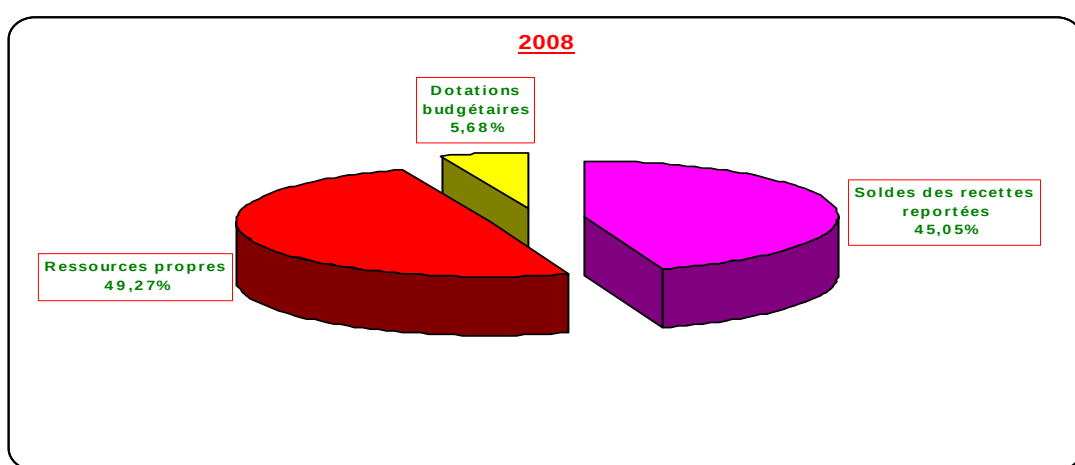
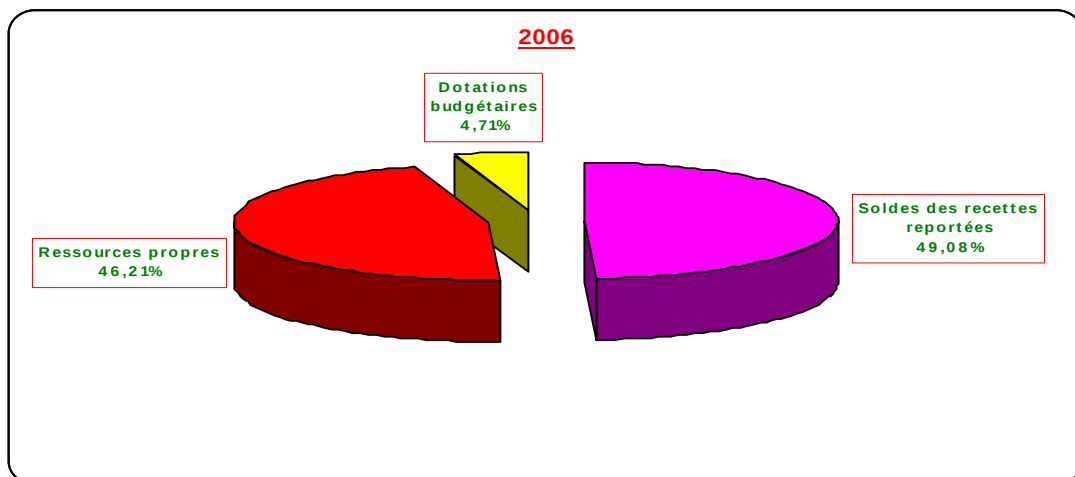
2-1 – RESSOURCES REALISEES PAR LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Le montant total des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2008 à 86.404 MDH contre 67.659 MDH en 2007 et 55.048 MDH en 2006, soit une hausse moyenne au titre de la période 2006 à 2008 de 25,31 % par an.

Les ressources desdits comptes sont constituées :

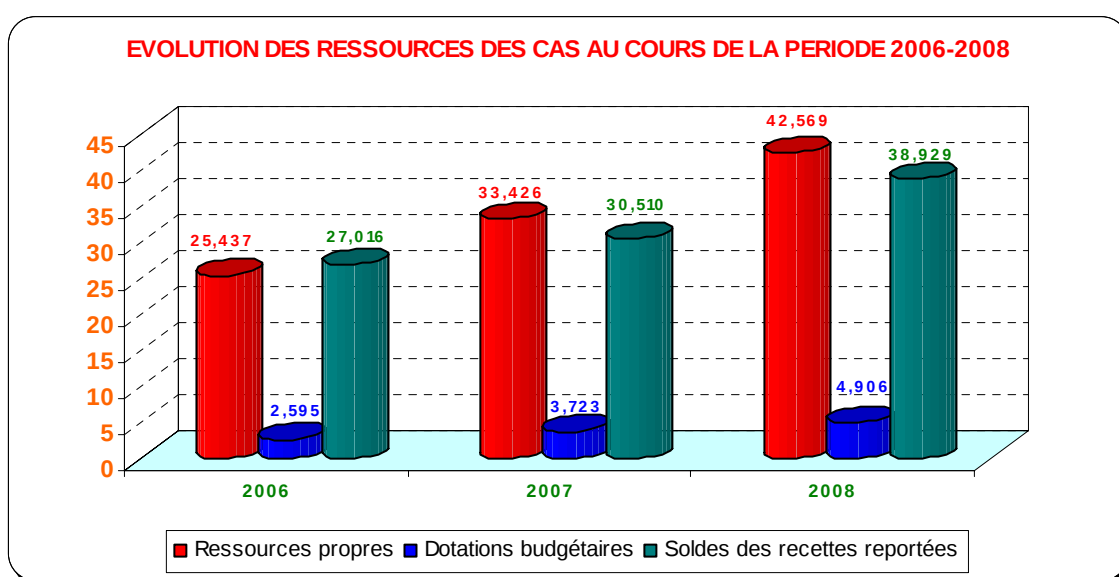
-  des recettes fiscales, des taxes spéciales ou des redevances affectées auxdits comptes. Il s'agit notamment de:
 -  la taxe à l'essieu et la part du produit des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers et de la taxe additionnelle d'immatriculation affectées au Fonds spécial routier;
 -  la taxe sur le ciment allouée au Fonds Solidarité Habitat;
 -  une partie du produit de la taxe judiciaire affectée au Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires;
 -  les prélèvements à l'importation au titre des équivalents tarifaires institués sur le sucre et le blé tendre affectés au Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires.
-  des produits de ventes, de services rendus ou d'amendes, dont notamment le produit de vente des terrains du domaine privé de l'Etat affecté au Fonds de remploi domanial et d'une partie du produit des amendes transactionnelles versées au Fonds de soutien à la gendarmerie Royale et au Fonds de soutien à la sûreté nationale ;
-  des contributions budgétaires;
-  d'autres recettes tels que, les transferts provenant du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, les versements des collectivités locales et des contributions sous forme de dons.

LA STRUCTURE DES RESSOURCES DES CAS EN 2006 et 2008



EVOLUTION DES RESSOURCES DES CAS AU COURS DE LA PERIODE 2006-2008

(en MMDH)



Au niveau de la catégorie des comptes d'affectation spéciale, vingt-deux (22) comptes enregistrent environ 93% du montant global des ressources réalisées, y compris le solde reporté et les dotations budgétaires, au titre des exercices 2006 à 2008. Il s'agit en l'occurrence des comptes suivants :

(en MDH)

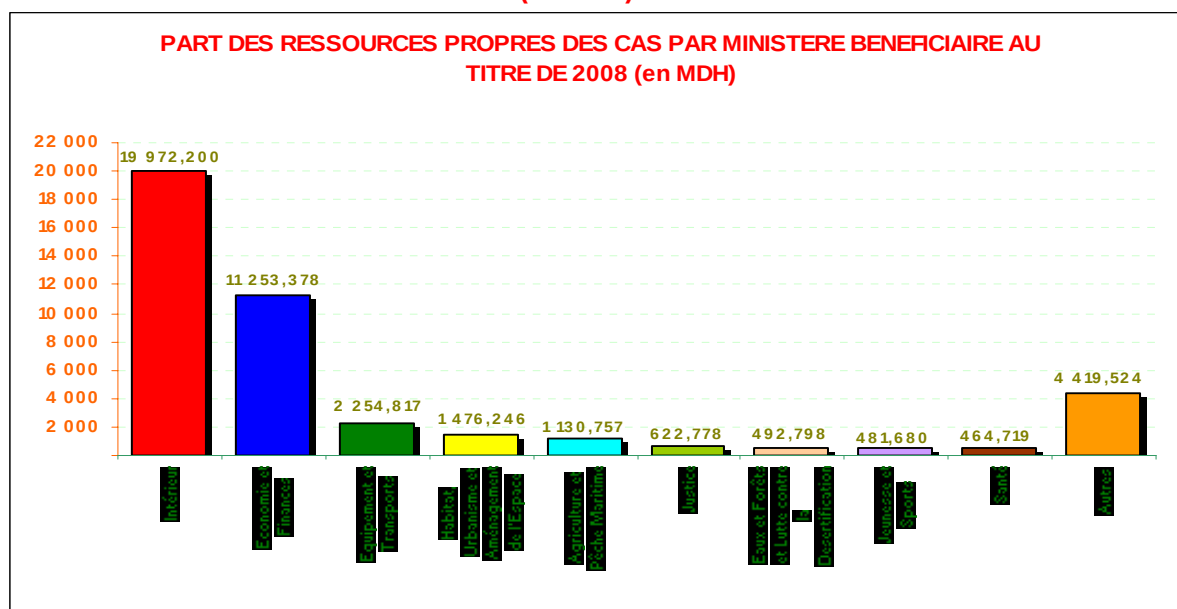
Désignation des comptes	Ressources 2006	Ressources 2007	Ressources 2008
Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	13.389	17.536	23.437
Fonds de remploi domanial	8.762	11.299	16.240
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	4.651	5.538	6.237
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	1.514	2.679	5.658
Fonds de solidarité assurance	3.686	4.327	4.495
Fonds spécial routier	2.946	3.450	3.793
Fonds Solidarité Habitat	1.451	1.492	2.668
Fonds de développement agricole	2.895	3.424	2.632
Fonds spécial de la pharmacie centrale	679	964	1.766
Fonds Spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.479	1.515	1.716
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.089	1.266	1.602
Masse des services financiers	922	1.207	1.464
Fonds national du développement du sport	551	640	1.338
Fonds de soutien à certains promoteurs	1.021	1.142	1.261
Fonds national forestier	1.182	1.241	1.257
Fonds de service universel de télécommunications	648	935	1.251
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	937	970	869
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	743	611	792
Fonds pour le développement rural	345	343	776
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	-	400	709
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1.307	1.176	669
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	578	622	633
Sous Total	50.775	62.777	81.263
Autres	4.273	4.882	5.141
TOTAL	55.048	67.659	86.404

Pour l'année 2008, les ressources des CAS sont constituées à hauteur de 38.929 MDH de solde de recettes reportées de l'année 2007, auxquelles s'ajoutent les recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2008 et qui s'élèvent à 42.569 MDH en progression de 27,35% par rapport à l'exercice 2007. Ces recettes propres au titre de 2008 ont été enregistrées essentiellement au niveau des CAS suivants :

✓ Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A	: 17.977 MDH
✓ Fonds de remploi domanial	: 5.677 MDH
✓ Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	: 3.365 MDH
✓ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	: 3.003 MDH
✓ Fonds spécial routier	: 2.234 MDH
✓ Fonds solidarité habitat	: 1.476 MDH
✓ Fonds de développement agricole	: 1.055 MDH
✓ Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	: 987 MDH

Globalement, lesdites ressources propres ont bénéficié en 2008 à concurrence de 89,62% aux comptes gérés par les départements chargés de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, de l'Equipement et des Transports, de l'Habitat et de l'Urbanisme, des Eaux et Forêts, de la Jeunesse et des Sports, de la Santé et de la Justice.

**PART DES RESSOURCES PROPRES DES CAS
PAR MINISTERE BENEFICIAIRE AU TITRE DE 2008
(en MDH)**



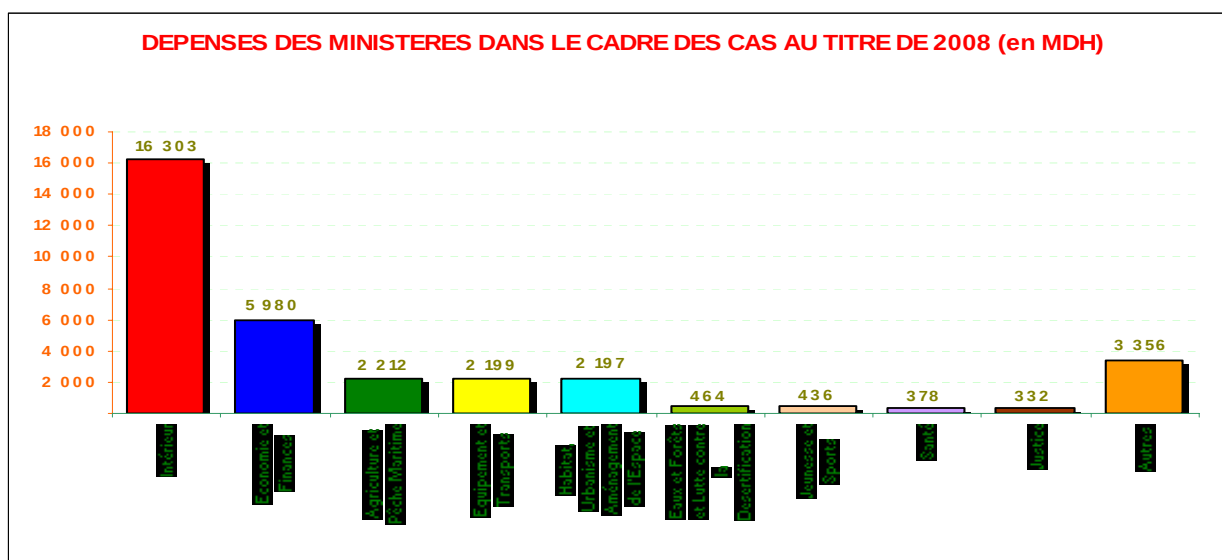
Quant aux versements budgétaires, ils s'élèvent en 2008 à 4.906 MDH contre 3.723 MDH et 2.595 MDH respectivement en 2007 et 2006. Ces versements ont profité en 2008 principalement aux comptes suivants:

✓ Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain	: 1.200 MDH
✓ Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale	: 799 MDH
✓ Fonds National du Développement du Sport	: 463 MDH
✓ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	: 400 MDH
✓ Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	: 354 MDH
✓ Fonds des Dépenses d'Equipeement et de Lutte contre le Chômage	: 340 MDH
✓ Fonds pour développement rural	: 300 MDH
✓ Fonds de promotion des investissements	: 300 MDH
✓ Fonds solidarité habitat	: 164 MDH
✓ Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	: 150 MDH

2.2- CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

Le montant total des dépenses ordonnancées en 2008 dans le cadre des CAS s'élève à 33.857 MDH, soit 63% du montant total des dépenses enregistrées au niveau de l'ensemble des CST et près de 32,5% du total des ressources mobilisées. Lesdites dépenses ont augmenté de 20,4% par rapport à celles réalisées en 2007.

Globalement, les dépenses réalisées dans le cadre des CAS ont été effectuées en 2008 à concurrence de 90,1% par les ministères chargés de l'Intérieur (48,15%), de l'Economie et des Finances (17,66%), de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (6,53%), de l'Equipeement et des Transports (6,49%), de l'Habitat et de l'Urbanisme (6,49%), des Eaux et Forêts (1,37%), de la Jeunesse et des Sports (1,29%), de la Santé (1,12%) et de la Justice (0,98%).



Pour l'année 2008, les dépenses effectuées dans le cadre des CAS ont été destinées principalement :

- aux programmes de développement régional et local pour un montant de 14.598 MDH, soit 43,12% des dépenses globales réalisées. Ledit montant a été imputé au compte «Part des collectivités locales dans le produit de la TVA» et au compte «Produit des parts d'impôts affectés aux régions» ;
- aux actions d'investissement pour un montant global de 7.504 MDH. Il s'agit notamment des actions afférentes à la mise à niveau des infrastructures du monde rural par l'ouverture des pistes et l'approvisionnement en eau potable (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), à la résorption des bidonvilles et la restructuration de l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat), à la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de Développement agricole, Fonds National Forestier) et à la réalisation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires (Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires) ;
- à la compensation des produits de base à savoir, le sucre et la farine. Le montant réglé dans ce cadre à partir du compte intitulé «Fonds de Soutien des Prix de certains produits alimentaires» s'élève à 544 MDH, auquel s'ajoutent des dépenses de 34.000 MDH prises en charge par le budget général - chapitre des charges communes, dont 8.310 MDH au titre de la compensation des denrées alimentaires de base et 25.690 MDH pour couvrir la charge de la compensation des produits pétroliers. Ainsi, la charge totale de compensation réglée en 2008 s'élève à 34.544 MDH dont 4.890 MDH au titre des arriérés de l'année 2007 sur 2008 ;
- à la promotion de l'investissement privé et au développement du soutien économique ayant nécessité des dépenses de 1.322 MDH exécutées dans le cadre du Fonds de remploi domanial (1.046 MDH), du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (194 MDH) et du Fonds de promotion des investissements (82 MDH) ;
- au développement humain à travers la réalisation des programmes de réduction des déficits sociaux, de lutte contre la précarité et de promotion des activités génératrices de revenus. La réalisation de ces programmes a engendré en 2008 des dépenses de l'ordre de 1.725 MDH exécutées dans le cadre du fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain.

Les dépenses enregistrées au niveau des CAS en 2008 ont été réalisées à hauteur de 82% dans le cadre des comptes suivants :

-Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	:	14.023 MDH
-Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	:	3.308 MDH
-Fonds de développement agricole	:	2.212 MDH
-Fonds Solidarité Habitat	:	2.197 MDH
-Fonds spécial routier	:	2.195 MDH
-Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	1.725 MDH
-Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	1.066 MDH
-Fonds de remploi domanial	:	1.046 MDH.

2.3- SOLDE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE :

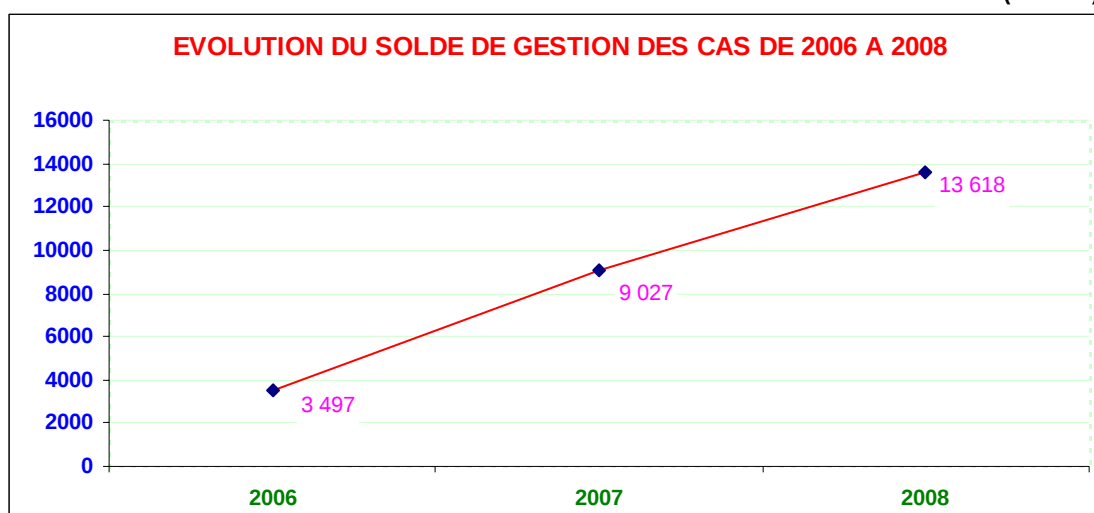
Le rapprochement du montant total des ressources de l'année et des dépenses des comptes d'affectation spéciale (CAS), y compris le solde reporté, laisse apparaître un solde positif de 52.547 MDH en 2008 contre 39.536 MDH et 30.510 MDH respectivement en 2007 et 2006, soit un accroissement moyen au titre des années considérées de près de 31,25%.

(en MDH)

Désignation	2006	2007	2008 (provisoire)
Total des ressources de l'année	55.048	67.659	86.404
Total des dépenses	24.538	28.123	33.857
Solde à reporter à la gestion suivante	30.510	39.536	52.547

Quant au solde de la gestion, représentant la différence entre les recettes réalisées et les dépenses réglées en cours d'exercice budgétaire, il s'élève pour les années 2006, 2007 et 2008 respectivement à 3.497 MDH, 9.027 MDH et 13.618 MDH.

(en MDH)



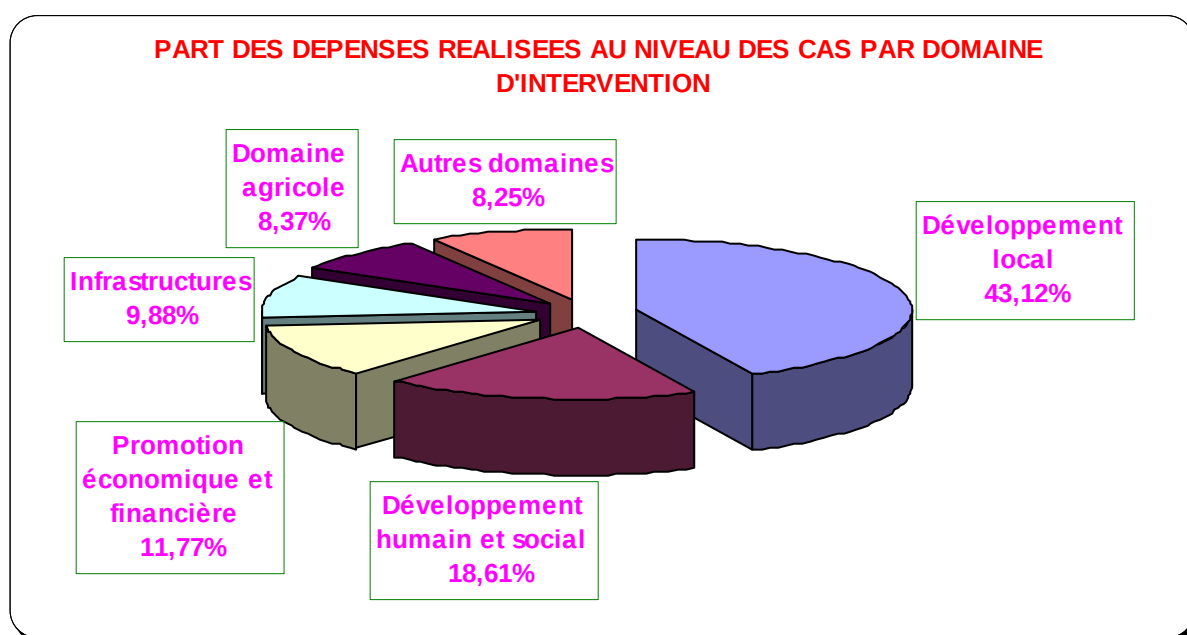
Ledit solde a été enregistré en 2008 à concurrence de 81,2% de son montant au niveau des comptes suivants :

- Fonds de emploi domanial 4.631 MDH;
- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A : 3.954 MDH;
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement Humain 2.478 MDH.

TROISIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2008

Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, l'importance des efforts déployés par l'Etat afin de contribuer au développement territorial, de promouvoir l'investissement public et d'assurer le développement socio-économique du pays. L'enveloppe des dépenses réalisées dans le cadre des CAS en 2008 s'élève à 33.857 MDH contre 28.120 MDH et 24.534 MDH respectivement en 2007 et 2006, soit un accroissement annuel moyen de 17,50%. La ventilation dudit montant, par domaine d'activité, se présente au titre de 2008, comme suit :

- Le domaine de développement local (14.598 MDH) ;
- Le domaine de développement humain et social (6.301,60 MDH) ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (3.984,12 MDH) ;
- Le domaine des infrastructures (3.344 MDH) ;
- Le domaine agricole (2.836 MDH) ;
- Autres domaines (2.793,28 MDH).



3.1 - DEVELOPPEMENT LOCAL:

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local sont le compte "part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte "fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 43,12% du total des dépenses réalisées en 2008 au niveau des CAS.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE
DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2006, 2007 ET 2008**
(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	13.389	17.536	23.437	10.757	12.076	14.023
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	743	611	792	671	477	575
Total Général	14.132	18.147	24.229	11.428	12.553	14.598
Evolution / an	-	28,41%	33,52%	-	9,84%	16,29%

3.1.1 - Part des Collectivités locales dans le Produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge. Elle est répartie en quatre types de dotations :

- Les dotations globales destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont réparties, au début de chaque exercice budgétaire, entre les différentes collectivités locales, selon des critères afférents au nombre de la population, à la superficie, au potentiel fiscal et à la promotion des ressources propres ;
- Les dotations spéciales destinées au financement des projets d'investissement ;
- Les dotations pour charges transférées affectées à la couverture des dépenses transférées par l'Etat aux Collectivités Locales et intéressant les programmes de mise à niveau des infrastructures de base tels que l'électrification, l'alimentation en eau potable et les équipements ruraux ;
- Les dotations pour charges communes destinées au financement des charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales tels que la contribution des collectivités locales à l'initiative nationale pour le développement humain, les équipements intercommunaux, la protection civile et les actions d'études et de formation.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2008 s'élèvent à près de 23.437 MDH soit un accroissement moyen annuel au cours de la période 2006-2008 de 32,31 %.

Quant aux dépenses effectuées en 2008 par imputation audit compte, elles s'élèvent à 14.023 MDH en hausse moyenne au titre de la période 2006-2008 de 14,19 %. La répartition desdites dépenses par nature et catégorie des collectivités locales bénéficiaires se présente comme suit :

(en MDH)

Dotations	Communes urbaines		Communes rurales		Provinces et préfectures		régions		Total	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Dotations globales	3.029	3.336	2.695	2.962	2.151	2.347	-	-	7.875	8.645
Dotations spéciales (1) + (2) dont :	767	943	122	128	1.022	1.368	47	128	1.958	2.567
(1) Dotations de fonctionnement	286	252	67	51	171	188	-	1	524	492
(2) Dotations d'équipement	481	691	55	77	851	1180	47	127	1.434	2.075
Dotations de transfert	3	3	305	303	-	-	-	-	308	306
Dotations charges communes	-	-	-	-	-	-	-	-	1.935	2.505
TOTAL	3.799	4.282	3.122	3.393	3.173	3.715	47	128	12.076	14.023

Les dotations globales, d'un montant de 8.645 MDH représentant 61,64 % du total de la part de la TVA affectée aux collectivités locales ont contribué au financement des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales, toutes catégories confondues.

Quant aux dotations spéciales d'investissement d'un montant de 2.567 MDH, elles ont permis le financement des principales actions suivantes :

(en MDH)

 Voiries et aménagement urbains	1.213
 Electrification, assainissement et espace vert	313
 Projets à caractère social, culturel et sportif	212
 Investissements intégrés	96
 Acquisitions immobilières et mobilières	58
 Autres actions	182

S'agissant des dotations pour charges transférées d'un montant de 306 MDH, soit 2% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités locales, elles ont permis aux collectivités locales de participer au financement des programmes nationaux d'électrification et d'alimentation en eau potable du monde rural.

Les dotations pour charges communes ont enregistré durant la période 2006-2008 une augmentation annuelle moyenne de 25,73 %. Elles sont destinées à couvrir les dépenses communes aux collectivités locales ainsi que celles afférentes à la contribution des collectivités locales dans le financement de certains programmes socioéconomiques réalisés dans le cadre notamment de la Promotion Nationale (757 MDH), de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (400 MDH), de l'Aménagement de la vallée de Bouregreg (209 MDH), des Agences nationales de développement (113 MDH), de la Fondation Mohamed VI pour la solidarité (30 MDH), de la protection de l'environnement (14 MDH) et de la Protection civile (11 MDH).

Pour l'année 2009, le montant prévisionnel des ressources au titre dudit compte s'élève à 18.988 MDH en augmentation de 26,73 % par rapport à l'année 2008. Quant aux dépenses prévisionnelles pour l'année 2009, elles s'élèvent à 18.402 MDH se répartissant entre les quatre natures de dépenses comme suit :

■ Dotations globales.....	10.553 MDH;
■ Dotations de soutien.....	4.610 MDH;
■ Charges communes	2.449 MDH;
■ Dotations pour charges transférées (PERG, PAGER, PNRRII).....	650 MDH;
■ Dotations complémentaires.....	140 MDH.

1- Organisation des Finances des collectivités locales :

Afin de procéder à la modernisation du cadre financier des collectivités locales par l'introduction de nouvelles règles et procédures de gestion, la loi du 30 septembre 1976 relative à l'organisation des finances locales a été modifiée en février 2009. Les modifications ainsi introduites, permettent :

- La simplification des procédures budgétaires locales à travers la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique aux collectivités locales en matière de passation des marchés et de l'incitation à la programmation pluriannuelle ;
- L'institution d'un conseiller juridique nommé par le Ministre de l'Intérieur pour représenter en justice, les collectivités locales débitrices et dont les prestations d'assistance peuvent faire l'objet de conventions entre le Ministère de l'Intérieur et les collectivités locales devant fixer notamment les prises en charge des frais de justice, les honoraires et les frais divers ;
- Le renforcement du rôle des cours régionales des comptes en matière de contrôle des finances locales ;
- Le développement de la communication avec le Ministère de l'Economie et des Finances en lui transmettant les budgets des collectivités dans les conditions fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des l'Economie et des Finances.

2- Réforme de la Charte communale

La loi n°17.08 du 18 février 2009 vise à :

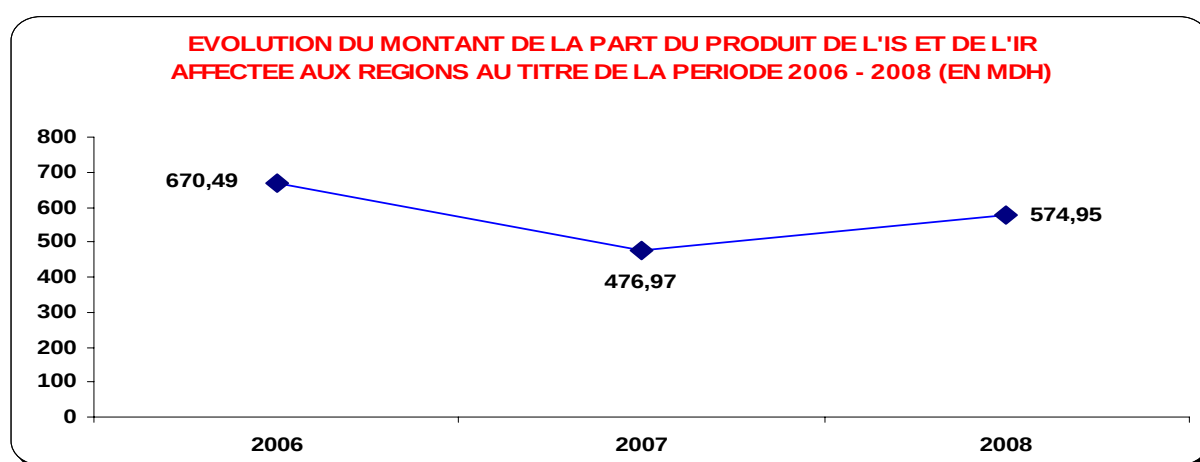
- Renforcer les instruments relatifs à l'amélioration du système de gouvernance locale (renforcement de l'organe exécutif de la commune, clarification des modalités de délégation des pouvoirs aux vices présidents, établissement du plan de développement communal, globalisation des crédits, consolidations des outils de partenariat...);
- Consolider l'unité de la ville (clarification des compétences des organes élus des villes à arrondissements, institution d'une conférence des présidents d'arrondissements...);
- Moderniser l'Administration communale (renforcement du rôle du secrétaire général de la commune, simplification des procédures administratives);
- Améliorer les outils de gestion des services publics communaux (développement de la coopération intercommunale avec la création de groupements d'agglomération et de sociétés de développement local...).

3-1-2- Fonds Spécial Relatif au Produit des Parts d'Impôts Affectées aux Régions :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et créé en 1999, comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (l'IS) et l'Impôt sur le Revenu (l'IR) qui leurs sont affectées par l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions.

Lesdites parts d'impôts sont fixées annuellement par la loi de finances et sont réparties, pour la première moitié, à parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour l'année 2008, le montant de la part du produit des impôts sur les sociétés et le revenu affectés aux régions s'élève à environ 575 MDH enregistrant une progression de 20,54 % par rapport à l'année 2007.



En 2008, le plafond des crédits prévisionnels de gestion afférents audit compte s'élève à 574,95 MDH. Il est réparti sur les 16 régions comme suit :

(en MDH)

Régions	Parts d'impôts versées
Oued Ed-Dahab Lagouira	32,42
Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra	27,65
Guelmim-Es-Semara	34,20
Souss Massa-Draa	47,22
Gharb Chrarda Beni-hsen	32,22
Chaouia- Ouardigha	31,53
Marrakech – Tensift Al Haouz	43,40
Oriental	40,10
Grand Casablanca	44,24
Rabat-Sala-Zemmour- Zaer	35,96
Doukkala – Abda	33,47
Tadla-Azilal	30,07
Meknès - Tafilalet	41,05
Fès-Boulmane	31,27
Taza- Al hoceima-Taounate	33,26
Tanger –Tétouan	36,89
Total	574,95

3.2- DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN

3.2.1 – Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain

Créé en 2005 par décret ratifié par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2006, ce compte intitulé «Fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain» retrace les recettes et les dépenses de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Cette initiative qui se traduit en programmes et projets intégrés et tangibles déclinés en deux programmes nationaux qui portent sur l'ensemble des préfectures et provinces du Royaume et deux programmes ciblés territorialement, concerne 403 communes rurales et 264 quartiers urbains. Lesdits quartiers ont été identifiés au niveau de 30 villes éligibles comptant une population totale de près de 2, 5 millions d'habitants.

Lesdits quartiers, dont la population représente 16% de la population urbaine nationale et 22% de la population concernée par l'Initiative Nationale de Développement Humain, présentent les caractéristiques suivantes :

- ❑ Déficit en infrastructures sociales de base ;
- ❑ Taux d'abandon scolaire élevé ;
- ❑ Taux de chômage important ;
- ❑ Présence d'habitat insalubre ;
- ❑ Pauvreté et faibles revenus des populations ;
- ❑ Taux élevé d'exclusion des femmes et des jeunes ;
- ❑ Absence d'opportunités de formation et d'insertion.

Ladite initiative tend par conséquent à :

- ❑ Réduire les déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies à travers l'amélioration de l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
- ❑ Promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois ;
- ❑ Aider les personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Fondée sur la participation, la solidarité et le partenariat grâce à une volonté d'écoute et de concertation et prônant des approches contractuelles et partenariales, cette initiative se réalise grâce à la mise en œuvre de deux grandes stratégies : celle de la formation et du renforcement des capacités et celle de la communication de proximité. Dans ce cadre, 20.000 acteurs représentant les élus, le tissu associatif, les cadres de l'administration et les organes de gouvernance ont bénéficié, depuis le lancement de cette initiative, de plans de formations spécifiques.

Aujourd'hui, l'effort de concrétisation de cette initiative se poursuit à travers la mise en place d'une plateforme de la convergence des politiques publiques sectorielles sachant que l'enveloppe globale de l'INDH au titre de la période 2006-2010 a été arrêtée à 10 milliards de dirhams dont l'échéancier de réalisation et les modalités de financement se présentent comme suit :

(en MDH)

	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Budget Général	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400	6.000	60%
Collectivités locales	300	350	400	450	500	2.000	20%
Coopération internationale	200	300	400	500	600	2.000	20%
Total	1.500	1.750	2.000	2.250	2.500	10.000	100 %

1. Composantes du programme 2006 - 2010 de l'INDH :

-  **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** concerne 403 communes rurales des plus défavorisées ayant un taux de pauvreté supérieur à 30% et regroupent 3,75 millions habitants. Il vise la réduction des déficits sociaux à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité et les routes et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est fixée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'une dotation de 5 MDH au minimum par commune.
-  **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** cible 264 quartiers urbains regroupant 2,5 millions habitants et caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Il ambitionne de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, l'assainissement et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est déterminée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'une dotation de 8 MDH au minimum par quartier.
-  **Le programme de lutte contre la précarité** cible les individus marginalisés et vulnérables. L'objectif de ce programme est de favoriser la réinsertion familiale de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil au profit de 50.000 individus. L'action dudit programme se décline selon trois types d'actions à savoir le soutien matériel aux associations actives dans les domaines de lutte contre la précarité, la mise à niveau des centres d'accueil existants et la construction et équipement de nouveaux centres. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 allouée à chaque région est composée d'une dotation de 20 MDH et d'une contribution complémentaire indexée sur la population urbaine de la région concernée.
-  **Le programme transversal** est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain à travers des appels à projets et des actions de renforcement des capacités locales au profit de tous les intervenants dans les projets INDH. Le programme vise aussi à soutenir des projets et des actions transversales garantissant la promotion et la pérennisation de la démarche INDH et à assurer la bonne exécution et le pilotage des actions de l'INDH à travers la formation et l'assistance technique des intervenants locaux. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 réservée à ce programme est composée d'une partie fixe de 10 MDH par province ou préfecture et d'une partie indexée sur le nombre de la population concernée.

2- Bilan des réalisations de l'INDH au titre de la période 2006-2008 :

Entre 2006 et 2008, 16.390 projets ont été lancés au profit d'environ 4 millions de bénéficiaires directs pour une contribution de l'INDH de l'ordre de 5.540 MDH. Ces projets sont répartis par programme comme suit :

 Programme de lutte contre la pauvreté en milieu Rural :

- 4.925 projets ayant concerné 1.247.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 1.840 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.350 MDH représente 73% dudit montant ;

 Programme de lutte contre l'exclusion en milieu Urbain :

- 3.290 projets ayant concerné 1.332.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 3.360 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.500 MDH représente 45% dudit montant ;

 Programme de lutte contre la précarité :

- 1.492 projets ayant concerné 350.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 1.850 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.270 MDH représente 69% du montant global ;

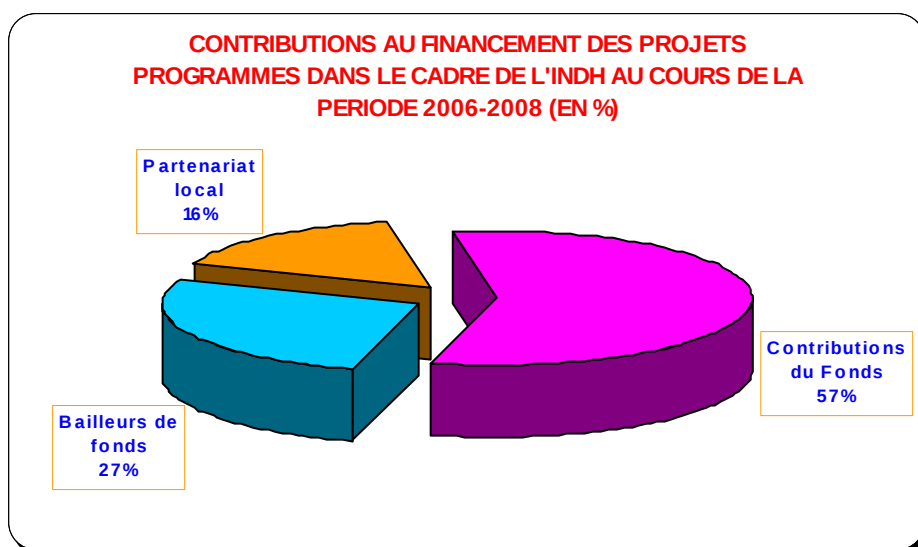
 Programme Transversal :

- 6.683 projets ayant concerné 970.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 2.630 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.420 MDH représente 54% du montant précité.

**BILAN DE REALISATION DES PROGRAMMES DE L'INDH
AU TITRE DE LA PERIODE 2006-2008**

Programme	Nombre de projets	Coût global (en MDH)	Contribution du Fonds (en MDH)	Effet de levier
Rural	4.925	1.840	1.350	73%
Urbain	3.290	3.360	1.500	44%
Précarité	1.492	1.850	1.270	68%
transversal	6.683	2.630	1.420	53%
Total	16.390	9.680	5.540	57%

La prise en charge du financement de la réalisation des projets programmés au titre de la période 2006-2008 se présente comme suit sachant que sur un taux d'engagement annuel moyen s'élevant à 83%, le taux d'émission enregistre un accroissement moyen annuel de 52 % durant la période concernée.



Aussi, en vue d'accélérer la réalisation des projets de l'INDH dans le respect des principes de transparence et d'efficacité, des manuels de procédures ont-ils été établis pour traiter des différents volets suivants :

- La mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural et du programme de lutte contre l'exclusion social en milieu urbain ;
- La mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité ;
- L'appel à Projets ;
- La mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus ;
- La gestion fiduciaire.

De même des assouplissements des procédures d'exécution et de contrôle des dépenses de l'INDH dans le respect de la réglementation en vigueur ont été introduits en vue de garantir le maximum de diligence et d'efficacité auxdites procédures.

Lesdits assouplissements introduits par le décret n° 2-05-1017 du 19 juillet 2005 relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spécial intitulé «Fonds de Soutien de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain» concernent les aspects suivants :

■ **Au niveau de la programmation :**

- la répartition des crédits dudit compte par programme et institution de la possibilité de délégation globale des crédits aux sous ordonnateurs qui fixent leur répartition par rubrique budgétaire ;
- l'engagement par anticipation de certaines opérations sur les crédits d'engagement ouverts par la loi de finances ;

■ **Au niveau de l'exécution :**

- la fixation du plafond des bons de commande à 200.000 DH par opération de dépenses au lieu de la nature de dépense ;
- la fixation du plafond d'encaisse à 1.000.000 DH dans le cadre des dépenses exécutées par voie de régie ;
- la possibilité d'exécution des prestations dont le montant est inférieur ou égal à 1.000.000 DH sur appel d'offres restreint en réduisant le délai de la consultation de 15 jours à 10 jours ;

■ **Au niveau du contrôle :**

- le visa du contrôleur des engagements de dépenses avec observations sur les propositions d'engagement de dépenses ne doit pas être suspensif du paiement de la dépense concernée ;
- la fixation de délais réduits pour l'exercice des contrôles de régularité de l'engagement et du paiement.

Audit et évaluation

Les mesures d'assouplissement des procédures d'exécution des actions programmées dans le cadre de l'INDH sont accompagnées d'un suivi des réalisations et d'une évaluation continue des actions retenues. A cet effet, le décret ayant créé ledit compte prévoit dans son article 13 que les opérations réalisées dans le cadre dudit compte fassent systématiquement l'objet d'audits conjoints de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Lesdites opérations de suivi et de contrôle ont permis l'élaboration par les auditeurs des inspections susvisées de 70 rapports d'audit ayant donné lieu à des remarques et recommandations s'articulant autour des principaux axes suivants:

Contrôle interne et organes de gouvernance :

- Parachever la mise en place des règlements intérieurs régissant le fonctionnement des différents comités ;
- Assurer la coordination entre les organes de gouvernance de l'INDH et veiller au respect des procédures ;
- Formaliser les attributions des divisions en charge de l'INDH au niveau des provinces et des préfectures par une meilleure répartition des tâches ;

Programmation et sélection des projets :

- Veiller à une programmation basée sur la priorisation des besoins dégagés des diagnostics territoriaux participatifs ;
- Accorder la priorité au financement des projets portant sur les activités génératrices de revenus ;
- Répartir l'engagement des dotations budgétaires entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement selon la nature et les délais de réalisation des projets ;
- Généraliser le recours aux études techniques des projets proposés ;
- Sélectionner les projets proposés sur la base de grilles de notation comportant des critères objectifs ;
- Respecter les critères d'éligibilité dans la sélection des projets ;

Convergence :

- Inciter les services centraux et extérieurs des départements ministériels à une adhésion effective et active dans la mise en œuvre des opérations ;
- Mettre en cohérence les plans sectoriels territoriaux avec les programmes afférents à ladite initiative ;
- Honorer les engagements financiers, techniques et d'encadrement, pris par les services extérieurs et les organismes publics dans le cadre de la réalisation des opérations de ladite initiative ;

 Partenariat :

- Consolider les efforts consentis par les autorités locales en matière de la mise à niveau du tissu associatif ;
- Renforcer la formation par une meilleure activation des plans préfectoraux et provinciaux de formation et de renforcement des capacités et la dynamisation des structures locales chargées de la formation;
- Intensifier l'organisation de séminaires et de journées de formation et d'information pour renforcer davantage la capacité de gestion des associations et des collectivités locales ;
- Clarifier davantage les engagements des différents partenaires signataires des conventions INDH quant à la réalisation, la gestion et la pérennisation des projets ;
- Inciter les partenaires à respecter leurs engagements respectifs ;

 Exécution et suivi :

- Consolider le système de pilotage des actions programmées par la mise en place d'outils de suivi dont principalement les tableaux de bord et les rapports périodiques permettant un meilleur reporting ;
- Accélérer le rythme de réalisation tant physique que financière des projets ;
- Activer l'emploi des fonds versés au CAS y afférent ;
- Faire participer davantage les collectivités locales dans la réalisation des projets ;
- Accélérer les versements des crédits aux porteurs de projets ;
- Renforcer le système de suivi des projets réalisés par les associations ;

 Communication et information :

- Renforcer la communication de proximité par l'élaboration de plans préfectoraux et provinciaux y afférents et par la création de structures locales de communication ;
- Vulgariser l'information auprès des populations cibles pour favoriser leur adhésion à cette initiative ;
- Créer une banque de données relative aux bonnes pratiques notamment celles touchant les activités génératrices de revenus ;
- Parachever et rendre opérationnel le système de reporting des données via l'Intranet.

Par ailleurs, un réseau d'experts, composé de bureaux d'études, des universités et établissements de formation, des associations, de personnes physiques, et des groupements a été mis en place pour fournir l'expertise et l'assistance technique nécessaires à l'appui aux structures et acteurs de développement humain. Il a pour principales missions de :

-  Mettre en place et exploiter le système d'information pour le suivi des projets INDH ainsi que le site Internet de l'INDH ;
-  Former et développer des compétences des acteurs locaux avec l'élaboration des plans provinciaux de communication ;
-  Réaliser des études et apporter le conseil et l'assistance technique au profit des comités de l'INDH ;
-  Actualiser, évaluer et auditer les programmes et projets INDH.

Observatoire National pour le Développement Humain

L'Observatoire National pour le Développement Humain, entité autonome placée auprès du Premier Ministre et composé de 18 membres choisis parmi les hauts responsables des administrations publiques, des acteurs associatifs et des universitaires, concourt à l'élaboration d'une vision globale sur le développement humain, plaçant les ressources humaines au cœur des priorités nationales. Il a pour missions de :

- Observer et analyser les données fondamentales se rapportant au développement humain ;
- Réaliser des études générales et comparatives, des enquêtes et expertises sur les questions de développement humain, notamment la pauvreté, la précarité et l'exclusion ;
- Elaborer des indicateurs propres de développement humain pour mesurer l'impact sur les territoires et la population ciblée ;
- Suivre et évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'INDH sur les indicateurs de développement humain ;
- Capitaliser les innovations institutionnelles et les mécanismes de mise en convergence des actions de développement social et leurs impacts sur les communes et quartiers ciblés par l'INDH ;
- Produire et diffuser un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'INDH.

3.2.2 – Développement social

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine social sont au nombre de 9 et ont réalisé en 2008, des recettes et dépenses s'élevant respectivement à 8.178 MDH et 4.576,60 MDH, soit 9,46 % et 13,52 % du total des recettes et dépenses des CAS. Il s'agit des comptes suivants :

- Le Fonds solidarité habitat;
- Le Fonds de soutien de certains produits alimentaires;
- Le Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage;
- Le Fonds spécial de la pharmacie centrale;
- Le Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile;
- Le Fonds national pour l'action culturelle;
- Le Fonds des tabacs pour l'octroi de secours;
- Le Fonds spécial du produit des loteries;
- Le Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité.

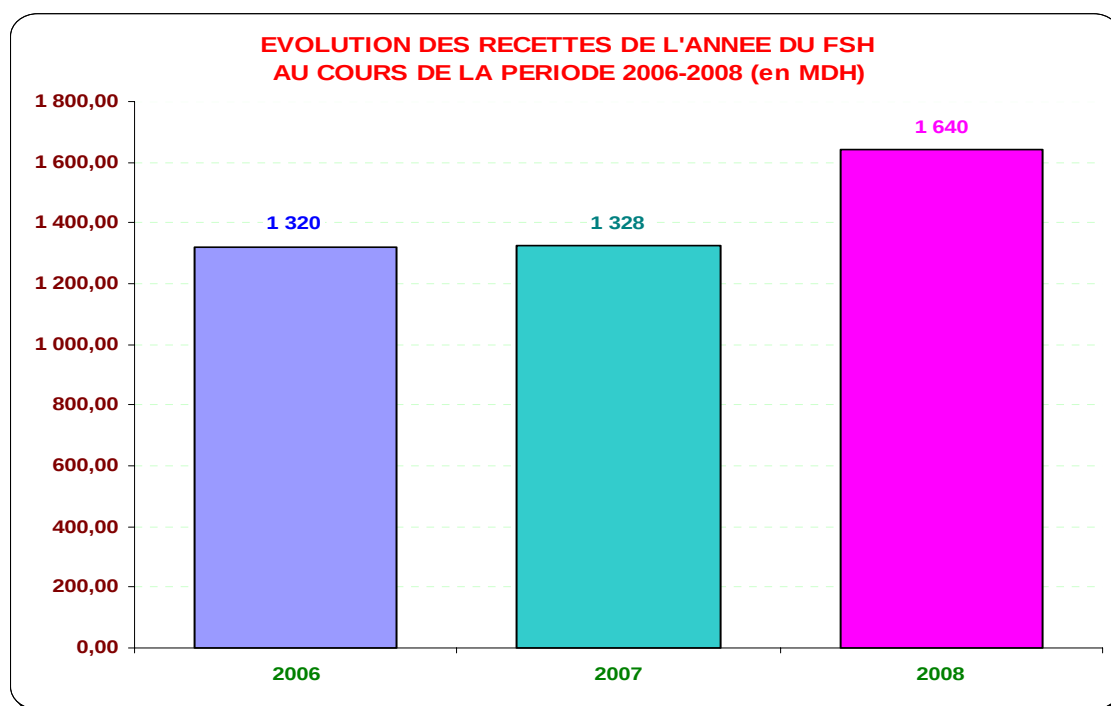
**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT
LE DOMAINE SOCIAL (2006-2008)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Fonds solidarité habitat	1.451	1.492	2.668	1.286	464	2.197
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1.307	1.176	669	1.140	1.029	544
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.089	1.266	1.602	872	990	1.066
Fonds spécial de la pharmacie centrale	679	964	1.766	237	461	378
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	215	253	264	86	156	64
Fonds national pour l'action culturelle	164	256	367	57	81	136
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	565	581	591	45	46	51
Fonds spécial du produit des loteries	169	192	245	45	71	140
Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	8	7	6	1	1	0,60
Total Général	5.647	6.187	8.178	3.769	3.299	4.576,60
Evolution / an		9%	32%		-12%	38%

3.2.2.1 - Fonds Solidarité Habitat

Les recettes de ce compte, qui proviennent essentiellement du produit de la taxe spéciale sur le ciment instituée par la loi de finances pour l'année 2002, se sont sensiblement améliorées suite au doublement du taux de ladite taxe qui a été portée à 0,10 DH/kg à partir du 1^{er} janvier 2004. À fin 2008, le produit de ladite taxe s'élève à 1.640 MDH contre 1.328 MDH en 2007.



Les dépenses du FSH qui s'élèvent en 2008, à 2.197 MDH ont contribué au financement des programmes de développement de l'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre. Il s'agit en particulier de :

1. La mise en œuvre de la stratégie du gouvernement relative à l'habitat visant l'accroissement et l'adaptation de l'offre et le développement de la demande à travers une série de mesures ciblées portant sur la mobilisation importante du foncier public, l'élaboration d'une offre de logement adaptée aux besoins des classes moyennes et des ménages à revenu modeste, la restructuration des opérateurs publics, le développement du partenariat avec le secteur privé, la simplification des procédures d'urbanisme, et l'octroi de garantie pour l'accès au financement bancaire en faveur de la population à faible revenu .

Dans ce cadre, une assiette foncière de 3.853 ha a été mobilisée au titre de l'année 2009 au profit du Holding Al Omrane permettant la production notamment de près de 130.000 unités de logement de faible Valeur Immobilière Totale (VIT) à 140 .000 DH l'unité.

Afin de développer et satisfaire la demande en logement social, les conditions d'octroi de crédits pour l'accès audit logement ont été améliorées par la mise en place de mécanismes de garantie permettant d'une part, d'assurer le remboursement, sur une longue période, des prêts contractés en matière d'acquisition de logements sociaux et partant réduire les taux d'intérêts y afférents et d'autre part, d'élargir la garantie d'accès au logement aux classes moyennes. A cet effet, deux fonds de garantie au profit, respectivement, des fonctionnaires et employés du secteur public (FOGALOGÉ- Public) et de la population à revenu faible ou non régulier (FOGARIM) ont été créés grâce au soutien financier de l'Etat qui a atteint le montant de 600 MDH en mai 2009. Le nombre de bénéficiaires de prêts garantis par lesdits fonds s'élève jusqu'à fin mai 2009, à 47.807 pour un encours global de crédit d'environ 6.950 MDH. De même le dispositif de garantie a été élargi aux classes moyennes pour leur permettre d'accéder aux logements dont le coût est inférieur ou égal à 800 000 DH ;

Par ailleurs, les promoteurs immobiliers qui s'engagent, en vertu de conventions conclues avec l'Etat, à réaliser un programme de construction de 2.500 logements sociaux ou 500 logements à valeur immobilière totale (VIT) en milieu urbain et 100 logements en milieu rural, d'un coût unitaire limité à 140.000 DH, dans un délai maximum de cinq ans, bénéficient d'exonérations fiscales totales;

2. La poursuite de la réalisation du programme «villes sans bidonvilles» (VSB), visant, à l'échéance 2012, l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 83 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 293.000 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Ce programme dont la réalisation est assurée dans un cadre partenarial avec les autorités régionales et locales à travers des «contrats de ville » a un coût global de 25.000 MDH dont 10.000 MDH sous forme de dotations de l'Etat mobilisées dans le cadre dudit fonds.

A fin mai 2009, 64 contrats ont été signés au profit de 34 villes du Royaume pour assurer le logement au profit de 278.725 ménages bidonvillois. Dans ce cadre et à la même date, le nombre d'unités de logement réalisées s'élève à 146.000 et le nombre d'unités en cours de réalisation est de 44.000. Ces réalisations ont permis de traiter près de 136.000 baraques et d'assurer le recasement d'un nombre équivalent de ménages bidonvillois.

Ainsi, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles à fin mai 2009 s'élève à 34. Il s'agit notamment des villes de Beni Mellal, Agadir, Essaouira, Lâayoune, El Jadida, Sidi Ifni, Nador, Safi, Khouribga, Figuig, Sefrou et Ouazzane ;

3. La poursuite du programme d'habitat social dans les provinces du Sud, élaboré en concertation avec l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud (APDS) et destiné à résorber l'ensemble des bidonvilles et des campements desdites provinces et la mise à niveau

des quartiers non réglementaires et sous-équipés au profit d'une population globale de 46. 686 ménages. Le coût global de ce programme, entièrement pris en charge par l'Etat, s'élève à 3.380,41 MDH dont 1.645,82 MDH financés par ledit fonds. L'achèvement des travaux dudit programme est prévu à la fin de l'année 2009 sachant que le montant de la subvention totale au titre des réalisations s'élève à 1.672,82 MDH ;

4. La poursuite, sur l'ensemble du territoire national, des travaux de réalisation, au profit du personnel civil et militaire de l'Administration de la Défense Nationale, du programme de construction de 80.000 logements sociaux lancé en 2007 pour un coût global de 16 000 MDH avec une contribution du FSH s'élevant à 600 MDH dont un montant de 250 MDH débloqué à fin juin 2009.

3.2.2.2- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires :

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur, a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont destinées à contribuer au financement du système de compensation du sucre et de la farine à l'effet de sauvegarder le pouvoir d'achat des populations défavorisées et d'assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- La part supérieure à 27,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le sucre brut et le sucre raffiné;
- La part supérieure à 17,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le blé tendre ;
- La part supérieure à 50 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur les dérivés du blé tendre ;
- La prime compensatoire au titre de l'attribution du droit d'importation du blé tendre bénéficiant de contingent tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords d'association notamment avec l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Au débit :

- Les versements au profit de la Caisse de Compensation des recettes perçues au titre du sucre brut et raffiné ;
- Les versements au profit de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses des recettes perçues au titre du blé tendre et de ses dérivés.

Les recettes réalisées au titre de chaque produit contribuent au financement de la compensation des produits de base en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par la loi de finances. Le dispositif de compensation desdits produits de base se présente comme suit :

- Pour le sucre, il s'agit d'une subvention forfaitaire de 2000 DH/T sur les quantités de sucre mises à la consommation.
- Concernant la farine nationale du blé tendre, le soutien de l'Etat consiste à compenser la différence entre le prix de revient et le prix de vente de la farine subventionnée dans la limite de 10 millions de quintaux par an, en sus des frais de magasinage et de transport du blé.

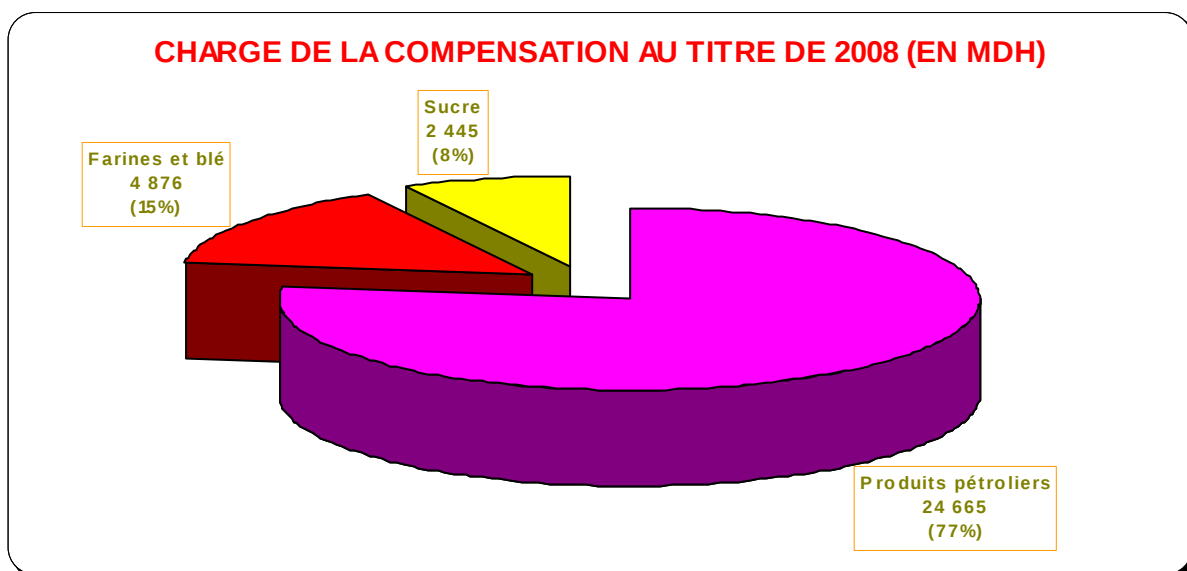
Les recettes dudit compte réalisées au titre de la période 2004-2008 se présentent comme suit :

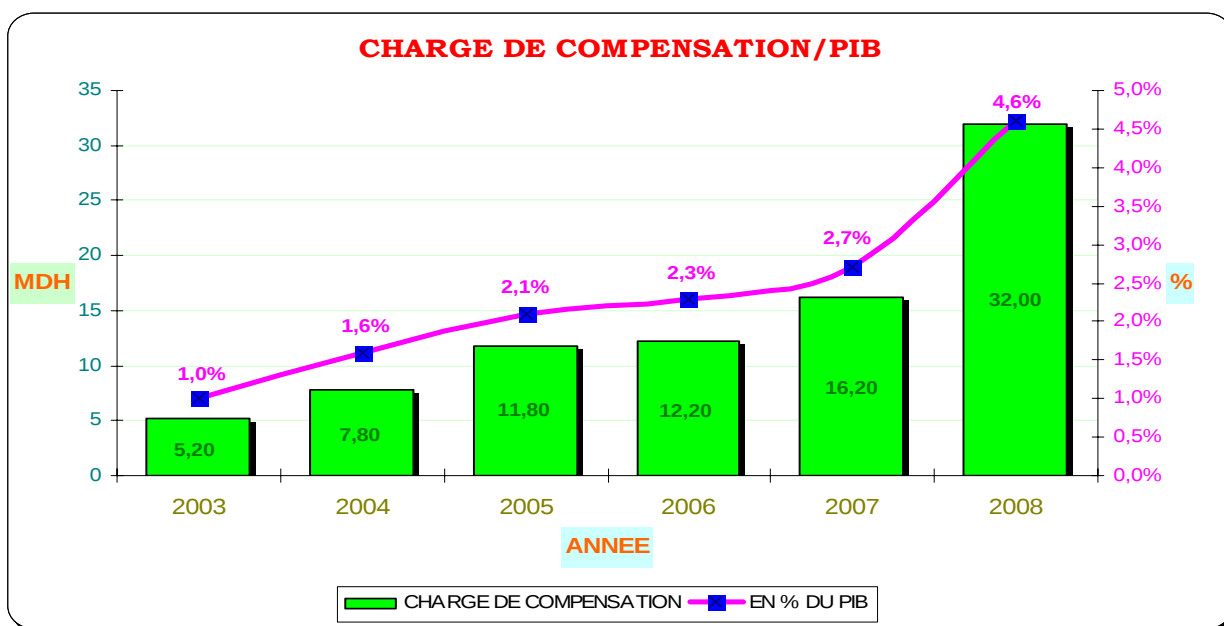
	(en MDH)				
	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes	2. 339, 53	2. 371 ,90	1. 306,49	1.176,24	669,34
Reports année précédente	459, 41	127 ,35	248, 21	166,28	147,68
Recettes de l'année	1. 880 ,12	2. 244 ,55	1. 058,28	1.009,96	521,66
Dépenses	2. 212, 18	2. 123, 69	1. 140, 20	1.028,56	544,04
Contribution à la charge de compensation	55,33%	50,51%	25,22%	17,56%	8,23%

La baisse des recettes du «Fonds de Soutien des prix de certains produits alimentaires» enregistrée en 2008 passant respectivement de 1.009,96 MDH en 2007 à 521,66 MDH en 2008 est due essentiellement à la suspension des droits de douanes au titre des importations du blé tendre intervenue au cours de l'année 2007.

Au cours de l'année 2008, la charge globale de compensation des produits de base et des produits pétroliers s'élève à 34.544 MDH dont 4.890 MDH au titre des arriérés de l'année 2007 sur l'année 2008. Cette hausse de ladite charge est due à la flambée des prix des matières premières qui ont atteint pour le pétrole en juillet de ladite année 147 \$ /baril et une moyenne pour cette année de 102 \$ / baril. Pour le gaz butane, son cours moyen a atteint 775 \$ / la tonne.

Ainsi, et afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens et la compétitivité des entreprises nationales, ladite hausse des matières premières a été prise en charge par l'Etat ayant permis notamment le maintien du taux d'inflation à 3,9%, soit le niveau le moins élevé enregistré dans les pays à économie similaire.

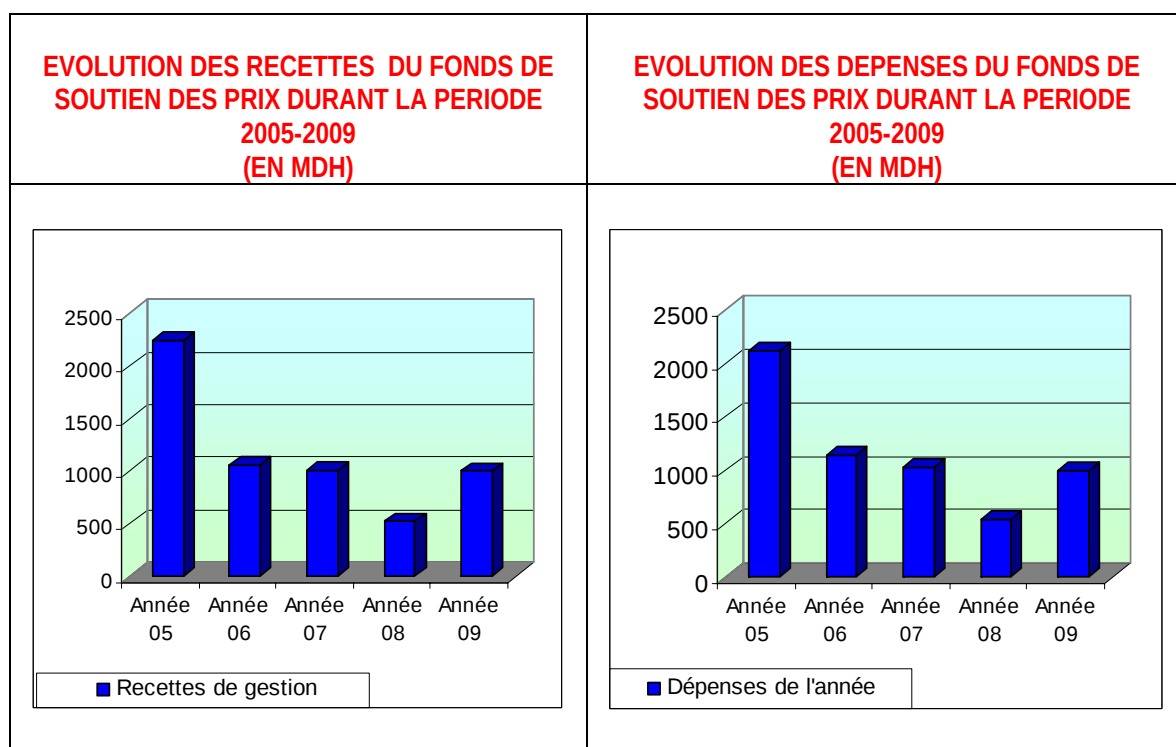




Pour l'année 2009, les recettes issues des équivalents tarifaires à fin mars 2009, s'élèvent à 148,82 MDH contre 208,87 MDH en 2008 au titre de la même période. Les prévisions de recettes au titre de l'année en cours sont de 1.000 MDH.

Quant aux charges de compensation des produits alimentaires de base pour l'année 2009, elles sont estimées à 4.900 MDH devant être financés par les ressources prévisionnelles dudit compte pour un montant de 1.000 MDH et les crédits budgétaires d'un montant de 3.900 MDH prévu à cet effet par la loi de finances pour l'année 2009.

Les recettes et les charges du fonds de soutien des prix enregistrent, durant la période 2005-2009, l'évolution suivante :



3.2.2.3- Financement des Dépenses d'Equipement et de la Lutte Contre le Chômage (Promotion Nationale)

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique et ce, en faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent un nouvel élan suite notamment à la mise en oeuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Le montant des recettes dudit compte s'élève en 2008, à 1.602 MDH contre 1.266 MDH et 1.089 MDH respectivement en 2007 et 2006 enregistrant une évolution moyenne de 21,40%. Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2006-2008, ont évolué de 872 MDH en 2006 à 990 MDH en 2007 puis à 1.066 MDH en 2008, soit un accroissement moyen annuel de 10,60%.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés essentiellement autour de trois programmes : Le programme d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2006-2008

(en MDH)

Programmes d'actions	2006	2007	2008
- Programme d'équipement	456,29	531,99	600,58
- Programme de développement des provinces Sahariennes	313,12	348,85	359,96
- Programme d'action sociale de proximité	8,31	8,00	1,47
- Autres dépenses	93,72	101,38	103,93
Total	871,44	990,22	1.065,94

Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

- ▣ Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de fontaines et d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2006-2008 portent essentiellement sur 223.439 ML de seguias et khetaras, d'adduction de 107.714 ML, 140 abreuvoirs et bornes fontaines, 95 citernes, châteaux d'eau et bassins d'accumulation, 28 puits, 11 petits barrages et 8 sources, 551 Ha de reboisement et aménagement de 240 ha de périmètre pastoral et la sauvegarde de 102.187 palmiers ;

- Projets d'ouverture et d'aménagement des pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre, de 2006 à 2008, portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 200 Km de pistes, le bétonnage et le carrelage de 736.012 M2 de trottoirs et places publiques, ainsi que la construction de 3.230 ML de caniveaux et de 145 ouvrages d'art ;
- Projets d'équipement de zones urbaines pour améliorer le cadre de vie des citoyens. Ces projets ont permis la réalisation, au cours de la période 2006-2008, de plus de 35,66 millions de journées de travail dont 204.089 au titre des interventions d'appui à l'approvisionnement en eau potable et de réparation des dégâts des inondations et 22,84 millions au titre de la dynamisation de l'emploi dans les provinces du sud ;
- Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Ces actions ont permis au cours de la période 2006-2008 de générer plus de 5,78 millions de journées de travail ;
- Travaux de construction ou de réfection de 108 bâtiments et édifices divers dont 112 foyers féminins, 113 dars talib, 89 locaux commerciaux, 70 logements, 69 bibliothèques, 56 locaux administratifs, 53 salles de classes, 32 terrains de sport, 16 jardins.

Programme de développement des Provinces Sahariennes :

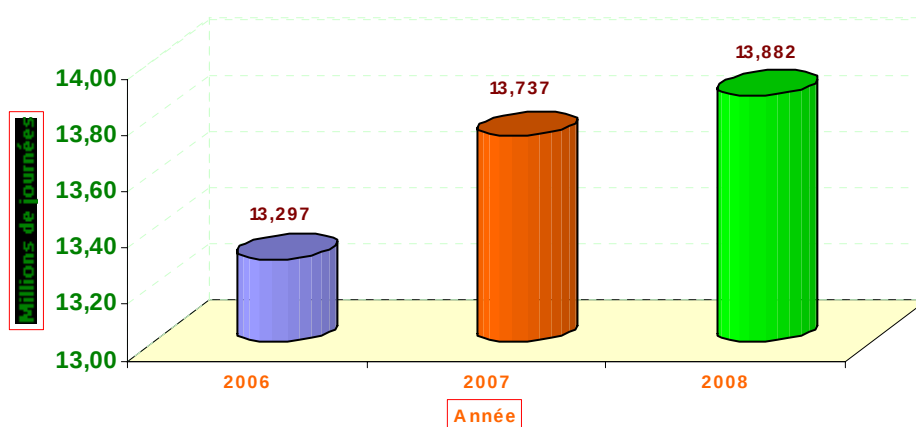
Ce programme vise depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces au cours de la période 2006- 2008 s'élève à près de 22,838 millions journées.

Programme d'action sociale de proximité :

Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés en 2008 sont constitués notamment de 39 logements et locaux sociaux, 36 dars talib, 32 foyers féminins, 20 maisons de jeunes et maisons communales, 9 centres d'éducation et de formation 9 garderies et cantines, 71 kouttaps et salles de classes, 2 maisons pour enfants abandonnés, 1 centre de personnes âgées, 3 dispensaires, 3 classes microsatellite, 14 centres multifonctions, 7 établissements préscolaires, 3 bibliothèques et maisons de culture, 4 fosses sceptiques et étable, 1 souk, 27 blocs sanitaires, 16 boutiques, 2 jardins et pépinières, 9 locaux administratifs, 9 terrains de sport , 28.054 ML de murs de clôture.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création de 13,297 millions JT en 2006 , 13,737 millions JT en 2007, et 13,882 millions JT en 2008, soit un accroissement moyen au cours de cette période de 2,18 % par an.

EVOLUTION DES JOURNEES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA PROMOTION NATIONALE AU COURS DE LA PERIODE 2006-2008



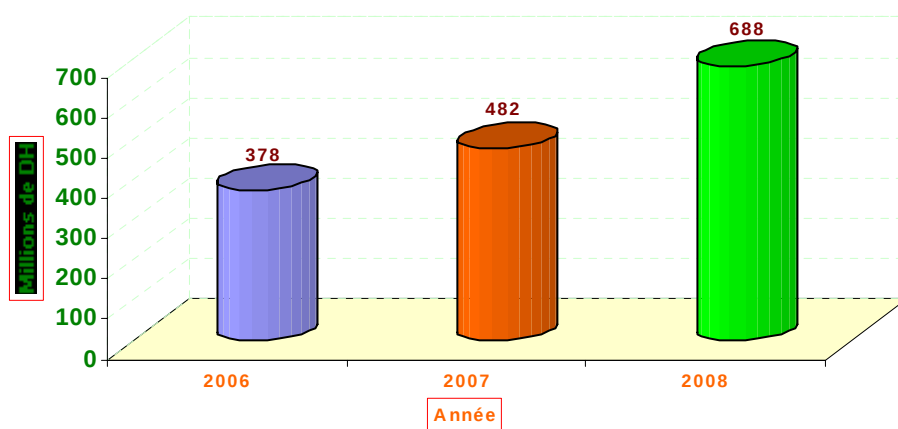
3.2.2.4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale

Créé en 1964, le compte d'affectation spéciale « Fond Spécial de la Pharmacie Centrale », vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement des dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du Ministère de la Santé. Le montant desdites recettes s'élève à 1.766 MDH en 2008 contre 964 MDH et 679 MDH respectivement en 2007 et 2006, enregistrant un accroissement annuel moyen de 62 %.

Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, dont le montant s'élève en 2008, à 378 MDH contre 461 MDH et 237 MDH respectivement en 2007 et 2006, elles sont destinées notamment aux achats groupés au profit des hôpitaux publics et aux établissements de soins de santé de base de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux.

EVOLUTION DES DEPENSES AFFERENTES AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET AUX CONSOMMABLES MEDICAUX AU COURS DE LA PERIODE 2006-2008



L'augmentation graduelle depuis 2005 des crédits alloués audit compte s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement pour améliorer l'attractivité des hôpitaux publics, la qualité des prestations de soins dispensées et le niveau de la prise en charge à travers notamment une meilleure disponibilité des médicaments et permettre ainsi de réunir les conditions nécessaires à la réussite de l'extension progressive de la couverture médicale de base à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à :

- la mise en place, dès août 2005, de l'Assurance maladie obligatoire de base (AMO) au profit des personnels actifs et retraités de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et du secteur privé, permettant d'étendre la couverture médicale de base à près de 34 % de la population;
- la finalisation des travaux préparatoires à la mise en œuvre, dans le courant de l'année 2008, du Régime d'assistance médicale (RAMED) au profit des personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie, ce qui portera le taux de couverture médicale à plus de 60 % de la population ;
- la mise en place des systèmes d'assurance maladie obligatoire au profit des indépendants et professions libérales, aux auxiliaires d'autorité, aux prédicateurs religieux, aux artistes, aux victimes des violations des droits de l'Homme et aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

La mise en œuvre, en 2008, d'une nouvelle stratégie relative à l'approvisionnement des établissements de santé en produits pharmaceutiques et consommables médicaux est de nature à permettre au secteur public d'assurer la disponibilité desdits produits notamment à travers :

- L'amélioration des procédures et des modalités d'expression des besoins ;
- le recours à des achats avec un meilleur rapport qualité/prix ;
- La gestion idoine du stockage desdits produits ;
- La professionnalisation de la fonction de distribution desdits produits ;
- Le suivi de l'utilisation des produits stratégiques ;
- La garantie de la distribution desdits produits aux hôpitaux et aux établissements de soins de santé de base de manière efficace et sans rupture.

Cette nouvelle stratégie se décline en deux phases comme suit :

- **La première phase 2008-2009** : consiste en l'aménagement de l'achat centralisé tel qu'il est pratiqué actuellement en vue de permettre l'approvisionnement direct des établissements de santé grâce notamment à la mise en place de 8 zones régionales de stockage notamment à Al Hoceima, Berrechid, Oujda, Marrakech, Tanger, Agadir, Meknès et Laâyoune. Chaque zone dispose d'une plate-forme de distribution des produits pharmaceutiques au profit des hôpitaux et des délégations provinciales et préfectorales situées dans 8 provinces déterminées en fonction des critères de proximité et d'accessibilité physique. Chaque plate-forme dispose d'une aire de stockage équipée, de magasins de chambres et d'équipements de chargement et de déchargement ;

- **La deuxième phase 2009-2012 :** devrait connaître la création d'une centrale d'achat autonome, ayant des organes régionaux de gestion dédiés à l'approvisionnement des hôpitaux et des établissements de santé de base, en produits pharmaceutiques et consommables médicaux. La mise en œuvre de cette centrale sera accompagnée d'un réaménagement de la politique des médicaments et des pratiques d'achat du secteur public de la santé.

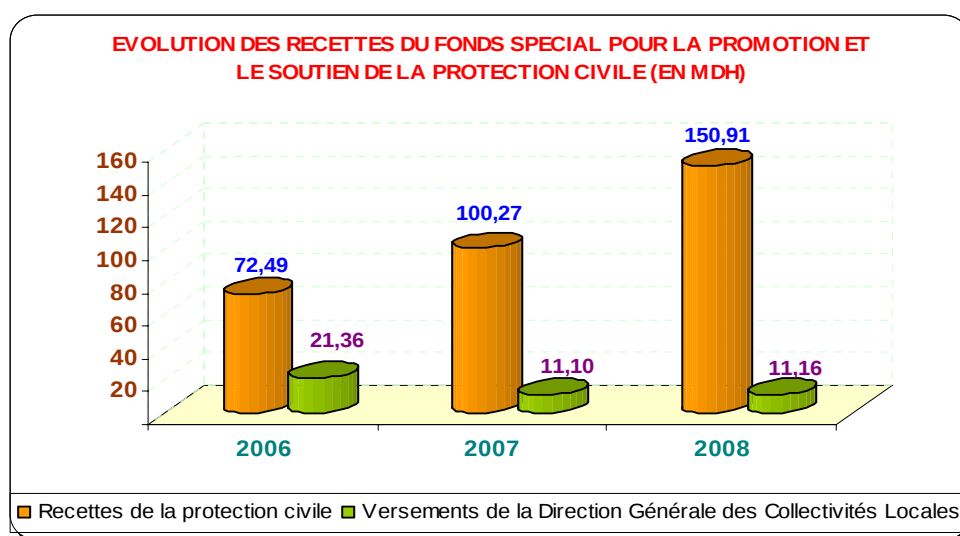
3.2.2.5 - Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile :

Le Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile a été créé en 1997 en vue de financer les programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage, de développement des compétences et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe et de la protection des citoyens.

Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile ainsi que des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes.

Durant la période 2006-2008, les recettes propres du CAS s'élèvent à 367,23 MDH enregistrant un accroissement annuel moyen de 27,27%. Les recettes provenant de la rémunération des services rendus par la protection civile ont atteint 323,67 MDH, soit 88% des recettes totales de ce compte. Les contributions des collectivités locales s'élèvent à 43,56 MDH représentant 12% du montant global desdites recettes.

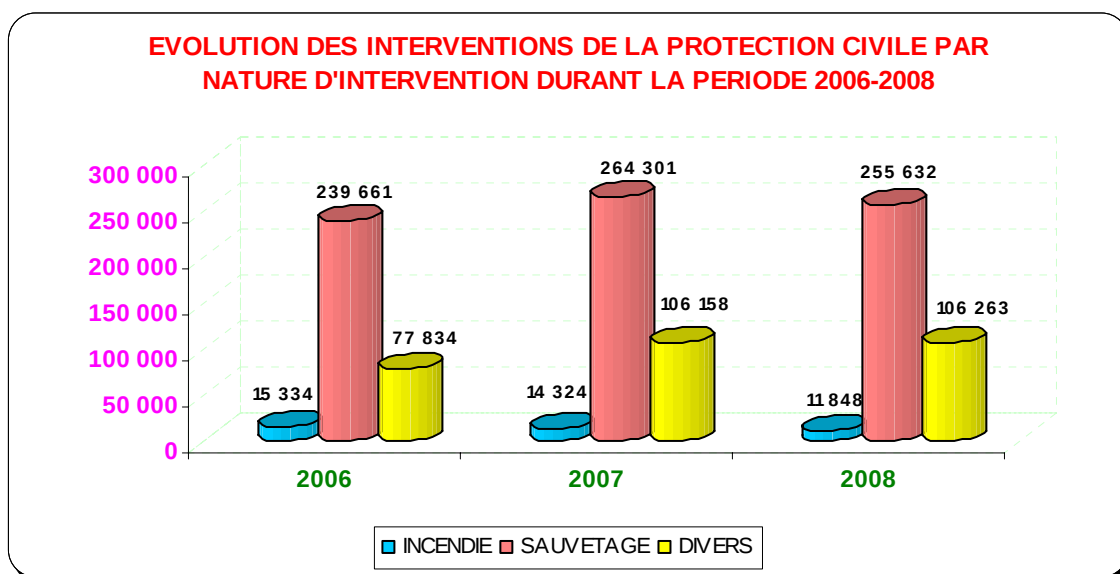
Les recettes dudit compte ont connu durant la période 2006-2008, l'évolution suivante :



Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds au titre des années 2006, 2007 et 2008, s'élèvent respectivement à 86,27 MDH, 156,07 MDH et 63,69 MDH.

Au cours de la période 2006-2008, les activités d'intervention et de secours des différentes unités opérationnelles de la protection civile ont concerné près de 1.091.355 interventions enregistrant une augmentation moyenne annuelle de 8,66 % dont 759.594 actions de sauvetage de personnes accidentées et 41.506 opérations de lutte contre les incendies représentant des taux respectivement de 70% et 4%.

En 2008, 68 % desdites interventions ont concerné des opérations de sauvetage, 4% des incendies et 28 % des actions diverses.



Ainsi, le niveau de l'activité opérationnelle a connu en 2008, une cadence d'intervention journalière moyenne de 1.054 interventions, soit un départ des opérations toutes les 82 secondes. 44% desdites interventions concernent le sauvetage des personnes en danger et 31 % le secours des personnes accidentées.

La saison estivale 2008 a connu le renforcement de l'effectif des maîtres nageurs saisonniers qui est passé à 2.000 permettant ainsi de renforcer la surveillance et la sécurité des estivants notamment sur les plages de Tanger, Tétouan, Casablanca et El Jadida.

Dans le cadre de l'opération « Accueil des marocains résidents à l'étranger », 29 centres de secours temporaires ont été mis en place pour assurer la surveillance des axes routiers les plus fréquentés par lesdits résidents.

Pour l'année 2008, les dépenses réalisées ont concerné les principaux projets suivants :

■ Règlement des indemnités de service de nuit:.....	27,3 MDH ;
■ Achat de véhicules et engins de secours ainsi que du matériel technique:.....	16,1 MDH ;
■ Acquisition des effets d'Habillement de protection et d'intervention:.....	11,2 MDH ;
■ Alimentation des stagiaires.....	2,1 MDH ;
■ Achat de produits pharmaceutiques et alimentation des chiens de sauvetage	0,51 MDH .
Total.....	57,21 MDH

Au titre de l'année 2009, le programme d'action de la protection civile prévoit :

- La mise en œuvre du programme d'urgence de lutte contre les catastrophes d'une dotation exceptionnelle de.....217 MDH ;
 - L'acquisition d'engins de secours, de véhicules de première intervention et du matériel technique et informatique.....151 MDH ;
 - Le règlement des indemnités pour service de nuit..... 30 MDH ;
 - L'achèvement des travaux de construction du nouveau siège de la Direction générale de la protection civile et de l'Ecole de la protection civile.....19 MDH ;
 - La construction de la caserne de M'diaq Fnideq et d'un dépôt régional de catastrophes à Meknès :.....3 MDH.
- Total.....420 MDH**

3.2.2.6- Fonds National pour l'Action Culturelle :

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 en tant que compte d'affectation Spéciale en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture, les droits d'inscription aux conservatoires de musique ainsi que les produits de vente des publications éditées par ledit ministère.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2008 y compris le solde reporté s'élèvent à 259,20 MDH contre 256,12 en 2007 et 165,94 MDH en 2006, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 27,77%. Elles se ventilent par origine comme suit :

(en MDH)

Année budgétaire Recettes	2006	2007	2008 (provisoire)
Recettes propres	25,28	28,08	22,00
Contributions du Fonds Hassan II pour le développement économique et social	29,03	41,60	-
Subventions Budgétaires	21,52	79,40	61,40
Solde reporté	90,11	107,04	175,80
Total	165,94	256,12	259,20

Ainsi, au cours de la période 2006-2008, le FNAC a bénéficié de contributions du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social d'un montant total de 70,63 MDH destiné au financement

des travaux d'achèvement des projets de construction de la bibliothèque nationale du Royaume et du musée national des arts contemporains d'un coût global de 343 MDH.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2006-2008 dans le cadre du FNAC, s'élèvent à 272,06 MDH et ont bénéficié aux opérations suivantes :

- L'achèvement de la construction du siège de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc sur un terrain de 5,5 ha et pour un coût global de 270 MDH ;
- La construction du Musée national de l'archéologie et des sciences de la terre ;
- La restauration et l'aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique tels que les maisons de cultures, les théâtres, les conservatoires de musique et de danse, les ateliers et les galeries d'exposition ;
- L'organisation de plusieurs festivals et salons nationaux et internationaux dont en particulier Rawafid à Lâayoune, le festival de Volubilis, du Salon International du livre à Casablanca et enfin du festival du théâtre national à Meknès ;
- La participation à plusieurs salons internationaux à caractère culturel ;
- La promotion de la création théâtrale ainsi que l'édition et la diffusion du Livre ;
- Le soutien aux associations qui opèrent dans le domaine de la culture.

Au titre de la période 2009-2010, le plan d'action du FNAC prévoit la poursuite des efforts du ministère de la Culture dans le domaine de l'animation culturelle et d'impulsion de la création artistique à travers en particulier :

- L'amélioration de l'exploitation, dans un cadre de partenariat, des musées, sites et monuments historiques ;
- La délégation de l'organisation des festivals aux directions régionales ;
- Le développement et l'aménagement des édifices culturels et artistiques au profit des associations et des communes et leur équipement en matériel technique et informatique ;
- La mise en place d'un environnement favorable à la promotion et à l'élargissement de la participation des entités territoriales dans le développement culturel à travers notamment la modernisation du ministère et la déconcentration de ses interventions ;
- L'implication des opérateurs du secteur, dans un cadre partenarial, dans le développement de l'activité culturelle ;
- Le lancement du projet de construction du musée national de l'archéologie et des sciences de la terre à Rabat ;
- L'achèvement de la construction à Rabat du musée des arts contemporains et de l'institut national supérieur de la musique et des arts chorégraphiques ;
- La restauration des greniers Moulay Ismail à Meknès et des manuscrits de la Bibliothèque Al Qaraouiyine à Fès.

3.2.2.7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours

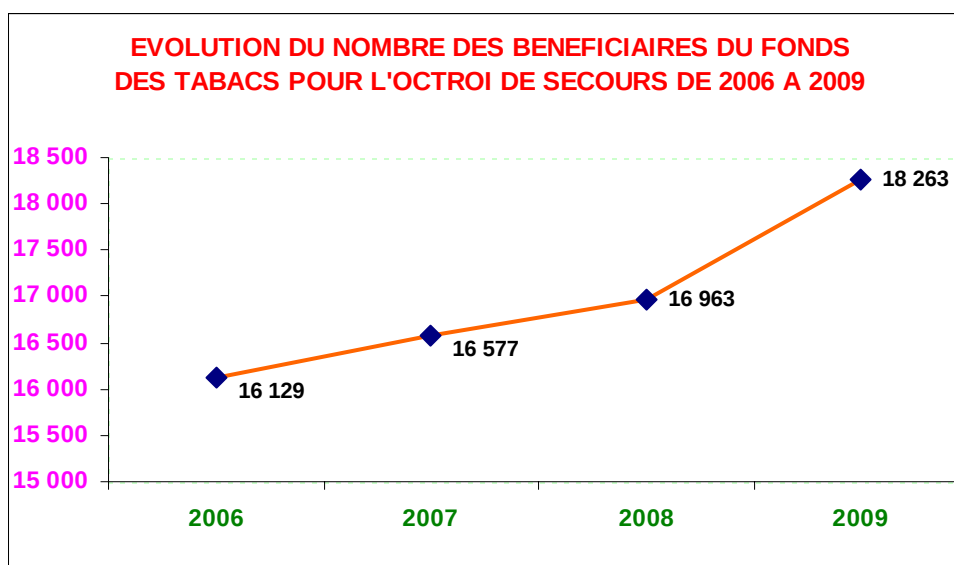
Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droits se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois.

Le montant des secours alloués en 2008 par imputation audit fonds s'élève à 50,77 MDH en augmentation de près de 9,51 % par rapport à l'année 2007. Ces secours ont bénéficié en 2008 à 16.963 personnes soit un accroissement annuel moyen de 2,54 % durant la période 2006-2008.

BILAN DES ACTIONS DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS POUR LES EXERCICES 2006 à 2008

	2006		2007		2008	
	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaires	43,3	15.382	43,86	15.656	47,57	15.779
Versement aux nouveaux bénéficiaires	1,9	747	2,50	921	3,20	1.184
Totaux	45,2	16.129	46,36	16.577	50,77	16.963

Pour l'année 2009, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à près de 18.263 dont 80 % sont des femmes, pour un coût global de près de 70 MDH.



3.3 - DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de la politique économique et sociale menée par le gouvernement en vue d'édifier une économie moderne et compétitive, de mettre en valeur les potentialités des différentes régions du Royaume, de contribuer à leur développement dans un cadre équilibré et harmonieux et de promouvoir l'investissement et la création d'emplois. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes spéciaux du Trésor pour assurer notamment :

- La restauration et la réparation des infrastructures ;
- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives ;
- L'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ;
- La couverture des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications ;
- Le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement liquide et de préservation de l'environnement ;
- La lutte contre les effets des catastrophes naturelles.

Pour le financement de ces programmes, les comptes d'affectation spéciale constituent des instruments appropriés. Ils ont permis de mobiliser des ressources budgétaires importantes ainsi que le montre le tableau ci-après :

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE
DES INFRASTRUCTURES AU TITRE DE LA PERIODE 2006 – 2008**

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Fonds spécial routier	2.946	3.450	3.793	1.670	1.891	2.195
Fonds national du développement du sport	551	640	1.338	331	247	436
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	332	354	347	107	157	130
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	54	42	52	29	11	4
Fonds de service universel de télécommunications	648	935	1.251	-	176	125
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	-	400	709	-	92	98
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	-	300	373	-	281	356
Total Général	4.531	6.121	7.863	2.137	2.855	3.344
Evolution / an		35%	28%		33%	17%

3.3.1- Fonds Spécial Routier

Le Fonds Spécial Routier (FSR) créé en 1989 vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment du :

- produit de la taxe à l'essieu;
- produit de la taxe additionnelle d'immatriculation sur les véhicules automobiles;
- produit du prélèvement sur les quotités de taxes intérieures de consommation applicables à certains produits pétroliers ayant évolué comme suit :

	1989	1995	2004
Supercarburants	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Essences ordinaires	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50DH/hectolitre
Gasoil	10 DH/hectolitre	23,5 DH/hectolitre	32,5 DH/hectolitre

- 50 % du produit des redevances d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux du domaine public routier de l'Etat ;
- produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier de l'Etat ;
- contribution financière des riverains à la réalisation des voies de communication de l'Etat prévue par l'article 82 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme ;
- produit de la taxe annuelle sur la publicité par affiches à bords des voies de communications routières de l'Etat, ainsi que le produit des amendes et majorations afférentes à ladite taxe.

Les ressources affectées audit fonds contribuant au développement et à la maintenance des infrastructures routières ont connu une augmentation significative passant de 394 MDH en 1989 à 3.793 MDH en 2008. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds en 2008, elles s'élèvent à 2.195 MDH enregistrant une augmentation de 16 % par rapport à 2007.

Lesdites ressources sont destinées au financement des actions suivantes :

- Construction et aménagement des routes et pistes rurales dans le cadre du désenclavement du monde rural ;
- Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation des opérations suivantes:

- Maintien de l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic ;

- Réalisation de 6.720 Kms routes et pistes rurales dans le cadre du programme national de désenclavement du monde rural avec une moyenne annuelle de réalisation de 1.857 Km/an durant la période 2004-2007;
- Démarrage des travaux du deuxième programme de désenclavement du monde rural qui prévoit de porter le rythme de réalisation de 1.000 Kms à 2.000 Kms de routes par an permettant ainsi de porter le taux d'accessibilité du monde rural à 80 % en 2009.

Pour l'année 2008, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont concerné :

- Le renforcement de 692 Kms, le revêtement de 529 Kms et l'élargissement de 321 Kms de route ;
- La construction et l'aménagement de 6.720 Kms de routes rurales ;
- La reconstruction de 48 ouvrages d'art en plus de 126 autres œuvres réalisées entre 2006 et 2007 ;
- L'amélioration de la sécurité routière à travers le traitement de 48 points noirs et l'aménagement de 60 Kms de pistes et voies latérales.

Les principales actions prévues en 2009 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Construction de 76 Kms de voies express ;
- Maintenance des routes revêtues grâce à une intervention portant sur 1.324 Kms ;
- Reconstructions de 37 ouvrages d'assainissement et ponts pour un coût de 130 MDH ;
- Construction et aménagement de 502 Kms de routes et pistes rurales pour un coût global de 638 MDH ;
- Entretien courant et actions de sécurité concernant 40 points noirs ;
- Réparation des dégâts de crues, pour un montant de 60 MDH ;
- Réalisation d'études de développement du réseau routier, pour un coût total de 82 MDH.

3-3-2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, le Maroc a mis en œuvre à partir de 1995 un programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de DH.

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour l'accélération du rythme de réalisation dudit programme, la généralisation de l'accès à l'eau potable dans le monde rural aura atteint une phase décisive vers la fin de l'année 2009.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

La stratégie nationale de l'eau vise les objectifs suivants :

- La consolidation des acquis des réformes engagées depuis 1995 pour moderniser le secteur, à savoir : la mise en place d'une gestion intégrée et décentralisée de l'eau avec la généralisation de l'installation des Agences des bassins versants et la prise de conscience de la valeur économique de l'eau avec l'application des principes de préleveur payeur et de pollueur payeur, la poursuite à un rythme accéléré de l'équipement du pays en grands ouvrages hydrauliques pour le stockage des ressources en eau et les adductions d'eau potable notamment en milieu rural, l'intéressement de firmes d'envergure internationale dans le financement et l'exploitation de réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement dans de grandes villes ainsi que des réseaux d'irrigation dans certains grands périmètres agricoles ;
- La préservation et la protection des ressources hydrauliques pour assurer la sécurité d'un approvisionnement régulier et pérenne pour les différents usages tout en ouvrant l'accès à l'eau potable de façon équitable à l'ensemble de la population et à toutes les régions du pays ;
- La recherche de l'équilibre dans la répartition géographique des ressources en eau sur la base du principe de la solidarité nationale, régionale et interrégionale et dans la répartition sectorielle sur la base d'un arbitrage judicieux entre les usages domestique, industriel et agricole de l'eau.

A ce titre, ladite stratégie s'articule autour de trois axes principaux :

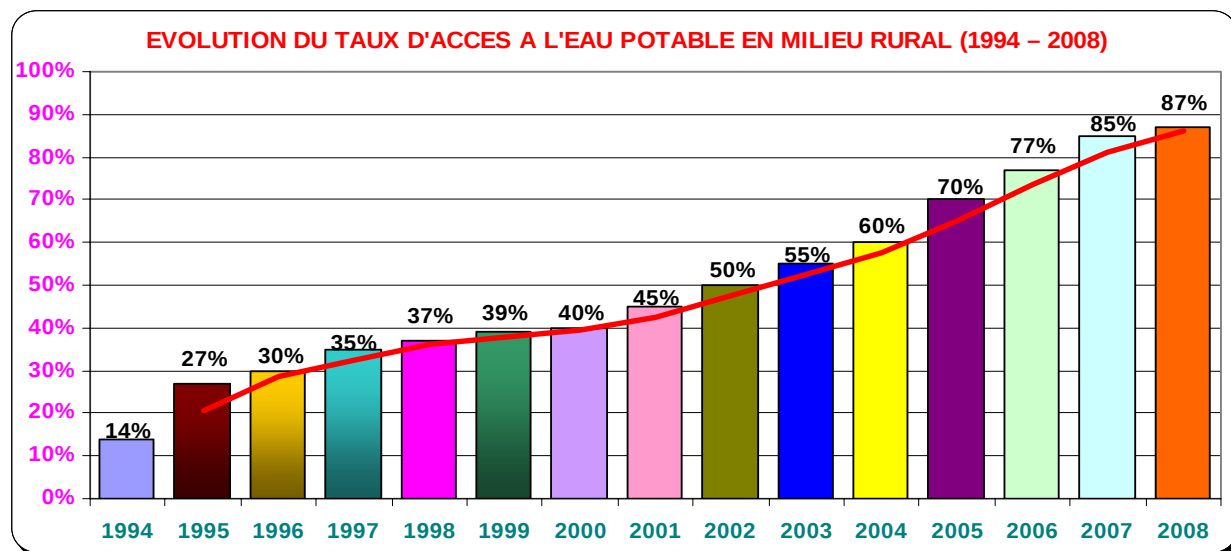
- L'intégration et la mise en cohérence des programmes et des politiques de l'eau et de l'environnement qui relèvent, dans la formation gouvernementale actuelle, d'un même département ministériel, ce qui est de nature à favoriser la coordination et l'efficacité des interventions dans ce domaine ;
- Le renforcement de la gestion intégrée et décentralisée des ressources en eau sous l'égide des Agences des Bassins hydrauliques avec la participation active de tous les acteurs concernés, y compris les usagers ;
- La mise en place du Plan National de l'Eau visant à imprégner une nouvelle orientation de la politique de l'eau vers davantage de coordination et d'efficacité et à renforcer la gestion déconcentrée et participative des ressources disponibles.

Le programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales se poursuit grâce à la réalisation, durant la période 2006-2008, de 1842 ouvrages répartis comme suit :

- ouvrages de captage et d'aménagement de 354 puits, 455 forages, 11 sources et 3 metfias pour les eaux pluviales ;
- ouvrages d'exhaure : 427 opérations d'installation de pompes thermiques, solaires ou électriques. ;
- ouvrages de stockage et de distribution d'eau : 592 châteaux d'eau, conduites, abreuvoirs ou bornes fontaines.

La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable rurale est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2008, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 87% contre 85% en 2007 et 77 % en 2006. Ainsi, en 2008, le nombre total de la population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève, à 470.000 habitants résidant dans 900 localités rurales.



Au cours de la période 2006-2008, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du monde rural à travers le PAGER s'élève à 3.573 MDH dont 448 MDH sont financés par les contributions du budget de l'Etat et le reliquat est mobilisé par l'ONEP.

3.3.3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire :

Créé en 1997 et modifié notamment en 2005 et 2007, ce compte est alimenté par des ressources constituées des produits suivants :

- 50% du produit de rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception de celles afférentes au domaine public portuaire et au domaine public hydraulique géré par les agences de bassins;
- 50% du produit de redevances d'occupation du domaine public maritime ;
- 50% du produit des redevances d'extraction de matériaux du domaine public maritime et portuaire;
- Le produit de l'indemnité pour extraction sans autorisation du sable ou des matériaux du domaine public maritime ;
- Le produit de l'indemnité pour occupation illégale du domaine public maritime et portuaire ;
- Les dons et legs.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent annuellement à près de 54 MDH sont destinées à couvrir les dépenses afférentes :

- aux études et aux travaux de délimitation du domaine public portuaire et maritime et de consolidation du trait de côte et des plages (rechargement des plages en sable et ouvrages de protection des plages) ;
- aux études d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- à la préservation, la protection, la surveillance et l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2008, les ressources réalisées dans le cadre dudit fonds s'élevant à près de 51,5 MDH y compris le solde reporté à la fin de l'année 2007, ont permis de poursuivre la réalisation des actions suivantes :

- Etudes et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 606,5 Km compris entre Nador et Dakhla pour un montant global de 17,52 MDH ;
- Travaux de consolidation du trait de côte des plages de Sud d'Agadir (3^{ème} tranche), et de Kénitra ainsi que le rechargement de la plage de Mahdia pour un montant de 6,67 MDH ;
- Acquisition de véhicules au profit de la police du domaine public maritime pour un montant global de 1,2 MDH afin de renforcer sa capacité de mobilité et de surveillance du littoral sachant que le montant global desdites acquisitions pour la période 2006-2008 s'élève à 3,2 MDH ;
- L'acquisition de matériel technique pour la délimitation du domaine public maritime et portuaire.

Au titre de l'année 2009, la réalisation des principaux axes d'intervention dudit compte se poursuit à travers notamment :

- La délimitation technique du domaine public maritime sur 33 km à Dakhla (tronçon de Laffarga à Boutalha) ;
- La consolidation du trait de côte des plages de Safi avec la réalisation en deux tranches, de 920 ml de murs en maçonnerie et la mise en place de 300 bornes pour la fermeture des accès aux plages (communes Ouled Salem, Bédouza et Ayer) ;
- L'acquisition des véhicules utilitaires destinés à la police du domaine public maritime dans les villes de Tanger, Rabat et Oujda ;
- L'achat de système GRPS au profit de 15 provinces : Oujda, Nador, Al Hoceima, Tanger, Tétouan, Larache, Kénitra, Rabat, Benslimane, Casablanca, El Jadida, Safi, Essaouira, Laâyoune et Dakhla.

Ainsi, les différentes actions réalisées dans le cadre dudit fonds, contribuent à la mise en oeuvre de la réforme portuaire instituée par la loi n° 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des ports et de la société d'exploitation des ports. Cette réforme vise la modification du paysage portuaire en l'organisant autour de trois acteurs principaux en l'occurrence :

- l'Etat qui concentre son intervention sur les missions régaliennes de réglementation, de planification stratégique et d'élaboration des schémas directeurs portuaires ;
- l'Agence nationale des ports chargée de l'exercice de l'autorité portuaire sur l'ensemble des ports du Royaume à l'exception du port Tanger Méditerranée ainsi que de la maintenance , de la conservation et de l'exploitation des ouvrages portuaires ;
- la Société d'exploitation des ports qui prend en charge les activités à caractère commercial précédemment exercées par l'Office d'Exploitation des Ports qui a été dissout par ladite loi.

La mise en œuvre de cette réforme est intervenue dans le contexte de l'entrée en service le 27 juillet 2007 du premier terminal à conteneur du nouveau port Tanger méditerranée qui fait du Maroc une plateforme logistique de qualité internationale.

Ce complexe portuaire d'un coût global de 33 milliards de dirhams et permettant de traiter 3,5 millions de conteneurs par an comprend notamment, un port possédant un terminal à conteneurs, un terminal à passagers et un terminal pétrolier. Ledit port permettra de contribuer à la création de 145 000 emplois, le développement des investissements dans les trois zones franches qui lui sont adressées.

Un deuxième port Tanger Med 2 d'un coût total de 12 milliards de dirhams est prévu pour traiter à partir de 2012 un trafic additionnel de 5 millions de conteneurs.

3.3.4- Fonds National du Développement du Sport :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de développement du sport » a été créé en 1987 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports notamment :

- la formation des élites sportives ;
- la préparation de la participation des sports de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs et suite aux modifications apportées audit fonds, celui-ci est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives, du suivi desdits travaux et des études y afférentes.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale, et des dotations budgétaires.

Ainsi, les ressources dudit fonds s'élevant en 2008 à 1.338 MDH contre 640,37 MDH en 2007 et 551,32 MDH en 2006 ont été utilisées essentiellement pour financer les actions afférentes :

- au soutien des sélections sportives nationales ;
- à la préparation et à la participation de sportifs de haut niveau aux compétitions sportives de niveau régional, international et continental ;
- aux activités à caractère sportif ;
- à l'octroi des subventions aux fédérations sportives ;
- aux études, l'aménagement, la construction et l'équipement d'infrastructures sportives.

1- Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relatives à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, les associations et fédérations sportives bénéficient des subventions imputées audit fonds.

Au cours des dernières années, les subventions accordées aux fédérations sportives au titre du FNDS se présentent comme suit :

(en MDH)	
Années	Subventions
2003	47,42
2004	66,6
2005	29,86
2006	59,99
2007	49,95
2008	95,11

En vue de mettre à niveau les différentes disciplines sportives au Maroc et améliorer leur pratique, les fédérations sportives signent avec l'Etat des contrats programmes visant l'amélioration de la pratique du sport et le renforcement de sa professionnalisation. Ainsi la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) et la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA) ont signé avec l'Etat, des contrats programmes respectivement en 2005 et 2007.

Cette démarche de contractualisation et de partenariat sera généralisée aux autres fédérations sportives pour fixer les objectifs à atteindre et les engagements notamment:

- le programme d'action de chaque fédération en matière de sport de haut niveau ;
- les actions sportives à mener par chaque fédération à travers tout le Royaume ;
- le montant de la contribution annuelle de l'Etat et les engagements de chaque fédération pour améliorer ses ressources propres ;
- les apports du département du sport, notamment en matière de matériel et équipement sportif, de contrôle et suivi.

Mise à niveau du Football :

Le contrat programme entre l'Etat et la FRMF pour la période 2005-2009, prévoit un programme de mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures (terrains à gazon artificiel), le développement de la formation des joueurs et des arbitres dans le cadre de 15 centres de formation dont la construction est prévue dans ledit contrat et l'amélioration de l'organisation et des compétitions. La contribution globale de l'Etat pour la réalisation de ces différentes opérations est de 280 MDH.

Le déblocage à partir du FNDS, au profit de la FRMF opéré au titre dudit contrat, s'élève à 89 MDH dont 35 MDH en 2006, 29 MDH en 2007 et 27 MDH en 2008. A ces crédits s'ajoute un montant programmé de 90 MDH au titre des réalisations des centres de formation et des terrains de football à gazon synthétique. Ces versements ont permis la construction de centres de formation de footballeurs ainsi que le revêtement en gazon synthétique des stades des villes d'Oujda, El Jadida, Tanger, Safi, Khouribga, Khemisset et Tétouan. Les centres de Casablanca et de Meknès sont en cours de réalisation.

Mise à niveau de l'Athlétisme :

Le contrat programme avec la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme pour la période 2007 à 2011, a fixé comme objectif le développement de la pratique de cette discipline sportive à travers l'augmentation de la capacité de formation de l'Institut National d'Athlétisme qui passera de 110 athlètes en 2004 à 220 en 2011, la création de 16 centres de formation d'une capacité d'hébergement de 640 athlètes et la construction d'un centre d'entraînement à Ifrane et de 10 pistes en revêtement synthétique. De même des programmes de formation d'entraîneurs, de juges et officiels de compétition seront lancés en vue de permettre la formation d'un effectif global de 6.500 animateurs et entraîneurs à raison de 1.300 par an et la formation de 7.100 juges et officiels de compétition.

Le développement de la pratique d'athlétisme se fera également par le soutien aux structures d'encadrement et par l'augmentation de l'aide octroyée par la Fédération aux 16 ligues régionales qui passera de 1 MDH en 2006 à 3,5 MDH par an à partir de 2007, selon des critères de performance et d'encouragement de la pratique d'athlétisme de masse et la création de nouveaux clubs.

En outre, le programme de promotion de cette activité sportive sera renforcé par l'organisation de 3.000 compétitions à l'horizon 2011 contre 1.500 en 2005 en collaboration avec les collectivités locales.

Le coût global du programme de mise à niveau de l'athlétisme objet dudit contrat - programme s'élève à 548,2 MDH devant être financé à concurrence de 260,4 MDH par le budget de l'Etat, 129 MDH par les collectivités locales et 158,8 MDH seront mobilisés par les ressources propres de la Fédération Royale Marocaine d'athlétisme.

Par ailleurs, un programme d'envergure pour la période 2009-2012 visant la préparation des sportifs de haut niveau appelés à représenter le Royaume aux prochains jeux olympiques de Londres de 2012 ainsi qu'aux différentes échéances sportives régionales et continentales a été élaboré. La mise en œuvre dudit programme ainsi que les modalités de son financement dont le montant global s'élève à 330 MDH, ont fait l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et le Comité national olympique en 2009. Dans ce cadre il sera procédé à :

-  La préparation des sportifs de haut niveau qui sont classés en deux catégories : la catégorie A concernant 30 sportifs devant suivre leur préparation dans un centre de haut niveau à l'étranger et la catégorie B concernant 60 sportifs devant suivre leur préparation au Maroc sous la direction d'entraîneurs étrangers de haut niveau assistés par des cadres techniques nationaux ;
-  La prise en charge des frais de participation aux manifestations sportives des athlètes.

2.- Construction des grands stades :

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, trois complexes dans les villes de Tanger, Marrakech et Agadir sont en cours de construction et les études relatives à la réalisation du grand stade de Casablanca ont été lancées.

Le coût total estimatif pour la construction des stades d'Agadir, de Tanger et de Marrakech s'élève à 2.510 MDH dont un montant de 300 MDH programmé en 2009. L'état d'avancement global de réalisation des travaux à fin 2008 atteint un taux de 70 %. L'achèvement des travaux desdits stades est prévu entre mars et septembre 2010 et la livraison à fin 2010.

S'agissant du grand stade de Casablanca, sa réalisation nécessitera un investissement total estimé à 2,08 milliards de dirhams et financé par le Budget de l'Etat, 1.280 MDH, le Fonds Hassan II pour le

Développement Economique et Social, 600 MDH et la Ville de Casablanca, 200 MDH. Le lancement des travaux est prévu en juillet 2010 et leur achèvement à fin 2013.

Le FNDS constitue le support comptable desdites opérations et quant à la réalisation des travaux de construction, de la mise en service et de l'exploitation desdits stades, ils ont été confiés à une société anonyme en cours de création à cet effet.

Le montant des dotations budgétaires versées, selon l'échéancier ci-après, audit fonds au cours de la période 2001-2009 s'élève à 2.390 MDH:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	(en MDH) Total
Contributions de l'Etat au FNDS	100	200	190	190	210	200	200	630	470	2.390

La dotation budgétaire programmée en 2009 au profit dudit compte se répartit comme suit :

- Construction de stades à Agadir, Tanger, Marrakech et Casablanca :.....330 MDH ;
- Mise à niveau du football et de l'athlétisme :.....45 MDH ;
- Mise à niveau de l'Institut royal de formation des cadres et construction des infrastructures sportives.....95 MDH.

3-3-5- Fonds de Service Universel de Télécommunications

Créé par la loi de finances 2005, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de service universel de télécommunications », dont l'ordonnateur est le Premier Ministre, vise la comptabilisation des opérations afférentes à la contribution des exploitants des réseaux publics de télécommunications, titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de ces réseaux, aux missions et charges du service universel.

Les ressources du fonds sont constituées notamment du produit des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des charges et missions du service universel de télécommunications prévues par les cahiers de charges relatifs aux licences d'établissement et d'exploitation des réseaux susmentionnés.

En 2008, les ressources réalisées par ledit compte s'élèvent à 1.251 MDH contre 935 MDH et 648 MDH respectivement en 2007 et 2006 enregistrant une progression moyenne de 39,04 %.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications notamment la réalisation du programme portant sur la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les établissements scolaires baptisés « GENIE » en vue de renforcer la qualité de l'enseignement.

Ledit programme a été lancé en 2006 avec comme objectif initial d'introduire les technologies de l'information et de la communication dans 8.604 établissements scolaires au profit de 6 millions d'élèves et 230.000 enseignants sur la période 2006-2009.

A fin juin 2009, les réalisations dudit fonds concernant les principaux axes du programme GENIE se présentent comme suit :

- **Infrastructures** : équipement de 1.878 établissements avec 2.058 salles multimédia ;
- **Formation des enseignants** : 30 000 bénéficiaires ;
- **Développement de contenus éducatifs** : grâce à l'élaboration d'outils pédagogiques appropriés et de la mise en place d'un portail éducatif accessible à tous les établissements connectés au réseau de l'Internet.

En janvier 2009, une révision dudit programme a été entamée afin de permettre l'élaboration d'une nouvelle stratégie visant à promouvoir, faciliter et mettre en exergue une culture pédagogique qui favorise l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage. A cet effet, un quatrième axe relatif au développement des usages est intégré audit programme afin de garantir l'amélioration de la qualité des apprentissages et le développement professionnel des enseignants.

La nouvelle programmation au titre de la période 2009-2013 portant sur la politique du déploiement des équipements, l'amélioration des modules de formation et la conduite du changement nécessite la mobilisation d'un montant global de 1.716 MDH dont 700 MDH au titre de la contribution dudit fonds. Ledit montant qui s'élève en 2009 à 360 MDH est ventilé comme suit :

- Equipement de 9.260 établissements en salles multimédia. Le montant de cette opération s'élève à 238 MDH soit 66 % du montant des crédits programmés ;
- Formation de 208.000 enseignants et techniciens pour un montant de 66 MDH représentant 18 % ;
- Acquisition de ressources numériques et connexion à l'Internet d'un montant de 52 MDH soit 14 % ;
- Développement des usages pour un montant s'élevant à 4 MDH, soit 1%.

3-3-6- Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain

Créé en 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à l'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, le fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain compte deux ordonnateurs :

- Le ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport urbain par autobus, au transport par taxi de première catégorie et au transport par taxi de deuxième catégorie ;
- Le ministre chargé du transport est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport de marchandises pour compte d'autrui, au transport de voyageurs par autocars et au transport mixte.

Ce compte retrace à son crédit les subventions du budget général et les versements des collectivités locales. Il retrace à son débit :

- Les dépenses afférentes à l'accompagnement des réformes du secteur du transport routier prévu par la législation en vigueur ou convenu dans un cadre conventionnel conclu avec les professionnels concernés du secteur ;
- Les dépenses afférentes à l'octroi de prime de renouvellement de taxis de première et seconde catégories dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les versements précités des collectivités locales sont affectés aux dépenses afférentes aux opérations d'accompagnement se rapportant au transport urbain par autobus et au transport par taxi de première et deuxième catégories.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2008, à 708,5 MDH ont enregistré une augmentation de 77,12 % par rapport à 2007, sachant que ledit fonds a été doté d'une enveloppe de 400 millions de dirhams par an répartie à parts égales entre les deux volets urbain et interurbain de transport.

Les actions réalisées en 2008 dans le cadre dudit fonds ayant mobilisé un montant global de 145,29 MDH s'articulent autour des volets suivants :

- Contribution au programme de renouvellement des véhicules de transport routier de marchandises et de transport mixte en milieu rural pour un montant de 50 MDH. Ledit programme repose sur deux principes fondamentaux à savoir le retrait définitif de la circulation du véhicule à renouveler et la mise en place d'une procédure visant sa démolition et son remplacement par un véhicule neuf. Pour le transport de marchandises, les montants de la prime octroyée à cet effet varient entre 90 000 DH et 130 000 DH par véhicule. Le nombre des véhicules renouvelés depuis le lancement de cette opération s'élève à 84 ;
- Contribution à l'entretien, à l'équipement et à la rénovation des bus ainsi qu'à l'amélioration de l'organisation du transport scolaire et universitaire. A cet effet, 6 opérateurs du secteur répondant aux critères d'éligibilité ont bénéficié de subventions d'un montant global de 29,29 MDH ;
- Gestion des guichets uniques pour la promotion des produits sociaux en faveur des professionnels et des employés du secteur des transports routiers ayant nécessité un montant de 26 MDH ;
- Subvention au titre de la mise à niveau des régies autonomes des transports de Fès, Safi et Agadir d'un montant de 40 MDH.

Les opérations programmées au titre de 2009 nécessitent la mobilisation d'un montant global de 330 MDH et portent notamment sur :

- L'octroi de subventions aux régies et aux sociétés concessionnaires de transport urbain :.....150 MDH ;
- La contribution au programme de renouvellement des véhicules:..... 50 MDH ;
- L'équipement des véhicules concernés en tachéographe numérique.....50 MDH ;
- La réalisation des aires sécurisées pour le repos des conducteurs professionnels de transport public de marchandises.....20 MDH ;
- La formation de 2.000 conducteurs professionnels (marchandises et voyageurs):... . 10 MDH.

3.3.7- Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées

Le Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées dont le Ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur a été créé, à compter du 1er janvier 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations relatives à l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées.

Ledit compte alimenté par des dotations du budget général et par toutes autres ressources pouvant lui être affectées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, finance les dépenses afférentes à la réalisation d'études portant sur l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées et les versements au profit des opérateurs publics ou privés chargés de la gestion du service d'assainissement liquide. Ces versements s'opèrent dans le cadre de conventions de partenariat conclues entre l'Etat et lesdits opérateurs. Depuis la création dudit compte, plusieurs conventions ont été signées avec les opérateurs portant sur des investissements d'un montant global de 4.569 MDH financés par l'ONEP et les régions (3.573 MDH), l'Etat (803 MDH) et les communes concernées (193 MDH).

Les ressources dudit compte dont le montant s'élève en 2008, à 373 MDH sont mobilisées pour contribuer au financement du programme national d'assainissement liquide qui tend à :

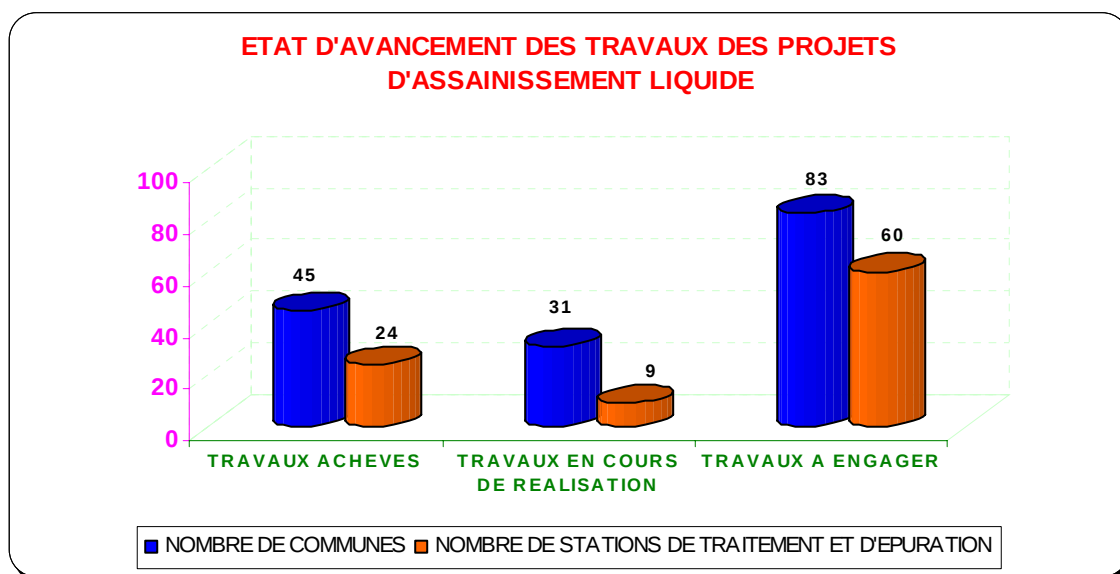
- Atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain ;
- Réduire la pollution de 60% au moins au niveau des communes urbaines.

Le coût dudit programme qui s'élève à 43 milliards de dirhams couvre les actions suivantes :

- Réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, et des ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration, pour un montant de 16,1 MMDH représentant 38% du coût global ;
- Réalisation des stations d'épuration, pour un montant de 11,9 MMDH représentant 28% du coût global ;
- Renouvellement des équipements, pour un montant de 5,6 MMDH représentant 13% du coût global;
- Acquisition du matériel d'exploitation, pour un montant 2,6 MMDH représentant 6 % coût total ;
- Contribution à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain à travers notamment une augmentation conséquente du nombre de branchements dans les quartiers défavorisés et une réalisation de l'assainissement autonome adéquat pour les communes rurales pauvres pour un montant global de 6,8 MMDH représentant 15% du coût global.

La Première tranche de ce programme qui s'étend sur la période 2006-2008 concerne 130 villes et centres pour un coût global de 4,8 MMDH. Un nombre important de projets a pu démarrer dans ce cadre dont l'état d'avancement se décline comme suit :

- Les travaux achevés concernent 45 communes dont 24 stations de traitement et d'épuration (STEP) pour un montant de 4.291 MDH ;
- Les travaux en cours de réalisation concernent 31 communes dont 9 STEP pour un montant de 1.780 MDH ;
- Les travaux à engager concernent 83 communes dont 60 STEP pour un montant de 11.225 MDH.



S'agissant de la professionnalisation de la gestion des services d'assainissement liquide, le pourcentage des communes et des centres, dont le service d'assainissement est géré conjointement par les régions et l'Office national de l'eau potable (ONEP) s'élève en 2008 à 49%, contre 19% en 2006. Ce programme sera étendu en 2009 à 86 villes et centres,

Un nouveau programme d'investissement destiné à 219 villes et centres urbains abritant près de 9,40 millions d'habitants est lancé en 2009 et devra s'achever en 2012.

Les actions programmées à cet effet sont déclinées comme suit:

- La dépollution du bassin de Sebou à travers la mise en place de stations d'épuration des eaux usées domestiques dans 26 villes et centres urbains abritant une population de 3 millions d'habitants, du bassin d'Oum Rbii, de la lagune de Nador et du littoral méditerranéen ;
- La réhabilitation, l'extension et la réalisation des réseaux d'assainissement dans 188 villes et centres ;
- L'achèvement des travaux d'équipement dans 31 centres et villes où les travaux sont en cours.
- La réalisation des stations de traitement des eaux usées pour des niveaux de traitement allant du primaire au tertiaire et qui vont permettre de traiter un volume de plus de 300 Mm³ à l'horizon 2012.

Le financement de ce programme dont le coût global s'élève à environ 14 MMDH, est assuré comme suit :

- Une subvention de l'Etat d'un montant global de 2.200 MDH ;
- Une contribution du fonds intitulé «part des collectivités locales dans le produit de la TVA» d'un montant global de 650 MDH ;
- Une participation des bailleurs de fonds pour un montant total de 929 MDH sachant qu'un montant de 278 MDH est déjà mobilisé à travers l'Union Européenne ;
- Le reliquat dont le montant s'élève à 10.806 MDH, est pris en charge par les opérateurs en l'occurrence l'ONEP et les régions notamment à travers le recours aux prêts bancaires.

3.3.8- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

Créé en vertu de l'article 16 bis de la loi de finances pour l'année 2009, le fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) contribue au financement des actions de secours et d'assistance, à l'amélioration des moyens d'intervention des différents départements et organismes concernés, aux opérations de restauration et de réparation des infrastructures endommagées, au renforcement des moyens de veille et d'alerte et à la construction de diverses installations de prévention.

Les ressources mobilisées par ledit Fonds sur la période 2009-2012 s'élèvent à 1.940 MDH dont un don Saoudien de 100 Millions de Dollars US, une contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social de 300 MDH et une dotation du Budget Général de 800 MDH sur 4 ans, à raison de 200 MDH par an.

Ces ressources sont destinées à contribuer au financement des opérations et programmes suivants qui sont arrêtés suite à l'évaluation des dégâts des inondations ayant affecté différentes régions du Royaume lors de l'hiver de l'année 2009 :

1. Actions de restauration et de reconstruction des installations endommagées qui concernent les infrastructures mentionnées ci-après :

- **Les routes, pistes et ouvrages d'arts** : les actions portant sur le rétablissement des routes, l'ouverture des pistes provisoires et la réparation des dégâts causés par les crues au niveau des routes et des ouvrages d'art touchés par les inondations ayant concerné 21 opérations réparties sur 6 provinces (Bouarfa, Boulemane, Errachidia, Al Hoceima, Nador, Taza et Tétouan) requièrent la mobilisation d'un montant de 195,8 MDH pour l'année 2009 ;
- **Les infrastructures d'irrigation** : les actions financées dans le cadre dudit Fonds portent sur la réparation des ouvrages d'irrigation affectés par les crues intéressent les Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) des régions du Haouz, Moulouya, Ouarzazate et Tafilalet ainsi que 13 directions provinciales d'agriculture DPA situées à Al Hoceima, Azilal, Boulemane, Fès, Figuig, Ifrane, Khénifra, Khouribga, Nador, Oujda, Sefrou, Taza, Tétouan. Le montant de la contribution du fonds aux dites opérations s'élève à 150 MDH ;
- **L'habitat** : le programme d'urgence au profit des sinistrés des inondations concernent 2.496 habitations dont 2.003 logements totalement détruits et 493 partiellement détruits répartis dans 10 provinces relevant de 5 régions (Marrakech -Tensift -Al Haouz, Fès -Boulemane, Meknès-Tafilalet, Tadla-Azilal et l'Oriental). Les interventions programmées consistent à octroyer des aides aux ménages à raison de 30.000 DH/logement détruit à apporter en nature au profit des bénéficiaires des opérations de recasement et 40.000 DH/logement pour les sinistrés bénéficiaires des opérations de relogement sous forme de contributions au prix d'achat à concurrence dudit montant et réaliser des opérations de recasement (1.949 lots), de relogement (180 appartements) et de confortement de 367 logements. Le coût de ces interventions est évalué à 130 MDH dont 8,5 MDH au titre des opérations d'expertise et d'assistance technique. Le financement de ces opérations sera assuré par ledit fonds pour un montant de 100 MDH et le fonds de solidarité habitat pour 30 MDH ;
- **Les établissements scolaires** : les actions ont porté sur la réparation des dégâts de crues concernant les établissements scolaires nécessitant une intervention urgente. Le montant total mobilisé à cet effet s'élève à 150 MDH dont 80 MDH au titre de la contribution dudit fonds. Le reliquat est pris en charge par les Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) dans le cadre du projet du Programme d'Urgence relatif à la mise à niveau des établissements scolaires ;

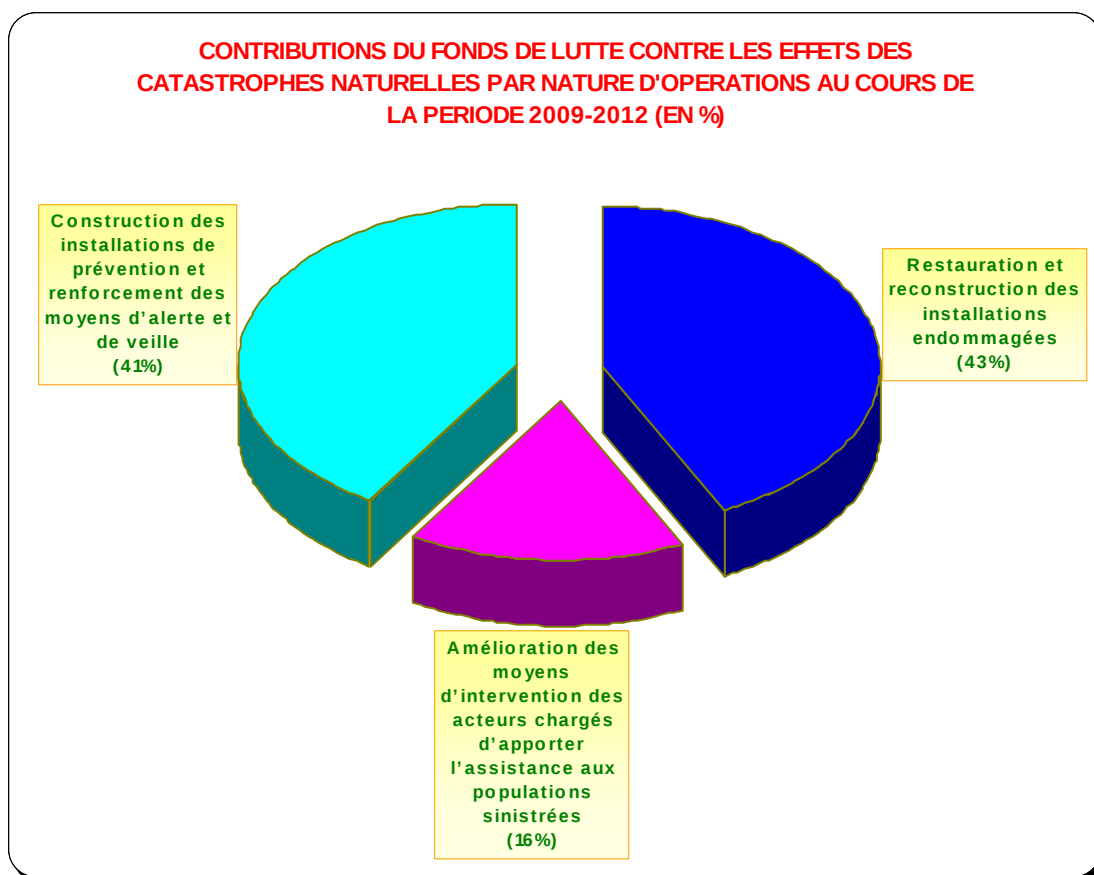
- **L'appui aux entreprises sinistrées** : les actions prévues consistent en la mise en place d'un fonds de garantie auprès de la Caisse centrale de garantie (CCG) d'un montant de 200 MDH ainsi que l'octroi aux entreprises sinistrées, d'aides financières sous formes de prise en charge des droits de douanes au titre de l'importation des pièces de rechanges et de matières premières nécessaires au redémarrage de leurs activités d'un montant de 50 MDH.

2. Amélioration des moyens d'intervention des acteurs chargés d'apporter l'assistance aux populations sinistrées à travers l'octroi des aides aux organismes suivants :

- **La Protection civile bénéficie, dans ce cadre, d'un montant s'élevant à 200 MDH en vue de procéder à** l'acquisition de kits de secours comportant les moyens et équipements d'intervention et de secours (tels que les motopompes, les groupes électrogènes, les tuyaux, les canots de sauvetage...), des véhicules de secours, de sauvetage et de lutte contre l'incendie ainsi que la reconstitution des stocks des tentes et couvertures ;
- **Le Ministère de l'intérieur bénéficie d'un** montant de 100 MDH en vue de renforcer ses moyens d'intervention en cas de sinistre pour secourir et assister les populations ;
- **La Gendarmerie Royale** : Un montant de 10 MDH est versé à la Gendarmerie Royale dans le cadre du développement de sa mobilité.

3. Construction des installations de prévention et renforcement des moyens d'alerte et de veille selon le programme suivant :

- **Les ouvrages hydrauliques** : en vue d'accélérer le rythme de réalisation des ouvrages de protection contre les inondations intéressant les 50 points noirs jugés les plus prioritaires, un programme comportant 7 opérations concernant 6 provinces notamment Tanger, Fnideq, Nador, Al Hoceima, Boulemane et Oujda est élaboré au titre la période 2009-2012 pour un montant de 590 MDH ;
- **Les moyens de prévision et d'alerte météorologiques** : dans le but d'améliorer les délais d'émission d'alertes météorologiques, de la qualité et de la précision des prévisions météorologiques, un plan d'action triennal de la Direction de la météorologie nationale portant notamment sur l'extension de la couverture des radars météorologiques, l'installation des systèmes d'annonces et d'alertes des crues, l'amélioration de la densité du réseau d'observation météorologique, le renforcement du réseau d'observation automatique, l'amélioration des modèles de prévision numérique et le développement des systèmes de collecte de données et de diffusion des bulletins et des alertes météorologiques est élaboré pour un coût total s'élevant à 210 MDH.



3.4 – DOMAINE AGRICOLE :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le secteur agricole sont au nombre de 7 et réalisent globalement 8,38 % du total des dépenses des CAS en 2008. Il s'agit des comptes suivants :

- Le Fonds de développement agricole ;
- Le Fonds national forestier ;
- Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale ;
- Le Fonds pour le développement rural ;
- Le Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel ;
- Le Fonds de lutte contre les effets de la sécheresse ;
- Le Fonds de la réforme agraire.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE
AU TITRE DE LA PERIODE (2006-2008)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Fonds de développement agricole	2.895	3.424	2.632	1.102	1.926	2.212
Fonds national forestier	1.182	1.241	1.257	446	445	438
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	428	290	341	236	51	62
Fonds pour le développement rural	345	343	776	43	59	96
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	97	122	115	44	41	26
Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	35	27	25	8	2	1
Fonds de la réforme agraire	363	391	487	0,03	0,5	1
Total général	5.345	5.838	5.633	1.879,03	2.524,50	2.836
Evolution / an		9%	-3%		34%	12%

3.4.1-Fonds de Développement Agricole

Le Fonds de Développement Agricole (FDA) a été créé en 1986 puis modifié et complété notamment en 2007 en vue de contribuer :

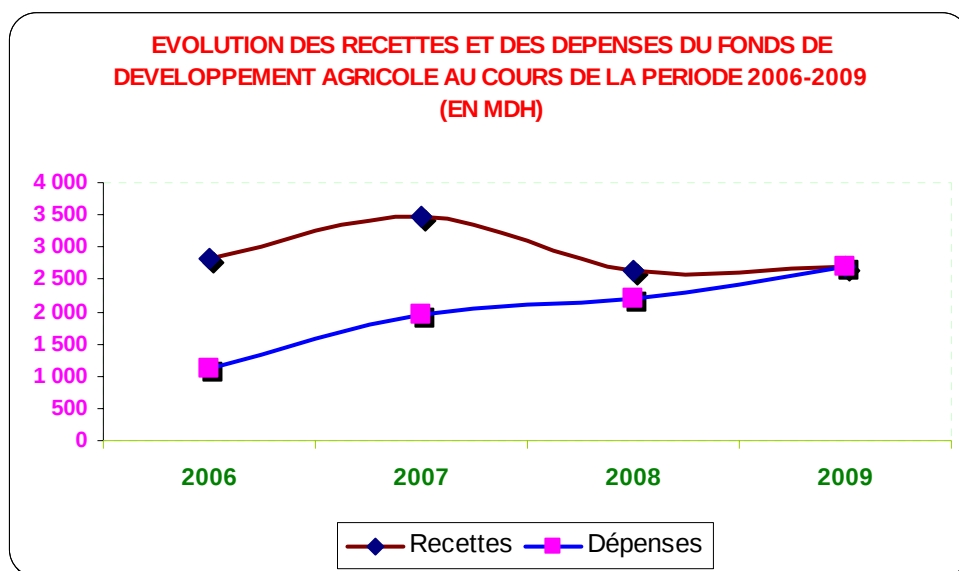
- à la modernisation du secteur de l'agriculture à travers l'octroi d'aides de l'Etat sous forme de subventions et de primes pour l'encouragement de l'investissement privé dans ledit secteur ;
- au financement des opérations d'achat, de stockage, de transport et de distribution de l'orge en particulier dans le cadre des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse initiés par le gouvernement ;
- à la lutte contre les maladies contagieuses aviaires ;
- à la mise à niveau et au développement, dans un cadre contractuel, des filières agricoles.

Les aides financières de l'Etat, accordées dans le cadre du FDA sont distribuées au profit des agriculteurs par les biais du Crédit Agricole du Maroc (CAM).

Durant la période 2006-2008, le FDA a contribué, grâce aux ressources mobilisées à cet effet, au financement de plusieurs actions du développement agricole. Les recettes et les dépenses réalisées au cours des années 2006 à 2008 et les prévisions de recettes et des dépenses dudit compte pour l'année 2009, se présentent comme suit :

(en MDH)

Années	Recettes	Dépenses
2006	2.895	1.102
2007	3.424	1.926
2008	2.632	2.212
2009	2.705	2.702
Total	11.656	7.942



Ainsi en 2008, les ressources du FDA ont atteint le montant de 2.632 MDH. Lesdites ressources ont été renforcées durant la période 2006-2008 en raison de :

- La mobilisation à partir de 2005, au profit dudit compte, du produit de la taxe sur la commercialisation de la pulpe sèche de betterave et la taxe spéciale d'abattage dans les abattoirs contrôlés et ce, suite à la fusion du FDA avec le Fonds de Sauvegarde et de Protection du Cheptel ;
- Le versement en 2007, du solde du compte orge s'élevant à un milliard de dirhams lequel compte qui était géré par l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL), a été supprimé en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi de finances 2007 et ses opérations ont été transférées au FDA.

Plan Maroc Vert 2009-2020 :

Les grandes lignes de la nouvelle stratégie agricole, intitulée « Plan Maroc vert » s'articulent autour des idées directrices suivantes:

- L'agriculture doit devenir un des moteurs de la croissance de l'économie nationale au cours des dix à quinze prochaines années pour créer de la valeur ajoutée et de l'emploi, promouvoir les exportations et lutter contre la pauvreté en milieu rural. Le PIB supplémentaire généré par ledit plan serait de 70 à 100 milliards de dirhams, le nombre d'emplois créés se situerait entre 1 et 1,5 million et le revenu de deux à trois millions de ruraux serait multiplié par deux ;
- Le bénéfice des programmes retenus doit être étendu à l'ensemble des acteurs et à l'ensemble des filières du secteur avec des approches adaptées aux contraintes spécifiques de chaque type d'acteur et de chaque filière, ce qui implique l'association de tous les opérateurs concernés ;
- Les insuffisances actuelles du secteur consistant notamment dans la faiblesse du tissu des acteurs et le statut foncier doivent être résorbées en se basant sur les expériences réussies à l'échelle mondiale ;
- La promotion de l'investissement privé à grande échelle dans le secteur ;
- La mise en œuvre effective de 1.500 projets sur la base d'un modèle économique prédéfini.

Le plan d'action mis au point à cet effet pour les dix prochaines années, sur la base d'une approche de développement intégré, s'organise autour de deux piliers :

Pilier n°1: Développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation	Pilier n°2 : Mise à niveau solidaire du tissu de production
■ Nombre de projets bénéficiaires : 700 à 900 projets répartis entre 400.000 exploitations ciblées ;	■ Nombre de projets bénéficiaires : 300 à 400 projets au profit de 600.000 à 800.000 exploitants ciblés ;
■ Coût de l'investissement : 121,2 MMDH	■ Coût de l'investissement : 19,25 MMDH

Ces investissements, conçus dans un cadre cohérent devant leur assurer l'efficacité nécessaire, seront complétés par des actions parallèles d'un coût total de 52,50 milliards de dirhams portant notamment sur la mise à niveau des périmètres d'irrigation. Le volume total des investissements requis se trouve porté à près de 193 MMDH. La part revenant à l'Etat dans cet effort d'investissement est estimée à 68,60 MMDH.

Dans le cadre des orientations du pilier I du plan Maroc vert axé sur le développement des filières à haute valeur ajoutée au niveau de quelque 400.000 exploitations et de 700 à 900 projets, le FDA sera appelé à assurer l'incitation à l'investissement prévu dans le cadre des 10 contrats programmes conclus dans les domaines de développement des filières des viandes rouges et laitière, des semences et des céréales, de l'oléiculture, des maraîchers de primeurs et de l'aviculture.

L'appui du FDA concernera les principaux axes suivants :

- Le renouvellement et l'extension des plantations d'agrumes sur une superficie de 50.000 ha et son équipement en système d'irrigation localisée, l'amélioration des conditions de valorisation de la production et la promotion des exportations nécessitant des investissements de l'ordre de 9 milliards de dirhams ;
- L'extension de la culture de l'olivier sur une superficie de 1.220.000 Ha, l'amélioration des techniques d'irrigation du verger oléicole, l'incitation à la valorisation et l'aide à la promotion et la diversification des débouchés extérieurs (coût global à l'horizon 2020 : 29,5 milliards de dirhams) ;
- L'extension des cultures maraîchères sous serres et plein champs et l'équipement de 27.000 ha en filets de protection et de matériel d'irrigation économe en eau tout en assurant la diversification des exportations. L'investissement global à l'horizon 2020 est estimé 21 milliards de dirhams ;
- La réalisation d'une croissance de la production laitière de 15 % par année pour atteindre une production de 3 milliards de litres à l'horizon 2014 à travers l'incitation à la création de grandes fermes productivistes et la spécialisation de petites et moyennes fermes, le développement des investissements de l'aval de la filière pour un montant global de 10 milliards de dirhams à l'horizon 2014 ;
- L'amélioration de la productivité du cheptel de viandes rouges l'encouragement de la valorisation des viandes et la promotion de la qualité à travers le développement des projets intégrés d'agrégation comprenant des centres d'engraissement, des abattoirs et des unités de découpe/ boucherie. Le montant global de l'investissement à l'horizon 2014 est estimé à 6 milliards de dirhams ;
- La réalisation à l'horizon 2020 d'un socle de production céréalière de près de 7 millions de tonnes en année moyenne par l'amélioration de la productivité au niveau de 4 millions d'hectares en développant des projets d'agrégation ;
- La sécurisation des capacités de multiplication des semences pour l'ensemble des espèces végétales et l'amélioration de leur utilisation pour un coût de 765 MDH ;
- L'amélioration des performances du secteur avicole à travers la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques des produits avicoles avec un investissement de 4,5 milliards de dirhams à l'horizon 2013.

Au titre de la période 2006-2008, les réalisations du FDA ont porté sur :

- 1- La mécanisation agricole par le soutien à l'acquisition de 114.825 tracteurs et autres machines agricoles ;
- 2- La mise en œuvre d'actions d'économie d'eau en irrigation, dans le cadre du programme élaboré à cet effet par le département de l'agriculture pour la période 2006-2008 et portant sur l'incitation par l'octroi de subventions et de primes, la réalisation de projets d'irrigation localisée et d'irrigation de complément et le renforcement de la recherche en matière du développement d'irrigation en techniques économes en eau. Les efforts menés dans ce cadre ont permis de porter à près de 86.847 ha, les superficies aménagées ;

- 3- La contribution au programme de garantie de la production céréalière contre les effets de la sécheresse pour une charge budgétaire au cours des trois précédentes campagnes agricoles de 450,28 MDH ayant concerné en moyenne annuelle près de 167.158 ha ;

	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre d'agriculteurs	8.540	7.595	8.679
Superficie en Ha	107.644	108.898	152.059

- 4- Le lancement d'une opération d'aménagement de parcours et de plantations d'oliviers, d'amandiers, de grenadiers et de figuiers subventionnés à hauteur de 80% pour une superficie totale de 28.394 Ha ;
- 5- La distribution aux agriculteurs de 16.021.235 plants d'oliviers, d'amandiers, de grenadiers ainsi que des vitro plants de palmiers dattiers.
- 6- La participation au financement du programme de lutte contre les effets de la sécheresse initié en 2007 par le gouvernement. Dans ce cadre, le FDA a contribué au renforcement des opérations de sauvegarde et protection du cheptel à travers :
- Le lancement d'un programme portant sur l'importation et la distribution encadrée de 3.647.000 qx d'orge et de 365.000 qx de maïs subventionnée à hauteur de 80 DH/qx dont le prix de vente aux éleveurs a été fixé à 150 DH/qx ;
 - Le renforcement des actions de quadrillage sanitaire pour la lutte contre les maladies contagieuses et l'amélioration génétique des bovins et ovins ;
- 7- La reconversion des superficies inondées dans la région du Gharb, en cultures de printemps notamment de maïs et tournesol.

3.4.2- Fonds National Forestier :

Le Fonds National Forestier (FNF) a été créé en 1964 à l'effet de retracer les opérations de recettes et de dépenses relatives au développement du potentiel forestier, à la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité, à la satisfaction des besoins prioritaires du pays en produits ligneux, et à l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles. Il a été modifié en 2009 pour lui permettre de recevoir une part des ressources provenant du domaine forestier dans le cadre de la participation des populations au développement de l'économie forestière. Ladite part qui est fixée à 20% du montant total desdites ressources est destinée à la réalisation de projets afférents à la sauvegarde de la forêt et à son développement.

Les ressources du fonds sont constituées notamment des :

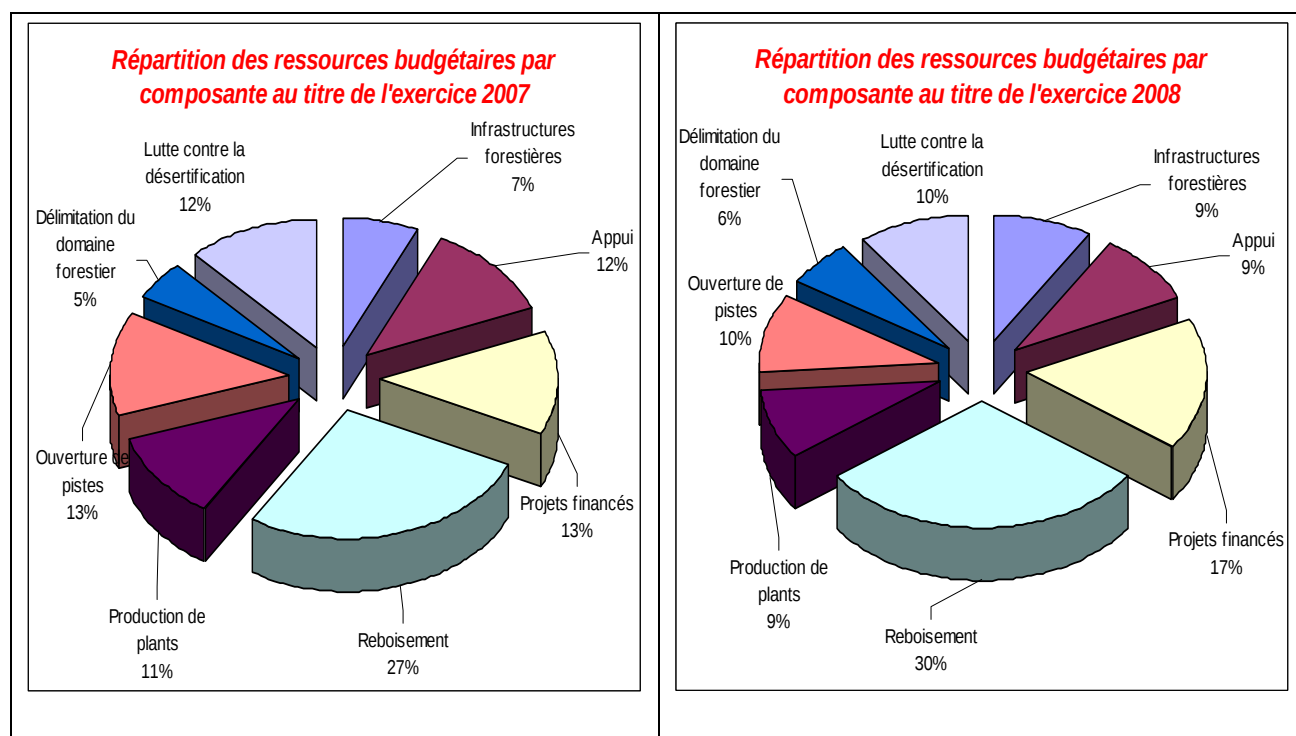
- Produits de la taxe sur les bois importés instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année 1986 ;
- Produits de taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par des préposés des eaux et forêts pour le compte de particuliers ;
- Produits de la taxe sur le prix de cession des produits de forêts instituée par l'article 24 de la loi de finances pour l'année 1993
- Ressources provenant des ventes des produits des boisements réalisées dans le cadre de contrats passés avec les propriétaires privés et les collectivités ethniques ;

- Versements effectués par les adjudicataires des marchés d'exploitation des coupes dans les forêts de l'Etat ;
- Ressources provenant du domaine forestier.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées notamment des :

- Dépenses afférentes aux opérations de recherche et d'expérimentation forestières, de boisement, de repeuplement et de reboisement ainsi que celles relatives à la sauvegarde, l'exploitation, la mise en valeur du domaine forestier et la protection des bassins versants ;
- Dépenses consécutives aux travaux d'entretien des chemins forestiers ;
- L'octroi de prêts au titre de la défense et restauration des sols.

Les ressources réalisées par le Fonds national forestier en 2008 y compris le solde reporté s'élèvent à 1.186,2 MDH contre 1.276,6 MDH et 1.182,4 MDH respectivement en 2007 et 2006. Quant aux dépenses réalisées en 2008 par ledit fonds, elles s'élèvent à 518,3 MDH contre 445,1 MDH et 445,6 MDH respectivement en 2007 et 2006.



D'une manière générale, les opérations de reboisement et de production de plants ont bénéficié en 2008 de 39 % des ressources dudit compte. Quant aux activités de lutte contre la désertification, elles s'élèvent à 10 % en 2008.

Les principaux indicateurs des opérations financées sur ledit compte au cours de la période 2006-2008 ont évolué comme suit :

Année Composantes	2006	2007	2008
Délimitation forestière (ha)	360.000	402.344	223.719
Reboisement, régénération et entretien des plantations (ha)	28.140	46.683	55.369
Amélioration sylvo pastorale et aménagements des parcours (ha)	15.800	4.150	15.361
Lutte contre la désertification (ha)	613	573	298
Production de plants (en nombre)	41.250.000	33.250.000	220.625
Travaux d'aménagement anti-érosif : correction mécanique (m3)	32.650	49.400	78.137
Réhabilitation et entretien des pistes forestières et de tranchées pare feu (km)	643	1.450	81,3

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme décennal entrepris par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, visant à atteindre à l'horizon 2014 :

- l'immatriculation de 9 millions d'hectares du domaine forestier ;
- la maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 millions d'hectares ;
- le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale de 500.000 Ha ;
- la conservation et la valorisation de la biodiversité au niveau de 154 sites d'Intérêt biologique et écologique, couvrant 2,5 Millions d'hectares.

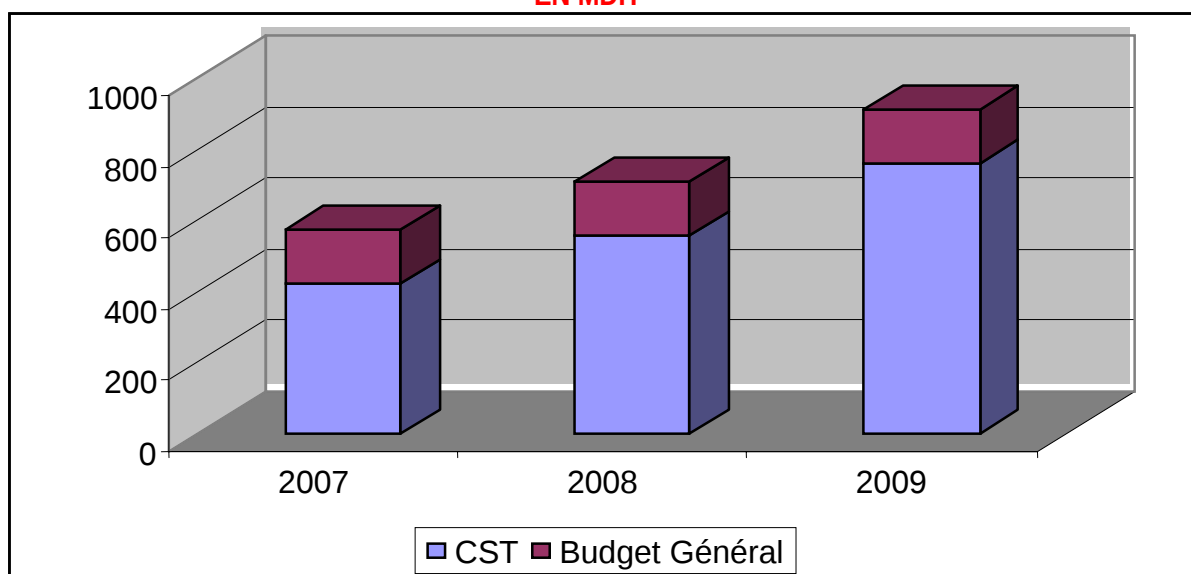
Les dépenses prévues au titre de l'année 2009 dans le cadre dudit compte s'élèvent à près de 760,9 MDH et sont destinées à la réalisation des actions suivantes :

- Reboisement, régénération, entretien des plantations, sur une superficie de 53.176 Ha ;
- Sylviculture et conduite de peuplements de 14.773 Ha ;
- Amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 7.907 Ha ;
- Production de 39.273.000 plants forestiers ;
- Aménagement des forêts sur une superficie de 571.517 Ha ;
- Aménagement anti érosif avec l'édification de 153.070 m3 et lutte contre l'ensablement sur une superficie de 603 ha ;
- Compensation pour mise en défens pour 50.052 Ha ;
- Ouverture, entretien et réhabilitation de 1.362,1 Kms de pistes forestières ;
- Entretien de 316,3 Kms de tranchées pare-feu ;

- Construction de 4 maisons forestières et 4 bâtiments administratifs ;
- Entretien, aménagement et réhabilitation de 279 maisons forestières et 35 bâtiments administratifs ;
- Sécurisation du domaine forestier sur une superficie de 1.183.054 Ha.

D'une manière générale, le coût global des actions d'investissement menées par le Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification au cours de la période 2007-2009 au profit dudit secteur a été financé à concurrence de 78 % par ledit fonds.

CONTRIBUTION DU FNF AU FINANCEMENT DU SECTEUR FORESTIER EN MDH



3.4.3- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale :

Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale créé en 1990, a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à la conservation de la faune cynégétique et piscicole et à l'amélioration de la chasse et de la pêche dans les eaux continentales.

Ce fonds retrace :

Au crédit :

- le produit des licences de chasse, des locations de droits de chasse et des redevances pour chasse en battue ;
- le produit des permis et des licences de pêche et des amodiations du droit de pêche ;
- le produit des condamnations prononcées et des transactions accordées en application du dahir sur la police de la chasse.

Au débit :

- les dépenses afférentes à la conservation du gibier et à l'amélioration de la chasse et celles relatives à la conservation et à l'amélioration de la pêche continentale.

Les ressources et charges dudit fonds s'élèvent au titre de l'année 2008 respectivement à 115 MDH et 26 MDH contre respectivement 123 MDH et 41 MDH en 2007.

L'année 2008 a été caractérisée par la réalisation, dans le cadre dudit fonds, des actions suivantes :

- La promotion des partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques ;
- L'élaboration de décisions d'amodiation du droit de chasse pour une superficie totale de 41.000 Ha ;
- La réalisation des travaux d'aménagement cynégétiques dans les 12 réserves de chasse ainsi que l'aménagement de 2 enclos d'élevage et d'acclimatation du mouflon à manchettes sur une superficie de 2.280 Ha ;
- La mise en œuvre de la Convention signée avec la Fédération Royale Marocaine de Chasse qui prévoit notamment :
 - La formation et le renforcement de la capacité des gardes bénévoles et agréments de 326 « gardes fédéraux » chargés de la police de la chasse ;
 - L'information et la sensibilisation des chasseurs au nombre de 45.000 ;
 - La gestion des stations d'élevage et repeuplement des territoires de chasse ;
 - La production et le déversement de 5,03 millions d'alevins pour le repeuplement de 22 cours d'eau, 10 retenues de barrages et 15 lacs ;
 - L'aménagement piscicole de deux cours d'eau salmonicoles ;
 - L'achèvement des travaux d'aménagement et de mise à niveau de la station de piscicultures de Deroua dans la province de Beni Mellal ;
 - L'organisation et l'appui aux établissements privés et aux associations de petite pêche artisanale.

3.4.4 - Fonds pour le Développement Rural :

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1994 pour permettre la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes intégrés de développement rural.

Au titre de 2007, les actions programmées dans le cadre dudit fonds portent sur :

- Le démarrage des travaux d'infrastructures communautaires prévues dans le cadre du projet Développement Rural intégré de Mise en Valeur en Bour au niveau des provinces de Boulemane, Khémisset, Khouibga, Sidi Kacem, Tata, Souss-Massa et Errachidia. Programmés en concertation avec les populations, les travaux en question concernent la réhabilitation de pistes rurales, l'adduction en eau potable et la réalisation ou la réhabilitation d'édifices scolaires et sanitaires pour un coût global de près de 124 MDH ;
- La poursuite de la composante relative aux travaux d'infrastructures socio-économiques du projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique. Le coût global desdites composantes porte sur une enveloppe de 145 MDH et profitera aux provinces de Khénifra, Al haouz et Azilal. Ledit projet porte notamment sur :

- L'électrification de sept localités ;
- L'aménagement de 128 unités scolaires et 22 formations sanitaires ;
- La réhabilitation de près de 270 KM de pistes rurales ;
- L'aménagement de 70 points d'eau.

Au titre de l'année 2008, les principales opérations programmées dans le cadre dudit fonds ont concerné :

- La construction, l'aménagement et la réhabilitation de 145 Km de pistes et d'ouvrages d'art, de 2 centres de santé et de 4 cantines scolaires ainsi que le branchement en eau potable de 7 écoles dans des zones rurales pour un montant de 32, 5 MDH au titre de la mise à niveau des infrastructures socio-économiques prévue dans le cadre du projet de développement rural intégré en bour ;
- L'achèvement des travaux du projet DRI-PMH dans la province de Khénifra pour un montant de 5,4 MDH ;
- La réalisation d'un programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales de certaines provinces du Royaume connaissant un déficit en eau à travers la location des camions citernes pour un montant de 22,54 MDH (Khouribga, Settat, Taounate, Taza, Zagora, Safi , Figuig , Al Haouz, El Kalaa, Chichaoua, Essaouira, Azilal, et Sidi Kacem ;
- La contribution à hauteur de 50 MDH à l'initiative de distribution d'un million de cartables pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- La réalisation d'un programme de travaux de petite et moyenne hydraulique diffuse, d'entretien et de construction de pistes rurales pour un montant global de 122,3 MDH.

Pour le renforcement des moyens d'intervention dudit fonds, celui-ci a bénéficié en 2008, d'une dotation de 300 MDH et en 2009, d'une dotation additionnelle de 500 MDH.

3.4.5- Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel » a été créé en 1964 en vue de comptabiliser les dépenses afférentes aux opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application du prélèvement sur les jeux des courses de lévriers et des courses hippiques au Maroc et en France.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

- Les prélèvements sur les courses de lévriers ;
- Les prélèvements sur les courses hippiques au Maroc ;
- Les prélèvements sur les courses en France ;

Au débit :

- Les subventions versées aux œuvres d'assistance ;
- Les subventions allouées à l'élevage de la race chevaline.

Les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent en 2008 à 341 MDH contre 290 MDH et 428 MDH respectivement en 2007 et 2006.

Les ressources mobilisées dans le cadre dudit fonds ont permis la réalisation, durant la période 2006-2008, des opérations suivantes :

- **La monte publique** : organisation de 257 stations de monte avec 500 étalons pour saillir environ 34.843 poulinières ayant enregistré 13.122 naissances de poulains au niveau des haras nationaux et régionaux.
- **L'identification de chevaux** : poursuite de la campagne nationale d'identification des chevaux lancée en 2004. Cette opération a concerné 20.000 chevaux.
- **L'organisation de concours** : des concours ont été organisés, au niveau local, dans 7.000 poulinières suivies pour un coût global de 5,90 MDH.
- **Les courses hippiques** : organisation par les sociétés nationales de courses hippiques et les sociétés régionales de 1.074 courses codifiées et 622 courses régionales pour un montant annuel moyen de 60 MDH y compris les primes aux naisseurs.
- **L'achat d'étalons** :
 - Acquisition de 81 étalons en vue de développer la production chevaline pour un montant de 5,90 MDH ;
 - Octroi, dans un cadre conventionnel, d'aides aux associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de la cynophilie et notamment pour la sauvegarde et la promotion de races nationales.
- **L'aménagement des infrastructures hippiques** :
 - Construction de nouveaux haras régionaux à Marrakech, Oujda, El Jadida et des centres de promotion de l'élevage équin à Ain Beni Mathar (province de Jerada) et d'Ouled Zidouh (province de Beni Mellal) pour un montant global de 23,16 MDH ;
 - Aménagement des hippodromes de Meknès, Khémisset, Settat et Marrakech et contribution à la construction d'un hippocamélodrome à Lâayoune pour un montant global de 3,75 MDH ;
 - Acquisition d'équipements spécialisés pour l'identification et le transport des chevaux pour un montant de 5,09 MDH.

3.5- PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière sont au nombre de 7 et ont réalisé en 2008 des ressources d'un montant de 13.469 MDH, soit 15,59% du total des ressources des CAS. Les principaux comptes intéressant le domaine de la promotion économique et financière sont :

- Le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ;
- Le Fonds de promotion des investissements ;
- Le Fonds de soutien à certains promoteurs ;
- Le Fonds de solidarité des assurances ;

- Le Fonds spécial pour la promotion hôtelière ;
- Le Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assurances et des sociétés d'assurances.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES CAS INTERESSANT
LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE (2006-2008)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	937	970	869	105	153	194
Fonds de promotion des investissements	214	271	453	44	119	82
Fonds de soutien à certains promoteurs	1.021	1.142	1.261	-	-	-
Fonds de solidarité des assurances	3.686	4.327	4.495	-	400	400
Fonds spécial pour la promotion hôtelière	607	607	-	-	-	-
Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assurances et des sociétés d'assurances	154	154	154	-	-	0,12
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	4.651	5.538	6.237	2.330	2.665	3.308
Total Général	11.270	13.009	13.469	2.479	3.337	3.984,12
Evolution / an	-	15,43%	3,54%	-	34,61%	19,39%

3.5.1 - Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes :

Créé en 1994 en vue d'assurer la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active, le compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes» qui est géré par les ministères chargés de l'Emploi et de la formation professionnelle, de l'Industrie, et des Finances a été modifié en 2009, en vue de contribuer également au financement du fonds d'appui à l'auto emploi géré par la Caisse centrale de garantie au titre des avances non productives d'intérêt destinée au financement total ou partiel de l'apport personnel des jeunes porteurs de projets de création d'entreprises, diplômés ou non .

En 2008, les ressources dudit compte dont le montant s'élève à 869 MDH, ont permis de prendre en charge les dépenses relatives au financement des dispositifs de promotion d'emploi afférents à la formation par apprentissage, la promotion de l'emploi, le Programme « Pépinières d'entreprises » et l'appui à la création d'entreprises. Le montant des dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds s'élève en 2008, à 194 MDH enregistrant une augmentation de 26,80 % par rapport à 2007.

■ La formation par apprentissage

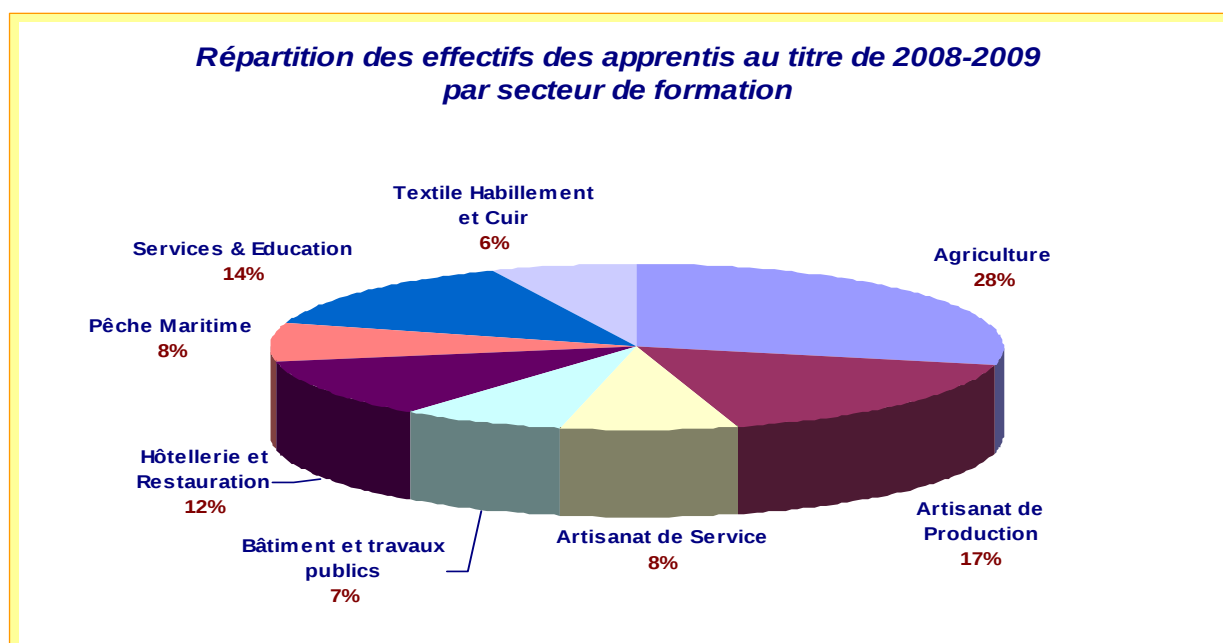
Cette formation, instituée et organisée par la loi 12-00, promulguée en juin 2000, est un mode basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale et, complétée pour 20% au moins de cette durée par une formation générale et technologique organisée en centre de formation. L'apprentissage a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est accordée aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis.

L'effectif des apprentis est passé de 15.255 au titre de l'année 2002-2003 à 30.592 au titre de l'année 2008-2009.

La répartition des effectifs au titre de 2008-2009 par secteur de formation se présente comme suit :



La part des jeunes filles dans les effectifs formés par apprentissage a connu un accroissement moyen durant ces deux dernières années passant de 17% en 2002 - 2003 à 31% en 2008-2009.

En vue d'atteindre les objectifs retenus pour le développement de l'apprentissage, des conventions cadre ont été conclues avec les départements formateurs et les organisations professionnelles ayant adopté ce mode de formation. Le nombre de conventions conclues jusqu'à 2008, s'élève à 206 conventions pour un effectif global à former de 115.833 apprentis.

En outre, il a été procédé, en 2008, à l'élaboration d'un plan d'urgence dans le domaine de la formation professionnelle. L'un des axes majeurs dudit plan concerne le développement de la formation par apprentissage dans les domaines suivants :

- 🖨 Secteur agricole : formation de 60.000 jeunes ruraux, durant la période 2008-2012 dans des métiers porteurs identifiés pour mettre sur le marché du travail 51.000 lauréats pour un coût global de 340 MDH. Le plan d'action élaboré pour la réalisation de cet objectif s'articule autour de :

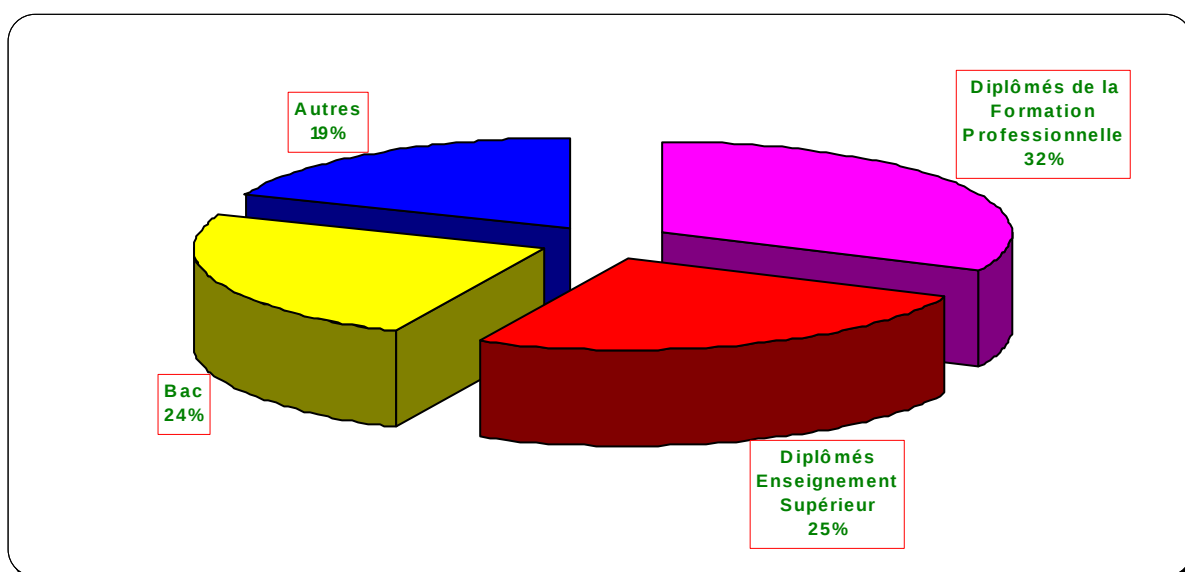
- La création de 6 centres de formation (AL Hoceima, Ouarzazate, Gharb Loukkous, l'Oriental, Tadla et Doukala) ;
 - L'extension de 7 centres de formation existants (Azilal, El Jadida, Safi, Larache, Kalâa des Sraghna et Taza) ;
 - L'accompagnement de certaines exploitations agricoles pour créer des centres de formation intra entreprises ;
 - La mise en place d'un système de certification des maîtres d'apprentissage.
- 📁 Secteur de l'artisanat : formation de 60.000 jeunes dans les métiers porteurs identifiés pour mettre sur le marché du travail 51.000 lauréats durant la période 2008-2015 pour un coût global de 340 MDH. Le plan d'action élaboré pour la réalisation de cet objectif s'articule autour de :
- La création de 5 centres de formation (Salé, Casablanca, Tanger-Tétouan et Oujda-Nador) ;
 - L'extension de 5 centres de formation existants (Zagora, Essaouira, El Jadida et Kénitra) ;
 - L'accompagnement de certaines entreprises d'artisanat pour créer des centres de formation intra entreprises ;
 - La mise en place d'un système de certification des maîtres d'apprentissage.
- 📁 Secteur de l'hôtellerie : formation de 67.000 lauréats à l'horizon 2012 pour un coût global de 67,8 MDH. Le plan d'action y afférent prévoit :
- La création de 16 centres de formation par apprentissage intra entreprises et 14 centres inter entreprises dont 4 centres en partenariat avec les ONG à Guelmim, M'diq, Safi et Marrakech ;
 - Le lancement d'un programme d'apprentissage géré par les associations professionnelles au niveau régional ;
 - La création d'un centre d'ingénierie et de formation de formateurs à Marrakech et à Tanger ;
 - La mise à niveau et perfectionnement de 300 formateurs.

La promotion de l'Emploi :

Les mesures de promotion de l'emploi portent sur les programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI ainsi que la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

- 📁 **Le Programme IDMAJ** offre aux chercheurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et inscrits à l'ANAPEC depuis au moins six mois, la possibilité de bénéficier d'un contrat de premier emploi dans l'entreprise du secteur privé d'une durée de 24 mois. En contrepartie, le salaire mensuel d'un montant maximum de 6.000 DH versé par l'entreprise est exonéré de l'impôt sur le Revenu. En cas de recrutement du stagiaire, cet avantage est reconduit pour une année supplémentaire.

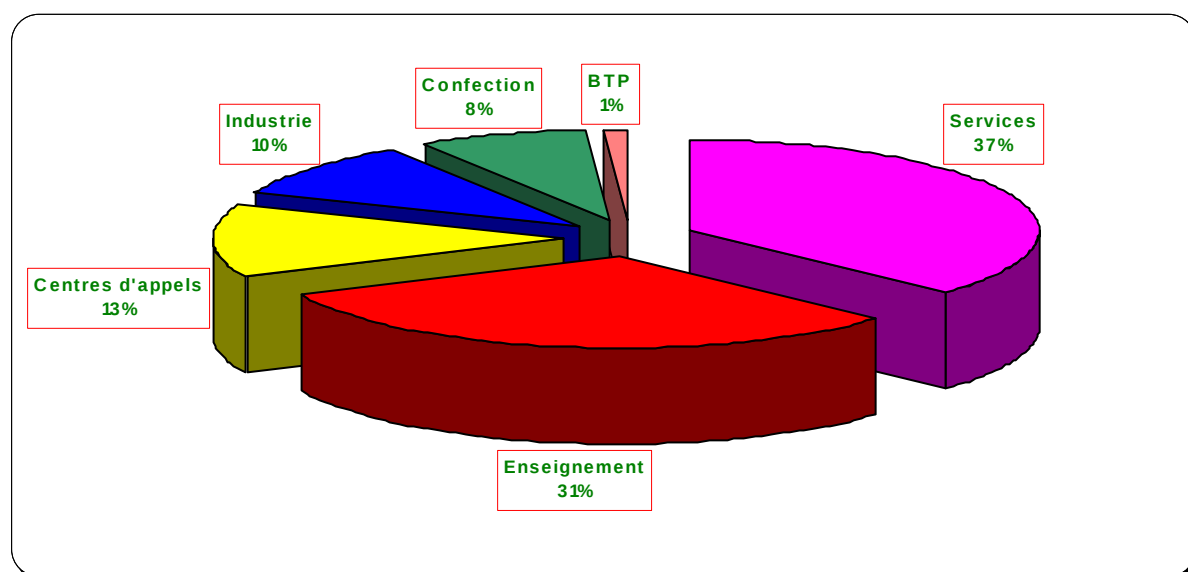
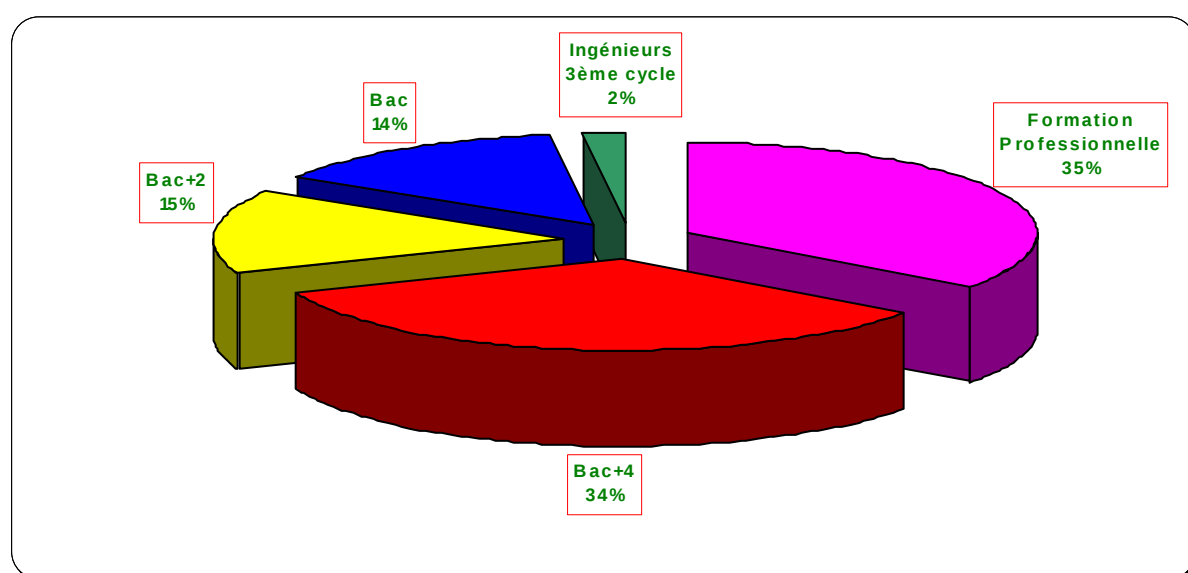
A fin mai 2009, la mise en œuvre du programme IDMAJ a permis l'insertion de 140.240 demandeurs d'emploi, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année 2006. En 2008, la part des diplômés de l'enseignement supérieur, cible prioritaire dudit programme représente 24% de l'ensemble des insertions. La répartition des réalisations par diplôme se présente comme suit :

Insertion par diplôme :

🖨 **Le Programme TAEHIL** vise la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi par le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle. Ce programme comporte deux composantes :

- La formation complémentaire contractuelle destinée à la reconversion de jeunes diplômés afin d'adapter leur profil aux besoins exprimés par l'entreprise qui s'engage dans un cadre contractuel à recruter les bénéficiaires de ladite formation ;
- La formation qualifiante commanditée par des comités de pilotage régionaux présidés par des représentants du monde de l'entreprise et assurée par des opérateurs de formation publics ou privés sélectionnés selon les critères fixés par des cahiers de charges élaborés à cet effet.

Le coût unitaire desdites formations qui sont organisées par l'ANAPEC, s'élève à 10.000 DH par bénéficiaire. Dans ce cadre, 2.886 jeunes chercheurs d'emploi dont 54% de jeunes filles ont bénéficié, à fin mai 2009, d'une formation contractualisée pour l'emploi et concrétisée par leur insertion dans la vie active comme il est précisé dans le graphe suivant :

Insertion par secteur d'activité :Répartition par diplôme :

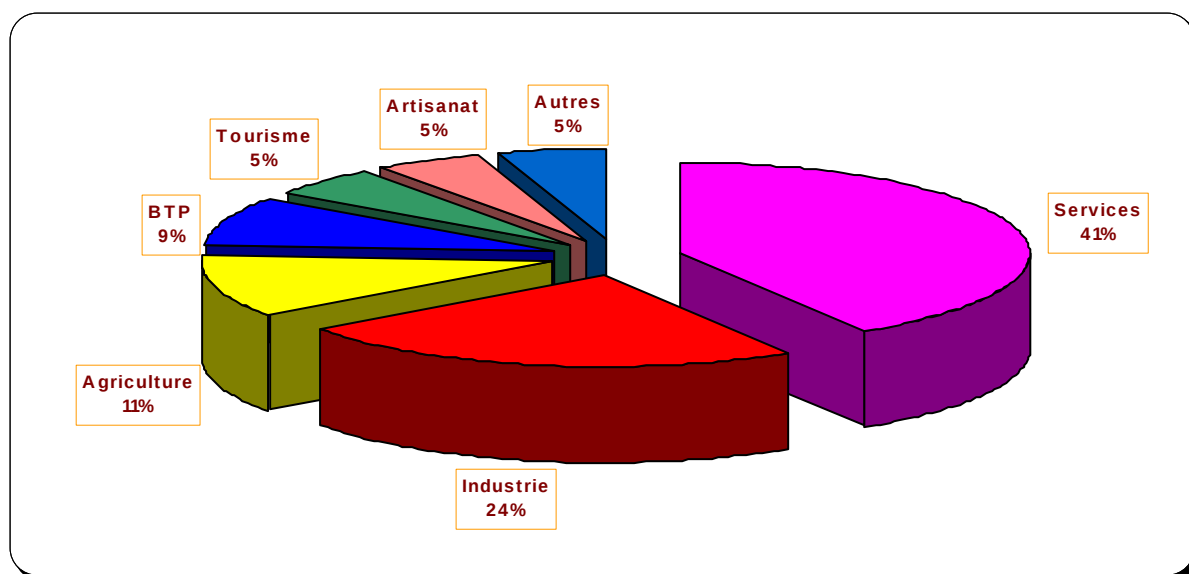
📖 **Le Programme MOUKAWALATI** apporte un soutien à l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise nécessitant un investissement global d'au plus 250 000 DH. Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés âgés de moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPPEC et désireux de créer une entreprise. Dans ce cadre une dotation d'un montant de 25.000 DH peut être accordée sous forme de prêt au jeune porteur de projet. Elle se répartit comme suit :

- ➡ 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement sous forme d'actions de formation en matière de gestion et d'administration des entreprises et de réalisation d'études et de business plan ;
- ➡ 10% du montant de l'investissement dans la limite de 15.000 DH au titre de l'appui au financement et frais d'amorçage du projet. Cet appui est accordé sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable en six (6) ans. Le reliquat du financement est octroyé sous

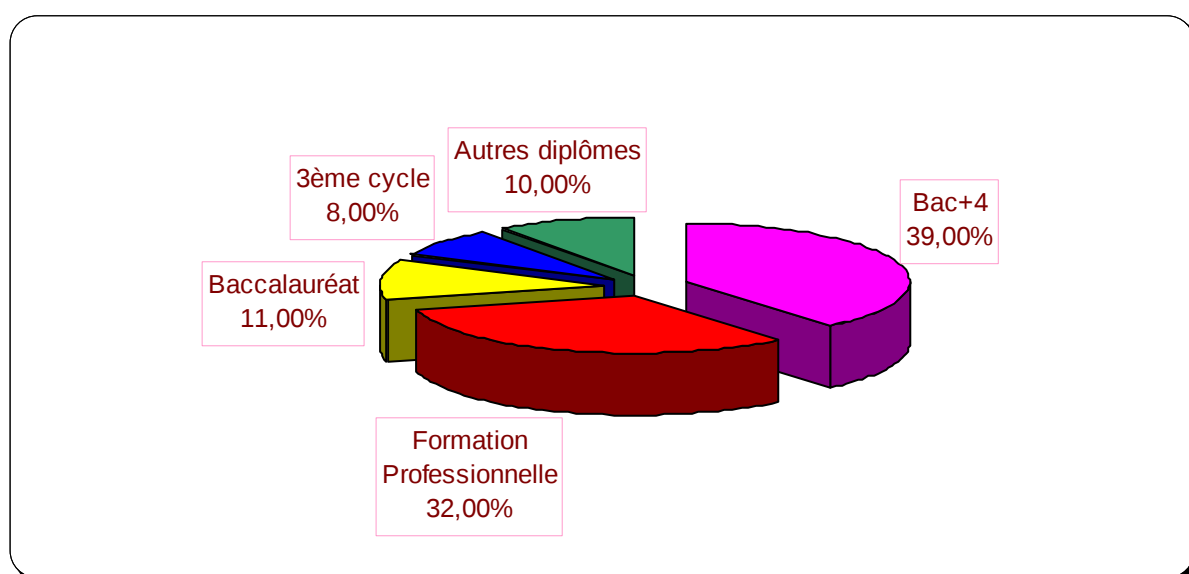
forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) à hauteur de 85% et ce, dans le cadre du « Fonds de Garantie des Prêts à la Création de la Jeune Entreprise ».

Au titre du programme MOUKAWALATI, il a été procédé à l'ouverture de 70 guichets qui ont permis l'inscription de 12.430 porteurs de projets et la présélection de 10.786 candidats et leur accompagnement pour la finalisation de leurs projets d'investissement et des plans de financement y afférents. Ces travaux de préparation ont permis le dépôt auprès des banques de 3.066 dossiers de création de petites entreprises dont 1.220 ont été agréés et 1.036 ont obtenu des financements bancaires. Les emplois générés par lesdits projets, s'élèvent à 5.234 postes. La répartition par secteur d'activité et diplômes se présente comme suit :

Dossiers agréés par secteur d'activité :



Répartition des dossiers déposés par diplôme :



Développement des activités Offshoring :

A l'effet de développer les activités Offshoring au Maroc, il a été décidé de faire bénéficier les sociétés qui s'installeront dans les zones dédiées à l'Offshoring de mesures afférentes notamment à la formation et au remboursement de la part de l'Impôt sur le Revenu qui dépasse le taux réel de 20%. Le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été retenu comme support budgétaire des dépenses afférentes à ladite formation.

L'aide à la formation prévue dans ce cadre d'un coût unitaire moyen de 50.000 DH pris en charge par l'Etat sur une période de 3 ans, vise à permettre aux entreprises de l'Offshoring, d'assurer une meilleure adaptation des profils des ressources humaines aux postes occupés.

Le secteur de l'offshoring

Le secteur de l'offshoring est identifié dans le Plan Emergence parmi les nouveaux métiers du Maroc et en constitue un axe majeur. Il prévoit la mise en place d'un environnement attractif marqué par :

-  un cadre incitatif sur le plan de l'assiette foncière, de la fiscalité, de la législation du travail et des procédures administratives ;
-  la création d'infrastructures d'accueil dotées d'équipements de classe mondiale notamment au niveau des télécommunications et de l'informatique pour répondre aux besoins spécifiques de cette activité. Les premières unités réalisées ou en cours de réalisation dans ce cadre concernent les villes de Casablanca avec Casanearshore, Rabat avec Technopolis , Fèsshore, Marrakechshore et Tangershore avant de s'étendre à d'autres villes du Royaume;
-  l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de formation des ressources humaines de différents niveaux dédiées aux métiers de l'offshoring et d'un dispositif d'aide de formation à l'occasion de la première embauche ainsi que de la formation continue du personnel en place. Le coût de la formation est estimé à 900 millions de dirhams pour la période 2008-2012.

Les activités d'offshoring devraient permettre d'élever le PIB de 15 milliards de dirhams et assurer une rentrée de devises de même montant ainsi que la création de 91.000 emplois supplémentaires à l'horizon 2015.

-  Ces activités, entamées avec les centres d'appel dont le chiffre d'affaires s'est élevé à près de 2 milliards de dirhams à fin Août 2008, s'étendent à un rythme accéléré aux prestations à haute valeur ajoutée liées à la banque, à l'assurance, à l'administration et au développement informatique, avec les délocalisations à partir notamment des marchés français et espagnols en raison de la proximité géographique et des affinités culturelles et linguistiques. Ainsi, se confirme le positionnement du Maroc comme leader dans le nearshoring francophone et hispanophone.

Afin de répondre aux besoins en recrutement dans le secteur de l'Offshoring estimés à 81.000 employés intéressant 15 filières techniques et administratives et d'accompagner le développement des activités dans les zones dédiées audit secteur notamment dans les villes de Casablanca et Rabat, des programmes de formation dans les métiers de l'Offshoring ont été confiés aux universités et à l'OFPPPT. A cet effet des conventions ont été signées avec les différentes universités visant la formation de 4.700 jeunes pour un montant global de 81 MDH. Une autre convention portant sur le même objet, a été conclue avec l'OFPPPT pour la formation en Offshoring d'un effectif de 6.900 élèves pour un montant de 151 MDH. Au titre de la période 2007-2009, le nombre des lauréats desdites formations s'élève à 5.393 diplômés

Programme « Pépinières d'entreprises »

Ce programme, qui a démarré en 1996, vise à faciliter la création d'entreprises par les porteurs de projets, réduire le taux d'échec des entreprises créées par les jeunes et promouvoir l'emploi des jeunes au niveau régional en mettant à leur disposition sous forme de location sur une période de 36 mois renouvelable, des bâtiments prêts à l'emploi à des prix attractifs. Ce programme permet la réalisation de pépinières d'une superficie unitaire moyenne de 7.200 m² pouvant accueillir par pépinière, 60 entreprises générant 450 emplois et 15 millions de dirhams d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, 32 conventions ont été signées en 2009 avec les différentes municipalités. 12 projets sont en cours d'attribution et 9 projets sont en phase de réalisation devant permettre de créer 2.670 emplois répartis sur 270 unités.

3-5-2- Fonds de Promotion des Investissements

Le fonds de promotion de l'investissement a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

Les projets d'investissement pouvant bénéficier de l'appui de l'Etat à travers ledit fonds doivent remplir les critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

-  Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
-  Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
-  Assurer un transfert technologique ;
-  Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

-  Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet ;
-  Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement ;
-  Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

La contribution financière de l'Etat destinée à la promotion de l'investissement est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Durant la période allant de janvier 2008 à juillet 2009, les opérations traitées dans le cadre du fonds de promotion des investissements ont concerné globalement 114 conventions, ayant porté sur un montant total d'investissement de 78,60 milliards de dirhams, devant générer 25.222 emplois. Les déblocages effectués par imputation audit fonds qui a bénéficié, durant la même période, de ressources budgétaires d'un montant total de 300 MDH, s'élèvent à 107,11 MDH. En 2008, les ressources dudit compte ont connu un accroissement de 67 % par rapport à l'exercice 2007.

3.5.3- Fonds de Solidarité des Assurances

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1984 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'attribution d'aides aux entreprises d'assurances, et l'octroi de subvention aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile dans les conditions prévues par le code des assurances.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

- la moitié du produit de la taxe sur les contrats d'assurances passés par les entreprises d'assurances ainsi que tout acte ayant exclusivement pour objet la formation, la modification ou la résiliation amiable desdits contrats. Cette taxe est établie sur le montant des primes, surprimes ou cotisations ;
- le produit de la contribution des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation agréées ;
- le produit des cautions personnelles déposées par les administrateurs gestionnaires ;
- les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurances et de réassurance.

Au débit :

- les aides financières sous forme de prêt non productif d'intérêt accordées aux entreprises d'assurances ;
- les subventions accordées aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile ;
- la restitution des montants des cautions personnelles constituées par les administrateurs gestionnaires.

En 2008, les ressources dudit compte s'élèvent à 4.495 MDH contre 4.327 MDH et 3.686 MDH respectivement en 2007 et 2006 soit un accroissement moyen annuel de 10,64 %. Quant aux prévisions des recettes de ce compte au titre de 2009, elles s'élèvent à 700 MDH.

Le montant total des dépenses réalisées dans le cadre du fonds précité au cours de la période 2006-2008 s'élève à 800 MDH. En 2009, il est prévu de mobiliser un montant de 205,5 MDH au titre des aides et subventions aux entreprises d'assurances.

3.6- AUTRES DOMAINES:

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 14 et représentent 24,74% du total des ressources réalisées en 2008 par l'ensemble des CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES DES CAS INTERESSANT LES AUTRES DOMAINES AU TITRE DE LA PERIODE (2006– 2008) (en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Fonds de remploi domanial	8.762	11.299	16.240	817	733	1.046
Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.479	1.515	1.716	418	422	332
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	401	387	391	321	257	258
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques	273	385	423	171	204	219
Fonds de soutien à la sûreté nationale	81	82	90	33	23	0,70
Fonds de modernisation de l'Administration publique	20	26	25	5	11	4
Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	27	43	72	-	-	5
Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	-	10	110	-	-	-
Autres	1.566	1.931	2.307	731,97	680,50	928,58
Total Général	12.609	15.678	21.374	2.496,97	2.330,50	2.793,28
Evolution/an		24,34%	36,33%		-6,67%	19,86%

3.6.1- Fonds de Remploi Domanial :

Le Fonds de Remploi Domanial vise la comptabilisation des opérations afférentes aux :

- acquisitions immobilières nécessaires à la construction d'établissements scolaires et à l'installation des services publics ;
- la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux ;
- la réparation et l'entretien des immeubles domaniaux non affectés ou collectifs.

Les ressources dudit fonds sont constituées essentiellement du produit de la vente des immeubles et de logements domaniaux s'élevant à 3.232,6 MDH en 2008 MDH contre 3.327,8 MDH et 1.325,3 MDH respectivement en 2007 et 2006.

Les réserves foncières mobilisées dans le cadre de ces opérations ont permis de mettre en exécution les programmes prioritaires afférents notamment aux secteurs de l'habitat (habitat social et lutte contre l'habitat insalubre), de l'industrie, de l'agro-industrie (plan « Maroc vert ») et du tourisme (« plan Azur » et « plan biladi »)

Les ressources réalisées en 2008 par ledit compte y compris le solde reporté s'élèvent à 16.240 MDH, contre 11.299 MDH et 8.762 MDH respectivement en 2007 et 2006, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 36,34 %.

Elles ont été utilisées pour :

- l'acquisition de terrains et de bâtiments administratifs pour satisfaire les besoins des administrations en équipements publics. Les dépenses réalisées dans ce cadre ont évolué comme suit :

➡ 2006.....	311,1 MDH ;
➡ 2007.....	215,2 MDH ;
➡ 2008.....	438,7 MDH.

- la réalisation de travaux topographiques et l'acquisition de matériel topographique nécessaires à l'exécution des opérations d'immatriculation des immeubles domaniaux en vue de leur assurer la sécurité juridique nécessaire, de morcellement et de mise en concordance des titres fonciers et d'établissement de règlement de copropriété dans le cadre de la vente de logements domaniaux. Les opérations ainsi réalisées durant les années 2006, 2007 et 2008 couvrent une superficie totale de 32.572 Ha. Le montant des dépenses engagées en 2008, s'élève à 5,6 MDH.

La superficie totale des terrains domaniaux mobilisés en 2008, dans le cadre dudit fonds, s'élève à 8.530 ha. Elle est répartie par secteur bénéficiaire comme suit :

■ Habitat :

- ➡ La mobilisation d'une superficie de 1.493 ha destinée à la promotion de l'habitat social et de la lutte contre l'habitat insalubre ;

■ Tourisme :

- ➡ 1.375 ha sont mobilisés pour poursuivre la réalisation des projets du « Plan Azur », du "Plan Biladi" visant le développement du tourisme interne et de la réalisation de divers complexes touristiques et résidentiels, comme suit:

- Plan Azur :

- 451 ha dans le cadre de l'apurement de la situation foncière des terrains de la phase 1 de la Nouvelle Station Touristique Saïdia (NSTS), et de la mobilisation du foncier de la phase II.
- 247 ha constituant l'assiette foncière des terrains de la phase 1 de la nouvelle station touristique « Mazagan » (NSTMAZ) à El Jadida.

- Plan Biladi :

- 73 ha ont été mobilisés au profit de la Compagnie Générale Immobilière "CGI" et du Consortium Maroc-Moiteien de Développement "CMKD" en vue de la réalisation de deux nouvelles stations touristiques d'Imi Ouaddar à Agadir (33 ha) et de Sidi Abed à El Jadida (40 ha).

- Complexes touristiques et résidentiels :

- 604 ha, sis à Tanger, Marrakech, Salé, et Agadir, sont destinés à la construction de divers complexes touristiques et résidentiels ;

Industrie :

- 198 ha sont dédiés à la réalisation de la première tranche du projet "Technopolis" à Salé, relatif à l'offshoring, de deux cimenteries à Sidi Kacem et à Settât, d'une unité de broyage de clinker et d'ensachage de ciment à kénitra et d'une unité de production de faisceaux de câbles pour automobiles à Aïn Aouda ;
- 795 ha sont mobilisés pour la réalisation d'un pôle d'activités à Oujda, de deux parcs industriels à Aïn Aouda et à Tamdroust à Settât ;

Agro-industrie :

- 130 ha constituant la première tranche de la superficie de 638 ha destinée à la réalisation du plan "Maroc Vert" qui s'inscrit dans la stratégie du Gouvernement visant le développement du secteur agricole. Cette superficie est mobilisée au profit de la société "Medz", pour la création d'un parc agro-industriel "Agropolis" à Sidi Slimane Moul Al Kifane à Meknès ;

Enseignement :

- 6 ha ont été consentis au profit de divers promoteurs, en vue de réaliser des établissements d'enseignement privé à Bouznika, Tanger, Salé et Oued-Zem ;

Services :

- 22 ha destinés à la construction de deux centres commerciaux à Casablanca et Fès par la société "Marjane Holding" et deux Show-room de voitures à Tanger ;

Santé :

- 1.216 m2, en vue de réaliser une clinique privée à Fquih Ben Saleh, Province de Béni Mellal ;

Gestion déconcentrée :

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif à la gestion déconcentrée de l'investissement, 132 projets devant drainer un investissement global de 4.569 MDH et générer la création de 6.787 emplois et portant sur une superficie globale de 531 ha sont approuvés ;

Régime Conventionnel :

Dans le cadre du régime conventionnel, le Gouvernement a poursuivi l'examen et l'approbation de nouveaux projets de conventions et d'avenants à conclure avec des investisseurs marocains et étrangers.

La Commission des Investissements a approuvé 64 projets, dont 11 projets de conventions portant sur des terrains de l'Etat d'une superficie totale de 1.188 ha devant drainer un investissement global de 20.863 MDH et générer la création de 19.120 emplois ;

Cession aux collectivités locales et aux établissements publics :

- 49 ha, sont destinés aux collectivités territoriales pour la réalisation de projets socio-économiques ;
- 1.109 ha, sont mis à la disposition de certains établissements publics ;

- 1.126 ha sont transférés à l'Agence de Logements et d'Equipements Militaires (A.L.E.M), conformément aux dispositions de la convention-cadre relative à la réalisation de 80.000 logements sociaux au profit du personnel de l'Administration de la Défense Nationale.

■ Vente de parc de logements de l'Etat :

- 63 logements individuels ont été autorisés à la vente conformément aux dispositions du décret du 18 août 1987 tel qu'il est modifié et complété. Les recettes y afférentes générées en 2008 sont évaluées à 136,6 MDH ;

■ Vente des logements de l'Habitat gérés par la société "Dyar Al Madina":

- 480 unités sont vendues sur un stock de 9.564 logements expertisés et mis en vente.

Au titre de 2009, il est prévu de mobiliser un montant global de 1.043,44 MDH en vue de réaliser les principales opérations suivantes :

■ Acquisitions immobilières.....	700 MDH ;
■ Equipement, réparation et gestion des immeubles domaniaux.....	66,88 MDH ;
■ Construction des immeubles domaniaux.....	20 MDH ;
■ Autres.....	256,56 MDH.

3.6.2- Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires :

Ce compte, créé en 1993 et modifié notamment en 2009, est alimenté par 80 % du produit des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions, des frais de justice et de la taxe judiciaire. Les ressources globales dudit fonds sont affectées à concurrence de 70 % au profit des juridictions et 30 % au profit des établissements pénitentiaires en vue d'assurer la rénovation et l'équipement des juridictions et des établissements pénitentiaires.

Ainsi, ledit fonds contribue à la mise en œuvre du programme de modernisation des juridictions et de réforme de l'appareil judiciaire et l'amélioration des conditions de détention et de préparation des détenus à leur réinsertion sociale.

Le montant total des ressources propres réalisées par ledit compte au cours de la période 2006 à 2008, s'élève à 1.467 MDH auquel s'ajoute le solde dégagé en 2006 d'un montant de 1.089 MDH, soit un montant global de 2.528 MDH. Les ressources propres réalisées au cours de la période précitée évoluent comme suit :

(en MDH)	
Exercices	Recettes réalisées
2006	390
2007	454
2008	623
Total général	1.467

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits délégués en 2008 s'élève à 255,4 MDH contre 58,4 MDH en 2007, soit un accroissement de 337 %.

S'agissant des dépenses émises pendant la même période, elles s'élèvent à un montant global de 1.172 MDH se répartissant par année comme suit :

(en MDH)

Exercices	Emissions
2006	418
2007	422
2008	332
Total général	1.172

Les dépenses ainsi réalisées ont servis au financement des opérations suivantes :

Au niveau des juridictions :

- Aménagement des tribunaux de première instance de Bouarfa, Figuig, Oujda, Béni Mellal, Souk Larbaa et El Jadida ainsi que les tribunaux de famille à Settat et El Jadida ;
- Equipement des locaux des nouvelles juridictions en matériels de surveillance en matériel technique et informatique (vidéo projecteur, écran de projection) pour les salles de formation des juridictions du Royaume, en fournitures de bureaux et en documentation spécialisée;
- Achat des véhicules utilitaires et de motocycles.

Au niveau de l'Administration Pénitentiaire :

- Amélioration des conditions d'hébergement dans les locaux de détention et leur entretien ainsi que l'accès des détenus aux soins à l'intérieur de l'établissement de détention ;
- Construction de nouveaux établissements pénitentiaires et extension de ceux déjà existants ayant permis d'élever la capacité d'hébergement des établissements pénitentiaires permettant ainsi d'améliorer la superficie unitaire réservée à chaque détenu ;
- Mise en place dans les établissements pénitentiaires des systèmes de sécurité ainsi que l'acquisition des équipements informatiques ;
- L'équipement des différents pénitenciers de lits métalliques, de matériel de cuisine et de matériel médical ;
- Habillement pénal et du personnel.

Réforme du système de la justice.

SM le Roi Mohammed VI a, dans son discours adressé à la nation le 20 août 2009 à l'occasion du 56^e anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, donné Ses Hautes Instructions Royales, pour élaborer le plan d'une réforme globale et profonde de la justice en vue de consolider la confiance dans le système de la justice, d'en conforter la crédibilité et de mettre à niveau ce secteur pour lui permettre d'être au diapason des mutations qui s'opèrent à l'échelle nationale et internationale et de répondre aux exigences de la justice du 21^e siècle. Cette réforme devrait se décliner en six axes majeurs, en l'occurrence :

- **Premièrement :** La consolidation des garanties de l'indépendance de la Justice, en assurant au Conseil Supérieur de la Magistrature un statut digne de son rang en tant qu'institution constitutionnelle à part entière ;
- **Deuxièmement :** La modernisation du cadre normatif, notamment pour ce qui se rattache aux affaires et aux investissements, ainsi que la garantie des conditions du procès équitable... ;
- **Troisièmement :** La mise à niveau des structures judiciaires et administratives : Il s'agit, à cet égard, d'adopter une nouvelle gouvernance de l'administration centrale du ministère de la justice et des tribunaux, sur la base du principe de la déconcentration qui devrait permettre aux responsables judiciaires de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions... ;
- **Quatrièmement :** La mise à niveau des ressources humaines, aux plans formation, performance et évaluation. Il faudrait également veiller à la revalorisation de la situation matérielle des magistrats et du personnel de la justice et attacher au volet social toute l'importance requise, notamment par la mise en place de la Fondation Mohammedia... ;
- **Cinquièmement :** L'amélioration de l'efficacité judiciaire... Pour cela, il est nécessaire de simplifier les procédures et d'en garantir la transparence, d'améliorer la qualité des jugements et des prestations judiciaires et de faciliter l'accès des justiciables aux différentes juridictions du pays. Il importe aussi d'assurer une diligence accrue dans le traitement des dossiers et une plus grande célérité dans l'exécution des décisions de justice ;
- **Sixièmement :** La moralisation de la justice pour la prémunir contre les tentations de corruption et d'abus de pouvoir et lui permettre, à son tour, de contribuer, par les moyens juridiques, à la moralisation de la vie publique.

Au titre de l'année 2009, les actions suivantes sont programmées :

Au niveau des Juridictions :

- Extension de la cour d'appel de Ouarzazate et des Tribunaux de première instance de Marrakech et d'Agadir ainsi que du tribunal de famille de Benslimane ;
- Aménagement des cours d'appel de Tanger, Casablanca, Marrakech et des Tribunaux de première instance de Tanger, Meknès, Kalaat Sraghna et El Jadida ainsi que du tribunal de famille de Settlat.

Au niveau de l'Administration pénitentiaire :

- Construction de la prison locale de Chefchaouen, d'un bloc de détention au Centre de la réforme et d'éducation de Salé et de lots secondaires à la prison locale de Laâyoune ;
- Extension et réfection des prisons locales de Marrakech, de Ben Guerir et de Bourkaiz ;
- Aménagement de la prison locale de Ghbila et des Pénitenciers agricoles d'Ali Moumen et d'Adir.

3.6.3- Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National

Créé en juillet 1996 et modifié notamment par la loi de finances 2009, le fonds de la promotion du paysage audiovisuel national contribue au soutien financier et au développement du secteur audiovisuel national, en donnant une nouvelle impulsion à la production nationale, tant audiovisuelle que cinématographique dans un contexte caractérisé par la consolidation du processus de réformes du paysage audiovisuel national, avec la mise en place d'un cadre juridique pour la libéralisation du secteur et la levée du monopole de l'Etat sur la radiodiffusion et la télévision.

Les mutations que connaît le paysage audiovisuel national s'inscrivent dans le cadre de ladite réforme, devant mener à une multiplication de l'offre audiovisuelle et à une amélioration de sa qualité, afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à de nouveaux services audiovisuels diversifiés et complémentaires avec les services offerts par le pôle audiovisuel public. Ces mutations ont abouti à la réalisation durant la période 2006-2009 des actions suivantes :

- L'entrée de la libéralisation du Secteur Audiovisuel dans sa phase opérationnelle, avec l'octroi par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la première génération de licences d'établissement et d'exploitation des services privés de radio et de télévision
- La réalisation de divers projets de radios et de télévisions : Chaîne satellitaire nationale « Al-Maghribia » diffusant les meilleures productions nationales de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT) et de 2M, la 1ère chaîne marocaine de télévision éducative et culturelle « Arrabiâa », la Radio Coranique Mohamed VI, la station régionale de télévision de laâyoune , la VI ème chaîne TV Coranique, la première chaîne sportive marocaine « Arriyadia », ainsi que la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) et de la chaîne de diffusion des films « Aflam ».

Les ressources dudit fonds s'élèvent en 2008 à 391 MDH contre 387 MDH et 401 MDH respectivement en 2007 et 2006 dont 260,86 MDH au titre des recettes propres réalisées au cours de l'année 2008.

Les subventions débloquées au profit des organismes nationaux de radiodiffusion de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles par prélèvement sur les disponibilités dudit fonds s'élèvent à 258,29 MDH en 2008 contre 257 MDH et 321 MDH respectivement en 2007 et 2006.

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (en MDH)		
	Année 2006	Année 2007	Année 2008
Société Nationale de Radiodiffusion et de télévision	202	177	177
Société SOREAD – 2M	80	80	-
Fonds d'aide à la production Cinématographique C.C.M	39	-	69,29
MAP			12
Total	321	257	258,29

L'année 2006 a été caractérisée par la conclusion entre l'Etat et la SNRT d'un contrat programme prévoyant de verser à cette société au titre de la période 2006-2008 des dotations budgétaires de 1.725 MDH destinées à financer un programme d'actions de modernisation et de développement des activités de ladite société pour en faire un pôle audiovisuel public de référence.

Les réalisations opérées en 2008 dans le cadre dudit programme se présentent comme suit :

- Développement de la production télévisuelle nationale à travers l'augmentation de la dotation consacrée à cet effet qui enregistre un accroissement moyen de 93 % ;
- L'engagement de la SNRT, dans le projet intitulé « Film industry » visant le développement du cinéma national grâce à la production de 30 films par an. En 2008, 25 nouveaux films sont réalisés portant à 104 le nombre de films réalisés durant la période 2006-2008.
- Le lancement, de la chaîne Tamazight dans le cadre du renforcement de la composante amazigh sur la scène audiovisuelle nationale.

Au cours de l'année 2008, la SOREAD-2M, s'est attelée notamment à :

- développer la production audiovisuelle nationale en lui consacrant 3.664 heures de diffusion, soit 41,72% du temps d'antenne global contre 41% en 2007. Ladite production a pu atteindre en première diffusion 1.745 heures, contre 1.635 heures en 2007 et 1610 heures en 2006 ;
- diffuser environ 345 heures d'œuvres audiovisuelles inédites dont 26 téléfilms, 5 feuilletons et séries, 10 pièces de théâtre et 64 documentaires : 35,23 MDH ;
- produire des œuvres audiovisuelles dont 18 téléfilms en arabe et en amazigh, 2 séries en arabe, 6 pièces de théâtre ainsi que des documentaires magazines : 17,53 MDH ;
- acquérir des œuvres audiovisuelles produites par des sociétés de production nationales dont des films, des programmes documentaires et des magazines 42,70 MDH ;
- coproduire et acquérir les droits de diffuser des œuvres cinématographiques nationales dont 21 nouveaux long et courts métrages : 4,96 MDH.

Pour le Centre Cinématographique Marocain, les dotations programmées au titre de la période 2006-2008, d'un montant total de 159,59 MDH ont servi à :

- La production cinématographique (125 MDH), soit 78,32 % ;
- L'organisation et la participation aux festivals du cinéma (32,09 MDH), soit 20,11 % ;
- La cinémathèque de Tanger (2,5 MDH), soit 1,57 %.

3.6.4- Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique

Créé en 2001, le Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique comptabilise les opérations de financement de la recherche scientifique et du développement technologique. Il a été modifié en 2005 afin de lui permettre de recevoir les produits des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des activités de télécommunications objet de leur licence, et ne réalisant pas par eux même des programmes de recherche. Ladite contribution est fixée à 0.25% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisés au titre des activités de télécommunication objet de la licence.

L'innovation constitue, au même titre que l'investissement, un puissant facteur de développement. Les initiatives prises à cet effet portent notamment sur :

- L'opérationnalisation effective du Fonds pour le soutien de la recherche scientifique et du développement technologique dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Nationale Education Formation ;
- Le développement des synergies des différentes compétences nationales disponibles par l'encouragement de leur mise en réseau et des opérations de partenariat entre les universités d'une part, les services et organismes publics ainsi que les entreprises privées pour l'étude de cas spécifiques, d'autre part ;
- Le développement de centres de développement technologiques dédiés à la nanotechnologie, la microélectronique et la biotechnologie en partenariat avec l'association MASCIR pour doter le pays d'une infrastructure physique et technologique et de ressources humaines de haute qualité à même de générer un savoir faire, des produits et services innovants générateurs de valeurs ajoutées, de création d'entreprises et de croissance économique durable. Le coût du programme est estimé à un milliard de dirhams pour la période 2009-2013 dont 300 millions de dirhams à la charge du Budget de l'Etat et 150 millions de dirhams supportés par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- L'encouragement des actions de recherche développement au sein des entreprises notamment dans le cadre des accords de partenariat dans les secteurs de pointe afin de permettre des transferts de technologies au profit du pays ;
- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets innovants dans le cadre des pépinières d'entreprises mises en place au sein des parcs technologiques et industriels.

Les ressources collectées par ledit compte à fin 2008, s'élèvent à 150,98 MDH. Les natures des dépenses qu'il finance concernent :

- l'octroi, dans un cadre contractuel, de subventions aux organismes publics ou privés pour renforcer leurs actions de recherche et de développement technologique ;
- l'encouragement et la promotion des programmes d'appui à la recherche scientifique et au développement technologique ;
- l'organisation de manifestations scientifiques ;
- l'évaluation des activités de la recherche scientifique.

Afin d'arrêter la liste des projets intéressant le domaine des télécommunications pouvant bénéficier de l'appui dudit fonds, une commission permanente dans les domaines des télécommunications (CSPT) présidée par le Premier Ministre a été instituée en 2006. Pour l'accomplissement de ses activités ladite commission a procédé à :

- La mise en place de critères d'éligibilité pour bénéficier dudit appui. Ces critères privilégiant les projets de recherche, contribuent à l'amélioration technologique et le développement de l'innovation dans le domaine des télécommunications ;
- L'identification des domaines de recherche prioritaires pouvant bénéficier de l'appui financier dudit fonds. Il s'agit de la microélectronique, des réseaux informatiques et des télécommunications.

Dans ce cadre, ladite commission a lancé :

- Un appel à candidatures pour constituer une base de données des experts qui peuvent être sollicités pour l'évaluation des projets de recherche proposés pour bénéficier de l'appui dudit fonds;
- Un appel à projets dans le domaine de la recherche en télécommunications et technologies de la communication auquel ont participé différents opérateurs de recherche en télécommunications dont six universités avec 63 projets. Après une analyse préliminaire des offres par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), la commission précitée a sélectionné 43 projets d'un coût total de 51,86 MDH dont 26 ont été retenus pour un montant de 45,5 MDH financés par ledit fonds en 2006. En 2007 et 2008, sur 12 projets de recherche présentés, 4 ont été retenus pour un montant total de 4,8 MDH ;
- Une étude d'orientation stratégique en matière de choix et de suivi des projets de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la Communication et de définition des thématiques prioritaires de recherche ;
- Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un centre de prototypage ;
- Une action de soutien aux programmes d'innovation concernant notamment l'organisation, en juillet 2009, de la première édition de la Médaille de la Science et de la technologie instituée en 2006 qui est destinée à récompenser un chercheur ou une équipe de chercheurs marocains qui auront contribué significativement et de façon distinctive durant leur carrière, par leur travaux de recherche, au progrès scientifique et technique ;
- Un programme de soutien spécifique aux sciences humaines et sociales.

3.6.5- Fonds Spécial pour la Mise en Place des Titres Identitaires Electroniques et des Titres de Voyage

Créé en 2007 et modifié en 2009, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage » retrace les opérations afférentes à la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage.

Outre la contribution du budget de l'Etat, ce compte est alimenté par le produit des droits de timbre perçus à l'occasion de la délivrance de la fiche anthropométrique et de la délivrance, renouvellement ou duplicata de la carte d'identité nationale et des titres de séjour aux étrangers résidents au Maroc.

Les ressources dudit fonds sont destinées à la prise en charge des :

- Dépenses afférentes à l'achat des titres de voyages et d'équipements, de logiciels et de consommables pour la production des titres identitaires électroniques et des titres de voyage ;
- Dépenses de formation, d'assistance technique et d'études afférentes à la production des titres identitaires électroniques et des titres de voyage ;
- Dépenses de construction, d'aménagement, d'équipement et d'entretien des bâtiments techniques et administratifs ;
- Dépenses de communication.

Le montant total des recettes réalisées par ledit compte au titre de l'année 2008 s'élève à 423 MDH contre 385 MDH et 273 MDH respectivement en 2007 et 2006, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 25,45 %. Les dépenses dudit compte s'élèvent en 2008 à 219 MDH contre 204 MDH en 2007.

Lesdites dépenses sont destinées à la réalisation à l'horizon 2011 de deux systèmes informatisés dédiés respectivement à :

- La production de 20 millions de cartes d'identités électroniques pour un montant global de 1.364 MDH ;
- L'identification par empreintes digitales numérisées d'un montant global de 296 MDH ;
- L'acquisition d'un système de gestion du passeport biométrique marocain d'un montant global de 129,89 MDH.

L'entrée en vigueur à partir de 2008, de la nouvelle carte d'identité nationale électronique (CINE), a généré, au profit dudit compte, des recettes additionnelles résultant de la production de 10.000 cartes en 2008 et 14.000 cartes en 2009.

Les actions programmées en 2009 concernent pour un montant global d'environ 8 MDH :

- La fourniture clé en main d'un système de gestion des passeports biométriques diplomatiques, de service et spéciaux et d'une solution relative à la gestion d'un système de sécurité informatique;
- L'acquisition d'un système d'interconnexion des sites des partenaires du projet de passeport biométrique.

3.6.6 Fonds de Modernisation de l'Administration Publique

Ledit fonds a été créé en 2005 en vue de permettre la comptabilisation des opérations de modernisation de l'administration publique portant sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives, ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures.

Ledit fonds alimenté essentiellement par des contributions budgétaires, contribue au financement des projets de modernisation des administrations à concurrence de 50 % du coût total de chaque projet dans la limite d'un plafond de 2 MDH.

Depuis la mise en œuvre dudit fonds et sur les 125 projets soumis à l'approbation de la commission interministérielle instituée à cet effet, 43 projets ont été financés par ledit fonds dont 13 projets au titre de 2006, 20 projets en 2007 et 10 projets en 2008.

Les projets relatifs au développement de l'administration électronique et ceux afférents à la modernisation de la gestion des ressources humaines représentent respectivement 51,16 % et 41,8 % de l'ensemble des projets retenus.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2008, à 25 MDH contre 26 MDH et 20 MDH respectivement en 2007 et 2006 ont permis de financer, dans un cadre conventionnel, les programmes suivants pour un coût global d'environ 19,80 MDH :

Développement de l'Administration électronique :

- Informatisation, par le département de l'Enseignement scolaire, du système des classes préparatoires (CPGE - INFO) ;
- Réalisation, par le ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires économiques et générales, d'un système d'information décisionnel sur les prix (SIDP) ;
- Mise en place d'un système national d'information sur l'eau ;
- Elaboration du schéma directeur informatique du ministère de la Culture ;
- Mise en place d'un système intégré d'information financière et budgétaire au Ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Mise en place par le Ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, d'un système intégré de gestion des requêtes ;
- Description détaillée de tous les processus et procédures du ministère des Habous et des affaires islamiques avec une codification informatisée ;
- Informatisation des méthodes d'inspection des services vétérinaires extérieurs de la direction de l'élevage du département de l'agriculture.

Amélioration de la gestion des ressources humaines :

- Mise en place, par le ministère de l'Economie et des finances, d'un dispositif de formation à distance relatif à la modernisation de la gestion des ressources publiques, au profit de l'ensemble des départements ministériels ;
- Modernisation du système de gestion des ressources humaines du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération.

QUATRIEME PARTIE: COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES ET D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

4-1- COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

Les comptes de prêts décrivent les versements, sous forme de crédits octroyés sur une durée supérieure à 2 ans, par l'Etat pour des raisons d'intérêt public ou de prêts extérieurs rétrocédés à des tiers pour contribuer au financement des projets de développement des entreprises et établissements publics.

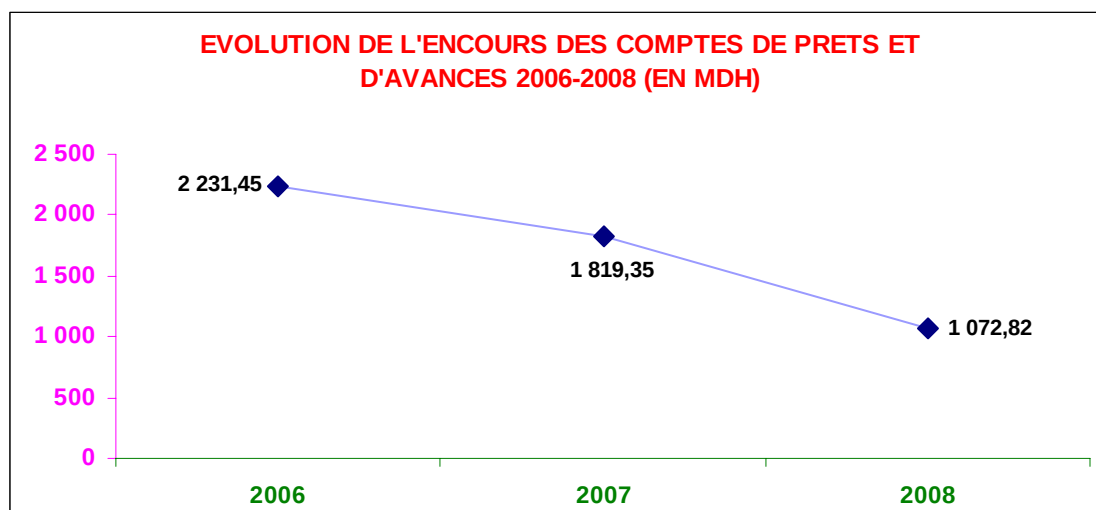
Quant aux comptes d'avances, ils décrivent, les versements, sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, faites par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordées pour résorber les difficultés de trésorerie des organismes relevant de la tutelle de l'Etat.

L'attribution de prêts et avances fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des Finances et le bénéficiaire. Ce contrat, précise, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.

Les comptes de prêts et d'avances sont créés par la loi de finances et supprimés dans les mêmes conditions dès que les avances ou prêts accordés sont recouverts auprès des organismes concernés. L'excédent éventuel de ces comptes après leur clôture est versé au budget général.

Le nombre des établissements bénéficiaires de prêts et avances du Trésor en cours de remboursement s'élève à 16.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 2.231,45 MDH en 2006 à 1.072,82 MDH en 2008, soit une diminution de 1.158,63 MDH ou – 52%.



4.1.1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires :

L'analyse de l'évolution dudit encours par catégorie de bénéficiaires montre qu'en 2008, les établissements bancaires et Al Omrane bénéficient respectivement de 59,83 % et 9,86% dudit encours.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2006	2007	2008
Les établissements bancaires et associations	1.155,61	899,62	642,59
Al Omrane	647,37	623,52	105,80
L'ONEP & les régies	265,00	211,11	250,53
Les autres entreprises et établissements publics	125,84	76,82	68,75
Les collectivités locales et la commune urbaine de Casablanca	37,63	8,28	5,15
Total	2.231,45	1.819,35	1.072,82

4.1.1.1- Etablissements bancaires et associations:

Les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts de Trésor mobilisés pour prendre en charge le financement, notamment, de la création de PME et PMI. De même, le CIH a bénéficié d'un crédit de 1 milliard de DH destiné à sa restructuration financière.

En 2008, l'encours desdits prêts s'élève à 641,90 MDH dont 250 MDH au profit du CIH au titre du prêt de 1.000 MDH.

Quant aux associations, il s'agit de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires qui a bénéficié en 1979 de la rétrocession d'un prêt allemand s'élevant à 8,63 MDH. Cet emprunt mobilisé en vue de l'acquisition de matériel et équipement médical, a été réaménagé en 2006 en raison des difficultés financières que connaît ladite ligue.

4.1.1.2 – Le holding d'aménagement Al Omrane :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a consenti des prêts rétrocédés aux établissements d'habitat leur donnant ainsi les moyens de mettre en oeuvre lesdits programmes.

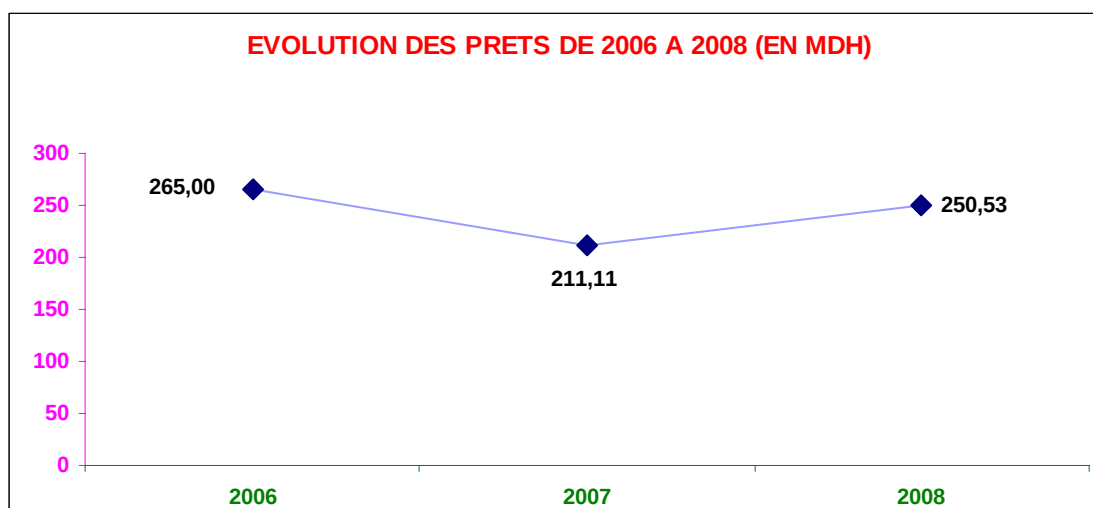
Il s'agit notamment des deux prêts accordés par le Fonds Saoudien de Développement de 45 Millions RS et 30 Millions RS pour le financement respectivement du projet d'habitat social du quartier Ben Souda à Fès, du projet d'habitat social Ain Aouda à Rabat et Selouane à Nador.

L'encours total desdits prêts est passé de 647,37 MDH en 2006 à 105,80 MDH en 2008 représentant 9% du montant de l'encours total. Cette diminution de l'encours est due au remboursement anticipé effectué en juin 2008 par Al-Omrane du capital restant dû au titre des prêts US-AID.

4.1.1.3- L'ONEP et les régies de distribution d'eau et d'électricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies de distribution d'eau et d'électricité et l'ONEP ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de la Banque Mondiale et rétrocédés par le Trésor.

L'encours total desdits prêts est passé de 265 MDH en 2006 à 211,11 MDH en 2007 et à 250,53 MDH en 2008.



4.1.1.4- Autres Entreprises et établissements publics :

L'encours des prêts rétrocédés aux établissements publics concernés s'élève en 2008 à 68,75 MDH contre 76,82 MDH en 2007, soit une baisse de 8,07 MDH correspondant aux montants remboursés par lesdits établissements.

4.1.1.5- Collectivités Locales :

L'encours des prêts rétrocédés aux collectivités locales et à la Commune Urbaine de Casablanca s'élève en 2008 à 5,15 MDH contre 8,28 MDH en 2007. Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et à la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités locales concernées.

Le cumul des échéances programmées dans la loi de finances pour l'année budgétaire 2009 se monte à 382,55 MDH au titre du principal et 23,29 MDH pour les intérêts et se ventile par établissement débiteur comme suit :

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
Banques	255,18	2,86	258,04
Collectivités locales	68,08	0,25	68,33
ONEP	19,95	4,41	24,36
Régies	17,11	5,69	22,80
Al-Omrane	13,11	2,28	15,39
ONCF	4,02	5,28	9,30
SMAEX	1,73	2,21	3,94
SOREAD	2,67	0,30	3,07
Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	0,70	0,01	0,71
Total	382,55	23,29	405,84

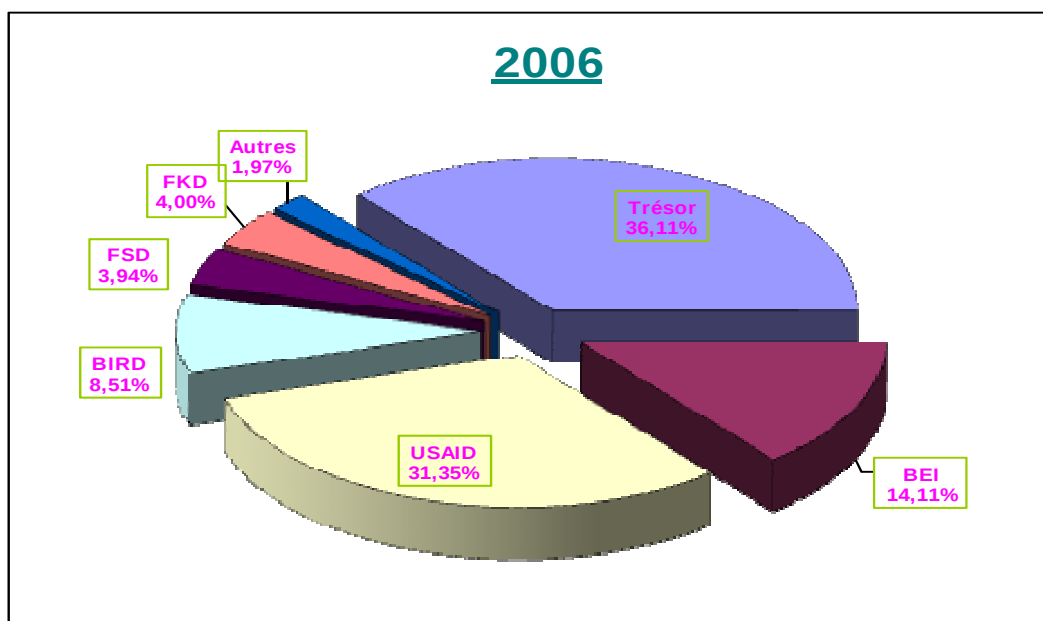
4.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :

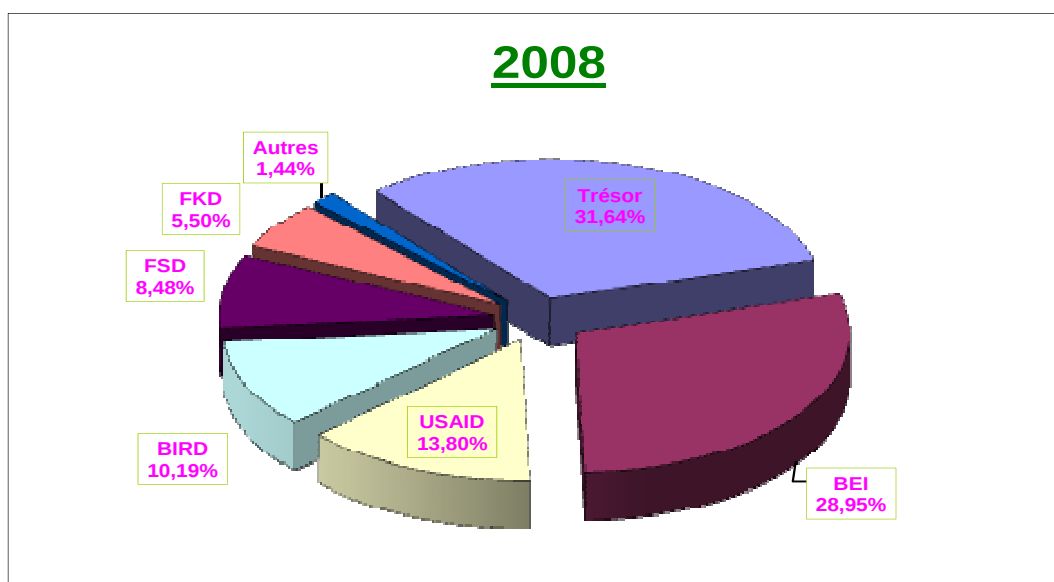
La structure de l'encours par bailleurs de fonds, montre que le Trésor est le principal créancier avec un encours en 2008 de 339,4 MDH (31,64%) suivi par la BEI pour un montant de 310,57 MDH (28,95%), l'USAID pour un montant de 148,06 MDH (13,80%) et la BIRD pour un montant de 109,31 MDH (10,19%).

(en MDH)

Bailleurs de fonds	2006	2007	2008
Trésor	805,72	525,60	339,40
BEI	314,94	313,02	310,57
USAID	699,65	672,89	148,06
BIRD	189,96	126,31	109,31
FSD	87,97	87,22	91,00
FKD	89,18	71,51	59,00
Autres	44,02	22,80	15,49
TOTAL	2.231,44	1.819,35	1.072,83

REPARTITION PAR BAILLEURS DE FONDS DE L'ENCOURS DES PRETS ET AVANCES DU TRESOR





4-2- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiale et additionnelle et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes suivants :

4.2.1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions d'un montant global de 16,8 MDH en 2008 se présentent comme suit :

Les institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds monétaire international (FMI)	0,28%
La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	0,32%
La Société financière internationale (SFI)	0,38%
L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)	0,40%

4.2.2- Compte d'Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques. Le montant débloqué à cet effet en 2008 s'élève à 34,15 MDH contre 21,25 MDH en 2007. Il s'agit des organismes suivants :

Les organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,40%
Le Fonds arabe de garantie des investissements (FAGI)	7,60%
La Banque islamique de développement (BID)	0,62%
La Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	2,10%
La Société arabe d'investissement (SAI)	1,70%
Le Fonds monétaire arabe (FMA)	4,59%
L'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA)	0,60%
La Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements (SIACEXGI)	5,00%

4-2-3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet, la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales tels que la Banque Africaine de Développement, le Fonds International pour le Développement Agricole et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Le montant afférent auxdites adhésions s'élève en 2008 à 1,09 MDH contre 9,59 MDH en 2007, conformément à la répartition ci-après :

Les institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque africaine de développement (BAD)	3,32%
Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,15%
Le Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	0,60%
La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	0,05%

Le montant total des participations du Maroc versées aux institutions de Bretton Woods, aux organismes arabes et islamiques et aux institutions multilatérales en 2008 s'élève à 52,04 MDH contre 48,12 MDH et 39,25 MDH respectivement en 2007 et 2006 permettant ainsi de porter le cumul des titres de participation détenus par le Maroc dans l'ensemble des organismes internationaux en 2008 à 2.449 MDH contre 2.437 MDH et 2.389 MDH respectivement en 2007 et 2006.

Les participations du Maroc versées entre 2006 et 2008 auxdits organismes ainsi que les prévisions pour les années 2009 et 2010, se répartissent comme suit :

Institutions ou organismes	Réalisations			Prévisions	
	2006	2007	2008	LF 2009	LF 2010
Institutions de Bretton Woods	16,80	17,28	16,80	17,4	18,01
Organismes arabes et islamiques	11,08	21,25	34,15	79,77	50,19
Institutions multilatérales	11,37	9,59	1,09	1,27	-
Total	39,25	48,12	52,04	98,44	68,20

(en MDH)

ANNEXES

Annexe 1: Prévisions des ressources et des charges des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'année 2009

Annexe 2: Prévisions des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale par domaine d'intervention pour l'année 2009

ANNEXE N°1
PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2009

(En Dirhams)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.1. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
	<u> * *</u>		
3.0.0.0.1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
3.0.0.0.1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
3.0.0.0.1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140 000 000	140 000 000
3.0.0.0.1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400 000 000	400 000 000
3.0.0.0.1 .00 .007	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	350 000 000	350 000 000
3.0.0.0.1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	500 000 000	500 000 000
3.0.0.0.1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 250 000 000	2 250 000 000
3.0.0.0.1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	18 988 286 000	18 988 286 000
3.0.0.0.1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	180 000 000	180 000 000
3.0.0.0.1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	723 838 000	723 838 000
3.0.0.0.1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
3.0.0.0.1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	519 710 000	519 710 000
3.0.0.0.1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	500 000 000	500 000 000
3.0.0.0.1 .08 .012	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1 340 000 000	1 340 000 000
3.0.0.0.1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	270 000 000	270 000 000
3.0.0.0.1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	560 000 000	560 000 000
3.0.0.0.1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 000 000 000	1 000 000 000
3.0.0.0.1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
3.0.0.0.1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
3.0.0.0.1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	50 000 000	50 000 000
3.0.0.0.1 .13 .008	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000
3.0.0.0.1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	700 000 000	700 000 000
3.0.0.0.1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .020	Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000
3.0.0.0.1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	477 000 000	477 000 000
3.0.0.0.1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 150 000 000	2 150 000 000
3.0.0.0.1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
3.0.0.0.1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000
3.0.0.0.1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	120 000 000	120 000 000
3.0.0.0.1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	700 000 000	700 000 000
3.0.0.0.1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150 000 000	150 000 000
3.0.0.0.1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	400 000 000	400 000 000
3.0.0.0.1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	6 240 000 000	6 240 000 000
3.0.0.0.1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
3.0.0.0.1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 500 000 000	1 500 000 000
3.0.0.0.1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .45 .001	Fonds national forestier	272 000 000	272 000 000
3.0.0.0.1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000
	TOTAL des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale	43 512 334 000	43 512 334 000

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.4. - <u>COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX</u> -*.~*~.		
3.0.0.0.4 .13 .021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	Mémoire	17 400 000
3.0.0.0.4 .13 .022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire	79 770 000
3.0.0.0.4 .13 .023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire	1 275 000
	T O T A L des ressources et des charges des comptes d'adhésion aux organismes internationaux	Mémoire	98 445 000
	3.5. - <u>COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</u> -*.~*~.		
3.0.0.0.5 .13 .001	Différence de change sur ventes et achats de devises	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.5 .13 .003	Compte des opérations d'échange de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	5 000 000	5 000 000
	TOTAL des ressources et des charges des comptes d'opérations monétaires	5 000 000	5 000 000
	3.7. - <u>COMPTES DE PRETS</u> -*.~*~.		
3.0.0.0.7 .13 .004	Prêts aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .005	Prêts à l'Office national de l'électricité	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .008	Prêts à des Etats étrangers	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .017	Prêts aux collectivités locales	68 083 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .019	Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	695 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .020	Prêts à l'Office national de l'eau potable	19 944 000	67 400 000
3.0.0.0.7 .13 .054	Prêts à l'ONCF	4 022 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .058	Rétrocession à des entreprises du secteur privé de tout ou partie de prêts accordés au gouvernement marocain par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux	2 674 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	1 734 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .063	Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	17 106 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .064	Prêts aux établissements bancaires	254 843 000	Mémoire
3.0.0.0.7 .13 .065	Prêts aux établissements d'aménagement des terrains et d'habitat	13 105 000	20 000 000
	T O T A L des ressources et des charges des comptes de prêts	382 206 000	87 400 000
	3.8. - <u>COMPTES D'AVANCES</u> -*.~*~.		
3.0.0.0.8 .13 .005	Avances à la Banque nationale pour le développement économique	333 000	Mémoire
3.0.0.0.8 .13 .008	Avances à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
	T O T A L des ressources et des charges des comptes d'avances	333 000	Mémoire
	3.9. - <u>COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS</u> -*.~*~.		
3.0.0.0.9 .04 .001	Fonds spécial de développement régional	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .04 .002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .08 .001	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .13 .003	Participation de l'Etat dans diverses sociétés	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .34 .001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 200 000 000
3.0.0.0.9 .34 .002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.9 .42 .001	Fonds de relations publiques	500 000	500 000
	T O T A L des ressources et des charges des comptes de dépenses sur dotations	10 200 500 000	10 200 500 000
	TOTAL GENERAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	54 100 373 000	53 903 679 000

ANNEXE N° 2

PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR DOMAINE D'INTRVENTION POUR L'ANNEE 2009

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<u>COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u>		
	*.~*.		
	<u>Domaine Social</u>		
3.0.0.0.1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000
3.0.0.0.1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 250 000 000	2 250 000 000
3.0.0.0.1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	180 000 000	180 000 000
3.0.0.0.1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000
3.0.0.0.1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	560 000 000	560 000 000
3.0.0.0.1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000
3.0.0.0.1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70 000 000	70 000 000
3.0.0.0.1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000 000 000	1 000 000 000
3.0.0.0.1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000
3.0.0.0.1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 500 000 000	1 500 000 000
	S/TOTAL (1)	6 251 500 000	6 251 500 000
	<u>Domaine de l'infrastructure</u>		
3.0.0.0.1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 150 000 000	2 150 000 000
3.0.0.0.1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000
3.0.0.0.1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150 000 000	150 000 000
3.0.0.0.1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	400 000 000	400 000 000
3.0.0.0.1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	500 000 000	500 000 000
3.0.0.0.1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	400 000 000	400 000 000
3.0.0.0.1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	700 000 000	700 000 000
	S/TOTAL (2)	4 316 000 000	4 316 000 000
	<u>Domaine Agricole</u>		
3.0.0.0.1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	500 000 000	500 000 000
3.0.0.0.1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000
3.0.0.0.1 .45 .001	Fonds national forestier	272 000 000	272 000 000
3.0.0.0.1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	120 000 000	120 000 000
3.0.0.0.1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14 000 000	14 000 000
	S/TOTAL (3)	1 416 000 000	1 416 000 000

PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2009

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<u>Promotion économique et financière</u>		
3.0.0.0.1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140 000 000	140 000 000
3.0.0.0.1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	50 000 000	50 000 000
3.0.0.0.1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	700 000 000	700 000 000
3.0.0.0.1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	477 000 000	477 000 000
3.0.0.0.1 .13 .020	Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (4)	1 367 000 000	1 367 000 000
	<u>Développement local</u>		
3.0.0.0.1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	18 988 286 000	18 988 286 000
3.0.0.0.1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	723 838 000	723 838 000
3.0.0.0.1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (5)	19 712 124 000	19 712 124 000
	<u>Autres domaines</u>		
3.0.0.0.1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000
3.0.0.0.1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000
3.0.0.0.1 .00 .007	Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	350 000 000	350 000 000
3.0.0.0.1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	519 710 000	519 710 000
3.0.0.0.1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	270 000 000	270 000 000
3.0.0.0.1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 000 000 000	1 000 000 000
3.0.0.0.1 .13 .008	Masse des services financiers	320 000 000	320 000 000
3.0.0.0.1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000
3.0.0.0.1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .08 .012	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1 340 000 000	1 340 000 000
3.0.0.0.1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	6 240 000 000	6 240 000 000
3.0.0.0.1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	Mémoire	Mémoire
3.0.0.0.1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (6)	10 449 710 000	10 449 710 000

TOTAL des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale	43 512 334 000	43 512 334 000
---	-----------------------	-----------------------